

14 janvier 1974

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 14 janvier 1974, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Laval Allard, Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, Lindor Letendre, Roger Marier, J.A. Michaud, Alphonse Paradis et Roger Prince, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

1/1/74

Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée du 24 décembre 1973. Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que le procès-verbal de cette assemblée soit accepté.

ADOPTE

2/1/74

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période s'étendant du 8 décembre 1973 au 31 décembre 1973, lesquels comptes se totalisent à la somme de \$369,796.80.

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Roger Prince, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

3/1/74

Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que les mutations de propriétés portant les numéros 6411 à 6442 inclusivement soient acceptées.

ADOPTE

4/1/74

Vu les articles 86, 87 et 88 de la Loi sur l'Évaluation Foncière (Bill 33), il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que M. Jean-Jacques Rozon, évaluateur et détenteur d'un permis provincial portant le numéro 33,459, soit autorisé à titre de représentant de la firme Bégin, Charland & Valiquette (1972) Ltée, à procéder à la tenue à jour du rôle d'évaluation de la Cité de Drummondville durant l'année 1974.

ADOPTE

5/1/74

Vu les articles 28 à 32 inclusivement de la Loi sur l'Évaluation Foncière (Bill 33), il est proposé par le conseiller Roger Prince,

appuyé par le conseiller Laval Allard, que M. Jean-Jacques Rozon, évaluateur et détenteur d'un permis provincial portant le numéro 33,459, soit autorisé à titre de représentant de la firme Bégin, Charland & Valiquette (1972) Ltée, à dresser un rôle de valeur locative pour fins d'imposition en 1974 sur les immeubles de la Cité dont la Loi exige l'inscription au rôle.

ADOPTE

6/1/74

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que le maire et le greffier soient autorisés à signer un bail avec la compagnie Canadien National pour l'utilisation comme stationnement d'un terrain situé en bordure de la rue Lindsay et décrit sur le plan qui accompagne ledit bail. Il est également résolu que ce terrain soit porté au rôle non-imposable de la Cité pour la durée du bail.

ADOPTE

7/1/74

Le conseiller Roger Marier donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement No. 1040 - Taxe d'affaires 1974.

8/1/74

Attendu que par son règlement No. 261, la Municipalité du Comté de Drummond a prévu le paiement à la Cité de Drummondville de la somme de \$5,000.00, représentant la contribution annuelle du Conseil de Comté dans la construction du Centre Artistique et Récréatif;

Attendu et relativement à l'item précédent qu'une somme de \$547.90 est requise de la Cité de Drummondville par cedit règlement No. 261, suivant le paragraphe 2 de l'article 23, Section III, du chapitre 193 de la Loi des Cités et Villes des Statuts Refondus de 1964;

Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que la Cité accepte le paiement de la somme de \$547.90 à la Municipalité du Comté de Drummond.

ADOPTE

9/1/74

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que la Cité de Drummondville paie à l'Union des Municipalités de la Province de Québec la somme de \$320.00, représentant sa cotisation pour l'année 1974.

ADOPTE

10/1/74

Attendu que Son Honneur le Maire Philippe Bernier a été élu vice-président de l'Union des Municipalités de la Province de Québec, il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Laval Allard, que M. Philippe Bernier soit autorisé à suivre les activités de l'Union des Municipalités durant son terme d'office.

ADOPTE

11/1/74

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que le maire Philippe Bernier et le Directeur Général des Services Municipaux soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, les conventions collectives qui seront en vigueur en 1974 et 1975 pour les employés de la Cité appartenant au Syndicat des Employés Municipaux de Drummondville Inc. et au Syndicat des Employés Municipaux de Drummondville Inc., section des employés de bureau.

ADOPTE

12/1/74

Attendu que le Directeur Général des Services Municipaux a négocié et fait accepter par le Conseil les salaires des employés non syndiqués de la Cité pour les années 1974 et 1975, il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que le trésorier soit autorisé à réajuster les salaires de ces employés selon le tableau préparé par le Directeur Général des Services Municipaux, lequel tableau prévoit une augmentation de \$15,894.32 pour l'année 1974 et une augmentation globale de \$15,751.60 pour l'année 1975, et est annexé aux présentes comme cédule "A" pour en faire partie intégrante.

Ces mêmes employés bénéficieront également des bénéfices marginaux accordés aux employés de bureau syndiqués à l'emploi de la Cité.

ADOPTE

13/1/74

Il est proposé par le conseiller Roger Prince et unanimement résolu que le Directeur Général des Services Municipaux, M. Pierre Genest, soit félicité pour avoir réussi à négocier le renouvellement des conventions collectives des employés de la Cité avant leur échéance, soit le 31 décembre 1973.

ADOPTE

14/1/74

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que M. Denis Luneau, Directeur du Service d'Urbanisme de la Cité, soit autorisé à assister aux journées d'étude organisées par la Société Canadienne d'Urbanisme qui se tiendront à Matane les 1 et 2 février 1974.

ADOPTE

15/1/74

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Roger Prince, que M. Roger Marier soit autorisé à assister à une journée d'étude qui se tiendra à St-Hyacinthe le 18 janvier 1974 et qui portera sur l'aménagement des parcs et des espaces verts.

ADOPTE

16/1/74

Attendu que les cours de perfectionnement suivis par quelque 35 policiers de la Cité au CEGEP Bourgchemin, ont toujours été défrayés par le Ministère de l'Education jusqu'à la fin du 1er semestre de l'année 1973;

Attendu que cette série de cours doit être poursuivie par les policiers pour qu'ils puissent atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés;

Attendu que ces cours sont de nature à améliorer les connaissances et la formation des policiers de la Cité, à leur procurer des moyens supplémentaires pour faciliter leur travail et à fournir à nos citoyens une force constabulaire plus efficace;

Pour toutes ces raisons, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que demande soit faite au Ministère de la Justice de collaborer avec le Ministère de l'Education pour que les cours précités soient défrayés par la Province, afin que nos policiers désireux de parfaire leurs connaissances puissent bénéficier d'une scolarité gratuite.

ADOPTE

17/1/74

Le conseiller Lucien Couture donne avis de motion d'un règlement établissant pour l'année 1974 la compensation autorisée par l'article 18 de la Loi sur l'Evaluation Foncière pour les immeubles non imposables en vertu de cette même Loi.

18/1/74

Le conseiller Roger Prince donne avis de motion d'un règlement établissant la marge de recul sur la rue Dupont.

19/1/74

Attendu que cette année encore la date d'envoi des comptes de taxes de la Commission Scolaire coïncide avec celle de la Cité de Drummondville;

Attendu que la Cité est tenue par la Loi d'expédier ses comptes de taxes avant le premier mars de chaque année;

Attendu que l'année fiscale de la Commission Scolaire s'étend du 1er juillet au 30 juin de chaque année;

Attendu que l'envoi des comptes de taxes par les deux corporations durant la même période a pour effet de charger lourdement le contribuable;

Pour toutes ces raisons, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis et unanimement résolu que demande soit faite à la Commission Scolaire d'avancer la date de l'envoi de ses comptes de taxes au début de son année fiscale ou à tout le moins, d'émettre un compte provisoire pour diminuer d'une façon appréciable le 2e versement.

ADOPTE

	<u>1974</u>		<u>1975</u>	
	<u>Salaire</u>	<u>Allocation</u>	<u>Salaire</u>	<u>Allocation</u>
Surintendant (U.T.E.) (G. Cloutier)	\$12,120.00	\$ 500.00	\$13,130.00	\$ 500.00
		<u><u>\$12,620.00</u></u>		<u><u>\$13,630.00</u></u>
<u>Récréation:</u>				
Directeur (C. Boucher)	\$14,016.00	\$ 2,400.00	\$15,330.00	\$ 2,400.00
		<u><u>\$16,416.00</u></u>		<u><u>\$17,730.00</u></u>
Regisseur Module Socio-Culturel (M. Trudel)	\$10,380.00	\$ 1,500.00	\$11,330.00	\$ 1,500.00
		<u><u>\$11,880.00</u></u>		<u><u>\$12,830.00</u></u>
Regisseur des Sports (L. Cournoyer)	\$10,380.00	\$ 1,500.00	\$11,330.00	\$ 1,500.00
		<u><u>\$11,880.00</u></u>		<u><u>\$12,830.00</u></u>
Directeur des Piscines (L. Boucher)	\$ 7,540.00	\$ 360.00	\$ 7,815.00	\$ 360.00
		<u><u>\$ 7,900.00</u></u>		<u><u>\$ 8,175.00</u></u>
Directeur Bibliothèque (H. Talbot)	\$ 8,000.00	\$ 500.00	\$ 9,500.00	\$ 500.00
		<u><u>\$ 8,500.00</u></u>		<u><u>\$10,000.00</u></u>
<u>Directeur Général des services municipaux</u> (P. Genest)	\$23,900.00	\$ 1,600.00	\$24,900.00	\$ 1,600.00
		<u><u>\$25,500.00</u></u>		<u><u>\$26,500.00</u></u>

*Pierre Genest*  
14-1-74

*HS*

	<u>1974</u>		<u>1975</u>	
	<u>Salaire</u>	<u>Allocation</u>	<u>Salaire</u>	<u>Allocation</u>
Responsable Comptabilite (M. Dionne)	\$11,723.40	\$ 1,548.00	\$12,387.00	\$ 1,548.00
		\$13,271.40		\$13,935.00
		\$ 29.71**		\$ 29.71**
		=====		=====
		\$13,301.11		\$13,964.71
Acheteur (G. Bergeron)	\$11,955.00	\$ 500.00	\$12,955.00	\$ 500.00
		=====		=====
		\$12,455.00		\$13,455.00
Analyste (Y. Morin)	\$10,960.00	\$ 1,040.00	\$11,960.00	\$ 1,040.00
		=====		=====
		\$12,000.00		\$13,000.00
<u>Travaux Publics:</u>				
Assistant-Directeur des services techniques (G. Lapierre)	\$11,080.00	\$ 850.00*	\$12,035.00	\$ 850.00
		=====		=====
		\$11,930.00		\$12,885.00
Surintendant (G. St-Cyr)	\$12,810.00	\$ 500.00	\$13,875.00	\$ 500.00
		=====		=====
		\$13,310.00		\$14,375.00
Assistant-surintendant (J.J. Gendron)	\$11,905.00	\$ 500.00	\$12,897.00	\$ 500.00
		=====		=====
		\$12,405.00		\$13,397.00

HS

CITE DE DRUMMONDVILLE  
TRAITEMENT DES EMPLOYES MUNICIPAUX NON SYNDIQUES

	<u>1974</u>		<u>1975</u>	
	<u>Salaire</u>	<u>Allocation</u>	<u>Salaire</u>	<u>Allocation</u>
<u>Secretariat:</u>				
Greffier (L. Bernier)	\$14,510.00	\$ 1,000.00	\$15,750.00	\$ 1,000.00
		=====		=====
		\$15,510.00		\$16,750.00
 <u>Tresorerie:</u>				
Tresorier (R. Desilcts)		- Ajustement de septembre 1973 à decembre 1973: \$ 500.00		
		=====		
	\$13,500.00			
	\$13,850.00	\$ 1,500.00	\$20,885.00	\$ 1,500.00
		=====		=====
		\$20,350.00		\$22,385.00
Responsable Contrôle (R. Tessier)	\$14,833.00	\$ 1,200.00	\$15,635.00	\$ 1,200.00
		=====		=====
		\$16,033.00		\$16,835.00
		\$ 61.00**		\$ 61.00**
		=====		=====
		\$16,094.00		\$16,896.00

H.

A négociier en 1974: Directeur et Directeur-Adjoint, police et incendie,  
Gérant de l'O.M.H.

A negociier en 1975: Coordonnateur P.R.U. et Urbanisme,  
Ingenieur Municipal,  
Commissaire Industriel.

\* Camionnette fournie, ajustement au 01-08-74 et 01-01-75.

\*\* Prime de vacances acquise.

N.B. Les bénéfices marginaux accordés aux employés syndiqués, sont aussi applicables aux  
employés non syndiqués.

Ce 14 janvier 1974.



MAJORATION DE TRAITEMENTS

EMPLOYES NON SYNDIQUES

	<u>1974</u>	<u>1975</u>
1. MASSE SALARIALE:	\$222,960.40	\$240,712.00
2. AUGMENTATION PAR RAPPORT A L'ANNEE PRECEDENTE:	\$ 17,894.32	\$ 17,751.60
3. POURCENTAGE D'AUGMENTATION PAR RAPPORT A L'ANNEE PRECEDENTE:	8.72%	7.96%

N.B. N'inclut pas: - directeur et directeur-adjoint police et incendie,  
gérant de l'O.M.H. (à négocier en 1974.)  
- coordonnateur du P.R.U. et Urbanisme,  
ingenieur municipal, commissaire industriel.


Ce 14 janvier 1974.

(suite)

Monsieur Pierre Genest, ing., Directeur Général des Services Municipaux

A titre d'honoraires spéciaux:

- un montant de \$1,000.00 payable le 15 janvier 1974.
- un montant de \$2,000.00 payable le 1er janvier 1975.

  
Pierre Genest, ing.

Ce 14 janvier 1974.

Son Honneur le Maire explique qu'il est surpris et déçu que les experts engagés par la Commission Scolaire pour la normalisation du rôle d'évaluation utilisé pour la taxation, se soient contentés de baser cette normalisation sur une expertise fragmentaire qui n'a porté que sur le secteur résidentiel alors que les immeubles imposables à Drummondville comportent 3 secteurs relativement similaires par leur valeur, soit les secteurs industriels, commerciaux et résidentiels.

Cette façon de procéder selon lui est irrationnelle et pénalise d'une façon indue les propriétaires d'industries et de commerces. Son Honneur le Maire aimerait enfin savoir si le Ministère de l'Education a autorisé semblable normalisation dans d'autres régions de la Province et si les mêmes critères ont été acceptés pour la normalisation des rôles.

Le conseiller J.A. Michaud demande aux journalistes d'informer la population que la cueillette des arbres de Noël sera faite par les employés de la voirie, jeudi et vendredi, les 17 et 18 janvier prochain.

ET LA SEANCE EST LEVEE.

.....  
*Laurent Bernier*  
 .....  
 Greffier

.....  
*Philippe Bernier*  
 .....  
 Maire

28 janvier 1974

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 28 janvier 1974, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, Lindor Letendre, Roger Marier, J.A. Michaud, Alphonse Paradis et Roger Prince, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

20/1/74

Attendu que tous les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée du 14 janvier 1974; il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que le greffier soit dispensé d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

ADOPTE

Par la plume de M. Ernest Roy, les brigadiers scolaires adultes remercient le Conseil pour l'augmentation de salaire qui leur fut accordée pour l'année en cours.

21/1/74

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période s'étendant du 5 janvier 1974 au 1er février 1974, lesquels comptes se totalisent à la somme de \$479,123.86.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

22/1/74

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que les mutations de propriétés portant les numéros 6443 à 6461 inclusivement soient acceptées.

ADOPTE

23/1/74

Lecture est donnée du règlement No. 1043 amendant le règlement No. 1040 concernant l'imposition de la taxe d'affaires pour l'année 1974.

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Roger Marier, que ce règlement No. 1043 soit adopté.

ADOPTE

24/1/74

Le conseiller Jean-Paul Généreux donne avis de motion d'un règlement de circulation.

25/1/74

Le conseiller J.A. Michaud donne avis de motion d'un règlement concernant l'implantation, l'utilisation, l'occupation de maisons mobiles, roulottes ou constructions semblables dans les limites de la Cité.

26/1/74

Sur proposition du conseiller Lindor Letendre, appuyée par le conseiller Roger Marier, il est unanimement résolu que soit ratifié le règlement intervenu dans l'affaire de l'expropriation de Ferronnerie Drummondville Ltée en exécution du programme de rénovation aux conditions suivantes, savoir:

Paiement à Ferronnerie Drummondville Ltée	\$18,420.00
Mes Biron et Jutras	\$696.20
M. Gérard Perron	\$900.00

Il est également résolu que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient par la présente autorisés à signer tous les documents relatifs à ce règlement et à y apporter toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires.

ADOPTE

27/1/74

Sur proposition du conseiller Lucien Couture, appuyée par le conseiller Alphonse Paradis, il est unanimement résolu que soit ratifié le règlement intervenu dans l'affaire de l'expropriation de Dame Alice Vallée Laberge en exécution du programme de rénovation et à charge des frais taxables de l'avocat de l'expropriée. Ce règlement prévoit une indemnité de trente mille dollars (\$30,000.00) payable à Mme Alice Vallée Laberge.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer tous les documents relatifs à ce règlement et à y apporter toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires.

ADOPTE

28/1/74

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 50 du Code de la Route une vitesse supérieure à 30 milles à l'heure est interdite à l'intérieur des Cités et Villes, sauf sur les chemins entretenus par la province et sur lesquels l'autorité provinciale compétente a placé des panneaux indicateurs de la vitesse permise;

ATTENDU QUE le Boulevard St-Joseph qui traverse la Cité de Drummondville a été construit par le Gouvernement Provincial dans le but de raccorder la route transcanadienne à la route 13 qui se dirige vers Sherbrooke;

ATTENDU QUE cette artère a été conçue pour accélérer la circulation des véhicules en transit dans le centre de la Cité;

ATTENDU QUE même si le Gouvernement Provincial a remis la responsabilité de l'entretien de ce boulevard à la Cité de Drummondville à l'intérieur de ses limites, le caractère et l'utilisation de ce boulevard n'ont pas été modifiés;

ATTENDU QUE les panneaux indicateurs permettent une vitesse de 40 milles à l'heure sur cette artère et que ces panneaux ont été installés par la Voirie Provinciale lorsqu'elle en était propriétaire;

ATTENDU QU'une diminution de vitesse sur cette artère aurait pour effet de congestionner la circulation sans augmenter la sécurité des usagers et du public en général;

Il est proposé par le conseiller Alphonse Paradis et unanimentement résolu que demande soit faite à Son Excellence le Lieutenant Gouverneur du Québec d'autoriser que la vitesse permise sur le Boulevard St-Joseph soit établie à 40 milles à l'heure.

ADOPTE

29/1/74

Considérant que le règlement d'emprunt no. 1002, au montant de \$420,000.00, prévoyant l'exécution de travaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que l'ouverture de rues dans le secteur annexé de Grantham-Ouest, est actuellement en instance d'approbation par le Ministère des Affaires Municipales;

Considérant que l'approbation de ce règlement nous est nécessaire pour produire les états financiers de l'année 1973;

Attendu qu'avis de motion prévoyant ledit règlement a été régulièrement donné le 26 mars 1973;

Attendu que ledit règlement a subi sa première lecture et son adoption par le Conseil Municipal en date du 2 avril 1973;

Attendu que le règlement no. 1002 a été lu publiquement le 16 avril 1973 et qu'aucun contribuable n'a demandé un referendum;

Attendu qu'avis public prévoyant la lecture et l'assemblée publique dans le but de soumettre aux personnes inscrites sur le rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'immeuble imposable le règlement no. 1002, a été publié conformément à l'article 593 de la Loi des Cités et Villes le 4 avril 1973;

Attendu que le règlement no. 1002 a été soumis à la Commission Municipale du Québec en date du 18 avril 1973;

Attendu que les plans et devis décrivant l'exécution de ces travaux ont été soumis au Service de Protection de l'Environnement en date du 9 mars 1973;

Considérant que le Service de l'Environnement Urbain, responsable de l'étude des projets d'aqueduc et d'égouts, affirme que les plans soumis ainsi que les addenda et précisions demandés et reçus par la suite souscrivent à ses exigences;

Attendu que la direction de l'environnement urbain considère que le projet est techniquement recommandable pour autorisation;

Attendu que les travaux ont été exécutés conformément aux plans et devis soumis au Service de Protection de l'Environnement;

Attendu que le projet a été exécuté conformément au plan directeur d'épuration approuvé par la Régie des Eaux du Québec;

Considérant que les travaux ont été exécutés par le plus bas soumissionnaire suite à une demande de soumissions publiques à laquelle nous avons huit soumissionnaires conformes;

Considérant que les travaux ont totalisé un montant de \$330,055.00 versus un montant prévu de \$330,638.40;

Considérant que le Conseil de la Cité de Drummondville s'était engagé auprès des propriétaires des terrains desservis à procéder à l'installation des services d'égouts et d'aqueduc dans le cours de l'été 1973;

Considérant que le refus d'approbation de ce règlement impliquerait une majoration du taux de la taxe;

Considérant que le financement de ces travaux par l'émission d'obligations payables sur une période de 20 ans permettra de maintenir le taux actuel de la taxe foncière;

Considérant que l'autorisation du Service de Protection de l'Environnement est un préalable requis pour l'exécution de travaux d'aqueduc et d'égouts;

Considérant que le Conseil est conscient que toute autre procédure peut entacher un règlement d'une irrégularité;

Considérant que la politique de la Cité est de collaborer avec le Service de Protection de l'Environnement et que ses intentions sont de toujours obtenir l'approbation des Services de Protection de l'Environnement avant d'entreprendre des travaux d'égouts et d'aqueduc, quels qu'ils soient, et qu'une procédure contraire est indésirable pour la Cité de Drummondville;

IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER ALPHONSE PARADIS,  
 APPUYE PAR LE CONSEILLER LUCIEN COUTURE,  
 ET UNANIMEMENT RESOLU:

QUE demande soit faite au Ministre des Affaires Municipales, l'Honorable Victor C. Goldbloom, d'approuver le règlement No. 1002 de la Cité de Drummondville.

ADOPTE

30/1/74

Attendu que lors de travaux d'arpentage exécutés à l'intersection des rues Cockburn et Lindsay par l'arpenteur-géomètre Jean-Maurice LeMaire, il a été constaté que la rue Cockburn à partir de la rue Hériot jusqu'au viaduc du Canadien Pacifique, semble avoir une largeur moindre que celle montrée au plan cadastral;

Attendu que même si cette rue apparaît audit plan, elle ne fut jamais cadastrée et de ce fait, aucune dimension ne lui fut accordée;

Attendu que l'arpenteur-géomètre Jean-Maurice LeMaire a préparé un plan indiquant que la largeur de la rue Cockburn sur la distance précitée est de quarante et un pieds (41');

Attendu que les constructions qui longent les deux côtés de cette artère ne permettent pas que la largeur de la rue soit établie à soixante et six pieds (66');

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que le plan portant le numéro A-1618-1 préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Maurice LeMaire le 15 janvier 1974 soit accepté et que demande soit faite au Ministère des Terres et Forêts d'accepter que la largeur de la rue Cockburn ci-haut décrite soit établie à quarante et un pieds (41').

ADOPTE

31/1/74

Attendu qu'en vertu de l'article 44 de la Loi sur l'Évaluation Foncière, le Conseil de la Cité peut former un Bureau de Révision pour entendre les plaintes portées à l'encontre de l'évaluation déposée au rôle en vigueur pour l'année en cours;

Attendu qu'en vertu du même article de cette Loi, le Conseil peut fixer la rémunération des membres dudit Bureau de Révision;

AMENDEE  
PAR RES.  
63/2/74

Il est proposé par le conseiller Alphonse Paradis, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que le Bureau de Révision de la Cité pour l'année 1974 soit établi de la façon ci-après indiquée:

<u>MEMBRES</u>	<u>REMUNERATION POUR CHAQUE SEANCE</u>
Me Jean-Claude Baril, président	\$50.00
M. Benoit Lachapelle, vice-président	\$35.00
M. Réal Jean, membre	\$35.00

Le greffier de la Cité agira comme secrétaire dudit Bureau de Révision.

ADOPTE

32/1/74

Vu la recommandation du Coordonnateur du programme de rénovation urbaine, il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que les travaux de relocalisation et réaménagement de l'immeuble qui portait antérieurement les numéros 1929 à 1939 Boul. St-Joseph (Immeuble Yvon Sylvestre) soient acceptés, sous réserve des vices cachés qui demeureront la responsabilité de l'acquéreur, M. Paul E. Labarre.

ADOPTE

33/1/74

ATTENDU QUE le rythme actuel du développement industriel de Drummondville démontre que les sites disponibles sont de plus en plus restreints;

AMENDEE  
PAR RES.  
54/2/74

ATTENDU QUE suite à des pourparlers avec les représentants de l'infrastructure industrielle du Ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec, le Conseil croit qu'il est opportun de procéder à une étude sérieuse pour localiser de nouveaux sites industriels dans la région de Drummondville;



ATTENDU QUE le département de l'infrastructure industrielle du Ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec est favorable à procéder à cette étude, selon le devis préparé par l'urbaniste-conseil, Gaétan Richard;

ATTENDU QUE le coût de cette étude a été établi à \$35,680.00 et qu'elle serait défrayée à raison de 65% par le Ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec (\$23,192.00) et de 35% par la Cité de Drummondville (\$12,488.00);

ATTENDU QU'une telle étude s'avère urgente et nécessaire à la planification des infrastructures industrielles de Drummondville et de sa région;

ATTENDU QUE ces infrastructures auront un impact primordial sur les politiques futures des administrateurs responsables de notre Cité et de notre région;

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que demande soit faite au Ministère de l'Industrie et du Commerce:

- 1<sup>o</sup> de faire exécuter cette étude au cours des prochains mois et de ratifier par une convention les conditions ci-haut décrites;
- 2<sup>o</sup> d'accepter que:

M. Philippe Bernier, Maire,  
 M. Pierre Genest, Directeur Général des Services Municipaux,  
 M. Jean-Guy Moreau, Commissaire Industriel Régional,  
 M. Michel Parenteau, Ingénieur de la Cité,  
 M. Richard Désilets, Trésorier de la Cité,

fassent partie d'un comité de liaison avec le responsable de l'étude et le Ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec.

La présente autorise M. Philippe Bernier, maire, à signer, pour et au nom de la Cité, la convention à intervenir avec le Ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec pour la réalisation de cette étude.

ADOPTE

34/1/74

ATTENDU QU'une promesse de vente a été consentie en faveur de la Cité de Drummondville par le propriétaire des immeubles dont la description suit;

ATTENDU QUE l'acquisition de ces immeubles est prévue au programme de rénovation de la "Zone de Rénovation Urbaine, secteur St-Joseph";

ATTENDU QUE l'acquisition de ces immeubles a été recommandée par le Comité de coordination;

IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER ROGER MARIER,  
 APPUYE PAR LE CONSEILLER ALPHONSE PARADIS,  
 ET RESOLU:

D'acheter les immeubles ici mentionnés et dont la promesse de vente est ici annexée pour valoir comme partie intégrante, le tout sujet à l'approbation de la Société d'Habitation du Québec et du Lieutenant-Gouverneur en Conseil. (Promesse de vente versée au dossier: Rénov. Urb. - Acq. d'imm.)

DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE

Terrain et constructions se trouvant sur le lot 144-384 du cadastre officiel du Canton de Grantham, propriété de Mme Yvette Maillette.

Cette acquisition totalise un montant de Dix-Neuf Mille Cinq Cents Dollars (\$19,500.00) selon la promesse de vente obtenue.

Que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Drummondville, l'acte notarié requis pour l'acquisition desdits immeubles.

ADOPTÉ

35/1/74

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer une convention avec la Municipalité de Grantham-Ouest pour la fourniture de l'eau.

ADOPTÉ

36/1/74

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que des condoléances soient offertes au conseiller Roger Prince à l'occasion du décès de son beau-frère, M. J. Honoré Mélançon, ex-échevin (1936 à 1940) et que des condoléances soient également offertes à l'épouse du regretté disparu.

ADOPTÉ

37/1/74

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud et unanimement résolu que des condoléances soient offertes à:

- M. Paul-Émile Boisvert à l'occasion du décès de sa mère, Mme Irénée Boisvert;
- Mme Marshall Grenick à l'occasion du décès de son frère.

ADOPTÉ

A un journaliste qui voudrait connaître l'intérêt que manifestent les citoyens invités chaque semaine à se rendre à l'Hôtel de Ville le dimanche après-midi pour se renseigner sur l'administration municipale, Son Honneur le Maire donne le compte rendu suivant:

" Le 20 février, une dizaine de personnes dont 3 membres du Conseil se sont présentées au rendez-vous.

Le 28 février, l'assistance était plus réduite.

Cependant, à chaque occasion, les personnes présentes ont été fort intéressées par les informations qu'il a données et le court montage audio-visuel qui fut présenté afin de permettre aux contribuables de mieux connaître l'éventail des services municipaux qui sont disponibles, les budgets affectés aux différents services et les responsables de chacun de ces services.

Le succès relatif de ces 2 premières séances d'information n'est pas une preuve suffisante pour battre en retraite et décourager sa disponibilité d'autant plus que pour lui le dialogue engagé jusqu'à présent avec les participants a été fort enrichissant. "

Au conseiller Jean-Paul Généreux qui suggère que ces séances d'information soient remplacées par des émissions de radio, Monsieur le Maire répond qu'il s'est prêté à cette formule durant 8 ans et qu'il est fort surpris que le souvenir de cette époque soit déjà effacé.

Quoi qu'il en soit, le maire étudie présentement une formule pour utiliser prochainement ce médium d'information qui pourrait dispenser les contribuables de se déplacer pour entendre parler de la chose municipale.

Le conseiller Roger Prince remercie ses collègues pour le réconfort et les témoignages d'amitié dont il fut l'objet à l'occasion du décès de son beau-frère, M. Honoré Mélançon.

M. Laurent Ricard obtient l'assurance qu'il peut dispenser l'information d'un organisme dans lequel il milite (Bérets Blancs) sans risque d'être assujetti à la taxe d'affaires.

Dans des termes bien sentis, ce citoyen exprime le voeu que notre système politique continue de permettre à chaque citoyen un contact facile avec ses administrateurs municipaux, parce que c'est la seule autorité qui demeure accessible au dialogue véritable.

ET LA SEANCE EST LEVEE.

  
.....  
Greffier.

  
.....  
Maire.

11 février 1974

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 11 février 1974, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, Lindor Letendre, Roger Marier, J.A. Michaud, Alphonse Paradis et Roger Prince, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

38/2/74

Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée du 28 janvier 1974. Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que le procès-verbal de cette assemblée soit accepté.

ADOPTE

Période de questions

M. Raynald Paré s'adresse au Conseil pour demander un permis de vente de viande chevaline dans les limites de la Cité.

Vu que le règlement No. 550, article 24, défend la vente de cette denrée alimentaire, le Conseil ne peut accepter cette demande immédiatement. Le Conseil en principe ne s'oppose pas à la modification du règlement No. 550.

39/2/74

Le conseiller Lucien Couture donne avis de motion d'un règlement modifiant le règlement no. 550 de la Cité.

40/2/74

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période s'étendant du 26 janvier au 8 février 1974, lesquels comptes se totalisent à la somme de \$319,900.78.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

41/2/74

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que les mutations de propriétés portant les numéros 6462 à 6493 inclusivement soient acceptées.

ADOPTE

C O R R E S P O N D A N C E :

- L'Honorable Raymond Mailloux, Ministre des Transports du Québec, informe la Cité qu'il ne peut accorder de subvention à la Cité de Drummondville pour les réparations de la balance municipale.

Attendu que cette balance est un service dispensé à une clientèle régionale, le Conseil ne peut s'expliquer ce refus. Au lieu de faire supporter le coût des réparations de cette balance par les contribuables, la Cité cessera immédiatement d'utiliser cette balance et ceux qui en seront affectés, s'adresseront aux autorités gouvernementales compétentes pour obtenir ce service.

42/2/74

- M. Gilles Bordeleau, agent de liaison de la Protection Civile du Québec, invite les membres du Conseil à assister à une remise de certificats qui seront décernés à quelques membres de l'organisation municipale, samedi le 16 février.

Par la même occasion, il souligne la générosité de M. Philippe Letendre, président de la compagnie St-François Paper Converters Ltd., qui a autorisé M. Claude Letellier à suivre un cours d'Agent de Défense Radiologique à Arnprior sans perte de salaire.

Il est unanimement résolu que des remerciements soient transmis à M. Philippe Letendre et que des félicitations soient offertes à M. Claude Letellier pour sa disponibilité et son intérêt à la cause de la Protection Civile.

## ADOPTE

- M. J.A. Soucy, président du Club de Curling Valleyfield Inc., remercie le Conseil pour la chaleureuse réception qui lui fut accordée à l'occasion de la tenue du Tournoi "Seagram Stone".
- M. Robert Bédard, propriétaire d'un terrain sur la rue St-Georges au Domaine Biron, demande que la Cité lui fournisse les services d'aqueduc et d'égouts afin qu'il puisse construire une résidence sur le lot 159-320.

Le Conseil informe ce propriétaire présent à l'assemblée que la planification municipale prévoit que ce terrain sera probablement desservi en 1975.

- M. Fernand Girard de GTE Sylvania Canada Ltd., remercie le Conseil pour les félicitations qui lui furent transmises lors de sa nomination au poste de vice-président à la fabrication.

43/2/74

Lecture est donnée du règlement No. 1050 - Règlement concernant la circulation.

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que ce règlement soit adopté et qu'il soit soumis à la Commission des Transports du Québec pour approbation.

ADOPTE

44/2/74  
ABROGEE  
PAR RES.  
494/12/75

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Roger Prince, que le Conseil de la Cité de Drummondville soit autorisé à affecter chaque année aux fins du paragraphe 2 de l'article 26 de la Loi des Cités et Villes une somme n'excédant pas un pour cent (1%) de son budget annuel.

ADOPTE

45/2/74

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la Cité paie à la Tribune (1966) Ltée une annonce au montant de \$57.00 qui paraîtra dans l'édition "Revue Annuelle 1974" publiée le 19 mars 1974.

ADOPTE

46/2/74

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que le prix du millage accordé aux officiers municipaux soit dorénavant établi à vingt cents (\$0.20) le mille pour les voyages effectués à l'extérieur de la Cité.

ADOPTE

47/2/74

Le conseiller Roger Prince donne avis de motion d'un règlement d'emprunt au montant de \$200,000.00 pour l'exécution de travaux publics (égouts, aqueduc, ouverture de rues, acquisition de propriétés, etc.) dans le secteur annexé de Grantham-Ouest.

48/2/74

ATTENDU QUE le Conseil désire procéder à l'installation des services d'égouts et d'aqueduc sur le site de l'ancienne piste de course (Partie du lot 126-1-2);

ATTENDU QUE les Ingénieurs-Conseils St-Pierre, Bertrand, Charron, Savoie et Associés ont été dûment mandatés pour préparer les plans et devis de ce projet;

ATTENDU QUE l'Ingénieur municipal en recommande l'acceptation;

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que le Conseil accepte les plans portant les numéros DR-73-6, feuilles 1 à 6 inclusivement, préparés en date du 9 janvier 1974 par les Ingénieurs-Conseils précités, et que ces derniers soient autorisés à les présenter aux Services de Protection de l'Environnement pour en obtenir l'approbation.

ADOPTE

49/2/74

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que les arpenteurs-géomètres LeMaire & LeMaire soient autorisés à préparer un projet de subdivision du lot 126-1-2 conformément au schéma d'aménagement recommandé par la Commission d'Urbanisme.

ADOPTE

50/2/74

Il est proposé par le conseiller Alphonse Paradis, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que la Cité de Drummondville vende à Arfor Corporation Limitée un terrain de figure trapézoïdale, faisant partie du lot cent soixante-six D (Ptie 166D), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du Canton de Grantham, division d'enregistrement de Drummond, P.Q., borné et décrit comme suit:

BORNES:

Borné vers le Nord-Est par le lot 166 D-7, vers le Sud-Est par le lot 164 (rue Haggerty), vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 166 D et vers le Nord-Ouest par le lot 166 D-5.

MESURES:

Mesurant cinq cent dix-neuf pieds (519.0 pi, soit, 158.19 m) dans sa ligne Nord-Est, trois cent quarante pieds (340.0 pi, soit, 103.63 m) dans ses lignes Sud-Est et Nord-Ouest et cinq cent dix-huit pieds et huit dixièmes (518.8 pi, soit, 158.13 m) dans sa ligne Sud-Ouest.

SUPERFICIE:

Contenant en superficie cent soixante-seize mille quatre cent vingt-six pieds carrés (176,426 pi<sup>2</sup>, soit, 16,390.50 m<sup>2</sup>). Mesure anglaise.

Cette vente est faite au prix de \$0.06 le pied carré, soit Dix Mille Cinq Cent Quatre-Vingt-Cinq Dollars et Cinquante-Six Cents (\$10,585.56) dont la Cité reconnaît avoir déjà reçu 20%, soit la somme de Deux Mille Cent Vingt Dollars (\$2,120.00) en acompte sur ce montant.

Les taxes municipales, scolaires ou autres pour le terrain seront exigibles à compter du six février mil neuf cent soixante-quatorze, quitte d'arrérages et suivant ajustement devant être fait entre les parties aux présentes à cette dernière date. Concernant les bâtisses à être érigées, les taxes deviendront exigibles suivant la Loi.

L'acquéreur s'oblige à construire pour fins industrielles, sur le terrain présentement vendu, dans le délai de douze (12) mois à compter de la signature des présentes, un édifice dont l'emprise est d'environ vingt mille pieds carrés (20,000 p.c.). Les présentes sont indépendantes de la procédure à suivre pour l'obtention du permis municipal de construction.

A défaut de quoi, la venderesse aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain présentement vendu en remboursant à l'acquéreur quatre-vingt-dix pour cent (90%) du prix présentement payé et l'acquéreur s'engage dans une telle alternative à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession; dans une telle alternative aussi, toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront comme autres dommages liquidés à la présente venderesse.

Si la présente acquéreuse, ou ses ayants droit, durant une période de 20 ans à compter de la signature des présentes, désire vendre à des tiers une partie non construite du terrain présentement vendu, elle devra d'abord l'offrir par écrit à la présente venderesse au prix présentement payé pour cette partie de terrain. La présente venderesse aura un délai de soixante (60) jours à compter de la réception d'une telle offre pour l'accepter ou la refuser.

Cependant, la vente de la ou des bâtisses avec le terrain sous-jacent et une superficie de terrain contigu n'excédant pas quatre fois la superficie bâtie est soustraite à l'application de la présente restriction.

La condition ci-haut mentionnée constitue une condition imposée au profit de la présente venderesse entraînant dans le cas où il n'en serait pas tenu compte annulation pure et simple, au profit de la présente venderesse, de la présente vente relativement à cette partie de terrain, sans remboursement autre que quatre-vingt-dix pour cent (90%) du prix présentement payé pour cette partie de terrain. Dans un tel cas, toutes les améliorations faites à cette partie de terrain appartiendront à la présente venderesse comme autres dommages liquidés.

L'acquéreuse devra également accepter toutes les conditions décrites au projet de contrat préparé par le notaire Gérard Fradet, lequel projet de contrat est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Cette vente devra être acceptée par le Ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec, ainsi que par le Ministère des Affaires Municipales. (Projet de contrat versé au dossier intitulé: "ARFOR CORPORATION LIMITEE").

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte de vente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires, à en recevoir le prix et en donner quittance. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

ADOPTE

51/2/74

Le Conseil prend connaissance d'un plan de redivision d'une partie du lot 126-3, Rang II, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Maurice LeMaire le 15 janvier 1974, pour le compte de M. Côme Lagacé.

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que ce plan de redivision soit accepté tel que soumis.

ADOPTE

52/2/74

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que le pro-maire, M. Jean-Paul Généreux, et le Directeur Général des Services Municipaux, M. Pierre Genest, soient autorisés à signer une convention avec la Brasserie Canadienne concernant une



subvention accordée à la Cité pour l'achat d'une machine destinée à l'entretien de la glace au Centre Civique de la Cité.

ADOPTE

53/2/74

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que le maire et le greffier soient autorisés à signer une convention avec le Tournoi International de Hockey Midget de Drummondville et Drummondville Olympique pour les années 1974 et 1975.

ADOPTE

54/2/74

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que la résolution no. 33/1/74 soit amendée en abrogeant le dernier paragraphe pour le remplacer par le suivant:

" La présente autorise M. Philippe Bernier, maire, à signer pour et au nom de la Cité, la convention à intervenir avec l'urbaniste-conseil Gaëtan Richard pour la réalisation de cette étude. "

ADOPTE

55/2/74

Le conseiller J.A. Michaud donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement no. 551 et abrogeant les règlements nos 794 et 923 - Balance Municipale.

56/2/74

Attendu que la Société d'Agriculture du District de Drummond érigera une bâtisse sur le site de l'exposition dont la Cité de Drummondville est propriétaire;

Attendu que la Cité deviendra propriétaire de cette bâtisse et en aura l'usage, sauf durant la semaine de la tenue de l'exposition annuelle;

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Roger Marier, que la Cité de Drummondville endosse un emprunt de \$40,000.00 qui sera contracté par la Société d'Agriculture du District de Drummond aux conditions suivantes:

1. Le paiement du capital sera fait en huit (8) versements annuels de \$5,000.00 chacun, sans privilège de paiement par anticipation durant les deux premières années.
2. L'intérêt sera calculé mensuellement au taux de 9½% par année et chargé au compte. Ce taux d'intérêt sera révisé chaque deux ans.
3. Le prêt sera garanti par la Cité de Drummondville qui devra obtenir au préalable l'autorisation de la Commission Municipale du Québec.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'endossement du prêt précité.

ADOPTE

57/2/74

ATTENDU QUE la Cité de Drummondville, par son règlement numéro 847 du 31 mars 1969, (modifié par le règlement numéro 874 du 23 mars 1970) a adopté un programme de rénovation (ci-après appelé "le programme") pour la partie de son territoire appelée Centre-Ville;

ATTENDU QUE ce programme (ainsi modifié) a été approuvé par la Société, aux termes d'une résolution portant le numéro 2838 en date du 24 mars 1970 et que cette approbation a été ratifiée par le lieutenant-gouverneur, aux termes d'un arrêté en conseil portant le numéro 1364 du 25 mars 1970;

ATTENDU QUE les formalités prévues aux articles 42 et 48 de la loi de la Société d'Habitation du Québec concernant le dépôt de ce programme et l'emprunt de la Cité de Drummondville ont été accomplies;

ATTENDU QUE la Cité de Drummondville, par son règlement numéro 878 en date du 15 avril 1970, a décidé de mettre en oeuvre ce programme et a demandé à la Société une subvention et un prêt à cette fin;

ATTENDU QUE la Société, par sa résolution numéro 2839 en date du 24 mars 1970, a décidé, avec l'autorisation du Lieutenant-Gouverneur, aux termes d'un arrêté en conseil portant le numéro 1354 en date du 25 mars 1970, de conclure un contrat avec la Cité de Drummondville pour lui accorder conformément à l'article 49 c) de sa loi et de l'article 12 de son règlement numéro 1, une subvention estimée à \$2,199,183.75 et conformément à l'article 49 c) de sa loi et de l'article 21 de son règlement numéro 1, un prêt estimé à \$733,061.25 pour la mise en application de ce programme;

ATTENDU QUE la mise en oeuvre du programme de rénovation urbaine de la Cité est en cours et que pour la terminer la subvention de \$2,199,183.75 s'avère insuffisante pour la compléter;

ATTENDU QUE les sommes requises pour compléter le programme de mise en oeuvre sont estimées à \$581,190.00 et que le détail de ces coûts apparaît à la cédule "A" de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

RESUME:

- Coût estimé actuel:	\$3,513,435.00
- Part de la S.H.Q.:	\$2,199,183.75
- Part de la Cité:	\$ 733,061.25
- Déficit:	\$ 581,190.00

ATTENDU QUE les estimés pour la mise en application du programme de rénovation ont été basés sur les prix connus en 1970 et que depuis, ces coûts ont augmenté dans tous les secteurs, tels: la main-d'oeuvre, les matériaux, les consultants, les expropriations, etc.;

ATTENDU QUE sans l'aide de la Société d'Habitation du Québec, la Cité de Drummondville ne pourra pas compléter le programme de mise en oeuvre qui a déjà été réduit à plusieurs reprises pour respecter les budgets disponibles;

PROGRAMME REVISE AU 1er JANVIER 1974

	Rec. 23 31-12-73 +	Prévu 1974 + 1975 =	Total
<u>ACQUISITION D'IMMEUBLES</u>			
1. Frais d'arpentage et plans	15,500.15	300.00	15,800.15
2. Honoraires professionnels (avocats)	6,989.04	38,500.00	45,489.04
3. Expertises	95,072.97	27,200.00	122,273.00
4. Honoraires professionnels (notaires)	14,441.90	2,400.00	16,841.90
6. Frais d'entretien	2,158.53	2,000.00	4,158.53
8. Terrains et bâtisses	1,187,982.00	214,180.00	1,402,162.00
9. Pertes de loyer	19,965.00	500.00	20,465.00
9A. Commerce	24,300.00	72,400.00	96,700.00
Sous-total	1,366,410.00	357,480.00	<u>1,723,890.00</u>
<u>COUT DE DEBLAIEMENT</u>			
11. Frais de démolition	27,055.37	25,200.00	52,255.37
12. Frais de publication	1,626.37	---	1,626.37
13. Salaires employés municipaux	---	---	---
Sous-total	28,681.74	25,200.00	<u>53,881.74</u>
<u>EXPERTS-CONSEILS</u>			
21. Etude et consultation	8,950.62	---	8,950.62
22. Dépenses contingentes	---	---	---
Sous-total	8,950.62	---	<u>8,950.62</u>

	Rec. 23 31-12-73 +	Prévu 1974 + 1975 =	Total
<u>TRAITEMENT (Restauration)</u>			
031 Salaires à temps régulier	1,521.26	150.00	1,671.26
032 Salaires à temps supplémentaire	3,862.74	4,000.00	7,862.74
033 Bénéfices marginaux	1,414.59	800.00	2,214.59
Sous-total	6,798.59	4,950.00	<u>11,750.00</u>
<u>TRAITEMENT (Rénovation Urbaine)</u>			
041 Salaires réguliers	71,744.00	38,850.00	110,594.00
042 Salaires supplémentaires	114.88	200.00	314.88
043 Bénéfices marginaux	18,577.50	7,810.00	26,387.50
Sous-total	90,436.00	46,860.00	<u>137,296.00</u>
<u>DEPENSES DE RELOGEMENT</u>			
41 Indemnité aux loc. rés.	31,141.00	27,611.00	<u>58,752.00</u>
<u>SERVICES ET TRAVAUX MUNICIPAUX</u>			
51 Frais d'arpentage et plans	35,310.00	23,137.00	58,447.00
52 Salaires employés municipaux	2,655.44	2,000.00	4,655.44
53 Déplacements, Serv. Elect. Tél.	1,530.94	3,000.00	4,530.94
54 Dépenses contingentes	728.44	600.00	1,328.44
55 Contrat (voir annexe "A")	547,163.46	758,435.00	1,305,599.00
Sous-total	587,388.28	787,172.00	<u>1,374,559.00</u>

	Rec. 23 31-12-73 +	Prévu 1974 + 1975 =	Total
<u>DEPENSES DIVERSES</u>			
061 Frais de déplacement	995.71	500.00	1,495.71
062 Télép., télég., timbres	1,160.00	500.00	1,660.00
063 Papeterie et fourniture	849.00	300.00	1,149.00
064 Réception et audiences publiques	494.00	---	494.00
065 Aff. et photographies	872.09	500.00	1,372.09
066 Xérox	3,372.67	1,500.00	4,872.67
067 Ass., feu et responsabilité	102.00	400.00	502.00
068 Loc. bureau et équipement et machin.	3,636.26	1,300.00	4,936.26
069 Nil = poste annulé	---	---	---
Sous-total	11,481.66	5,000.00	<u>16,482.00</u>
080 Divers et imprévus (10% de \$1,254,273.00)=	2,447.40	125,427.00	<u>127,874.00</u>
<u>Total</u>	2,133,735.00	1,379,700.00	<u>3,513,435.00</u>

ATTENDU QUE logiquement ce programme se doit d'être complété pour satisfaire les objectifs primordiaux du programme de rénovation, savoir:

- améliorer la qualité de l'habitation des secteurs rénovés;
- améliorer les services communautaires insuffisants;

ATTENDU QUE la mise en oeuvre du programme de rénovation a déjà obligé la Cité de Drummondville à aménager, à ses frais, un égout collecteur au coût de \$180,000.00 (Règlement no. 998) pour raccorder les égouts du secteur rénové St-Joseph;

ATTENDU QUE si la Cité devait absorber en totalité les frais nécessaires pour compléter son programme, elle devrait alourdir le fardeau des contribuables de tout son territoire, sauf le secteur de Drummondville-Ouest (charte);

ATTENDU QUE les réalisations actuelles ont eu un effet favorable à la restauration des immeubles de ce secteur non affectés par la mise en oeuvre du programme de rénovation;

ATTENDU QUE le fait de compléter les travaux de rénovation aurait un effet d'entraînement favorable au mouvement de restauration en cours et futur;

Pour toutes ces raisons, il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que la Cité de Drummondville sollicite de la Société d'Habitation du Québec une subvention égale à 75% du déficit prévu (\$581,190.00) pour terminer le programme de rénovation entrepris dans les secteurs Hériot et St-Joseph, telle subvention devant être basée sur les chiffres apparaissant à la cédule "A" annexée aux présentes et préparée par le Coordonnateur de la mise en oeuvre du programme de rénovation urbaine de la Cité de Drummondville.

ADOPTE

58/2/74

Le conseiller Roger Prince donne avis de motion d'un règlement prévoyant l'achat de machinerie et un emprunt au montant de \$83,000.00 à cette fin (Montant des achats: \$75,500.00 + \$7,500.00 de frais).

59/2/74

Le conseiller J.A. Michaud donne avis de motion d'un règlement prévoyant un emprunt de \$280,000.00 pour l'exécution de travaux publics en 1974

Montant des travaux:	\$255,000.00
Frais de financement:	\$25,000.00

60/2/74

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Roger Prince, que la Cité de Drummondville vende à

Dometic Sales of Canada Ltd un terrain de figure régulière, faisant partie du lot cent soixante-six A (P.166 A), Rang III, aux plan et livre de renvoi officiels du Cadastre du Canton de Grantham, division d'enregistrement de Drummond, P.Q., borné et décrit comme suit:

BORNES:

Borné vers le Nord-Est, le Sud-Est et le Sud-Ouest par d'autres parties du lot 166 A et vers le Nord-Ouest par une partie du lot 166 A (faisant partie de la rue Haggerty).

MESURES:

Mesurant trois cent quatre-vingt-treize pieds et un dixième (393.1 pi, soit, 119.82 m) dans ses lignes Nord-Est et Sud-Ouest et cent trente-trois pieds et trois dixièmes (133.3 pi, soit, 40.63 m) dans ses lignes Sud-Est et Nord-Ouest.

SUPERFICIE:

Contenant en superficie cinquante-deux mille quatre cents pieds carrés (52,400 pi<sup>2</sup>, soit, 4,868.12 m<sup>2</sup>). Mesure anglaise.

Cette vente est faite au prix de \$0.06 le pied carré, soit Trois Mille Cent Quarante-Quatre Dollars (\$3,144.00) dont la Cité reconnaît avoir déjà reçu paiement total dont quittance.

Les taxes foncières deviendront dues à compter de la prise de possession si celle-ci est antérieure à la signature du contrat. Concernant les bâtisses à être érigées les taxes deviendront exigibles suivant la loi.

L'acquéreuse s'oblige à construire pour fins industrielles, sur le terrain présentement vendu, dans le délai de vingt-quatre (24) mois, à compter de la signature des présentes, un édifice dont l'emprise est d'environ vingt mille pieds carrés (20,000 p.c.). Les présentes sont indépendantes de la procédure à suivre pour l'obtention du permis municipal de construction.

A défaut de quoi, la venderesse aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain présentement vendu en remboursant à l'acquéreuse quatre-vingt-dix pour cent (90%) du prix présentement payé et l'acquéreuse s'engage dans une telle alternative à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession; dans une telle alternative aussi, toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront comme autres dommages liquidés à la présente venderesse.

Si la présente acquéreuse, ou ses ayants droit, durant une période de 20 ans à compter de la signature des présentes, désire vendre à des tiers une partie non construite du terrain présentement vendu, elle devra d'abord l'offrir par écrit à la présente venderesse au prix présentement payé pour cette partie de terrain. La présente venderesse aura un délai de soixante (60) jours à compter de la réception d'une telle offre pour l'accepter ou la refuser.

Cependant, la vente de la ou des bâtisses avec le terrain sous-jacent et une superficie de terrain contigu n'excédant pas quatre fois la superficie bâtie est soustraite à l'application de la présente restriction.

La condition ci-haut mentionnée constitue une condition imposée au profit de la présente venderesse entraînant dans le cas où il n'en serait pas tenu compte annulation pure et simple, au profit de la présente venderesse, de la présente vente relativement à cette partie de terrain, sans remboursement autre que quatre-vingt-dix pour cent (90%) du prix présentement payé pour telle partie de terrain. Dans un tel cas, toutes les améliorations faites à cette partie de terrain appartiendront à la présente venderesse comme autres dommages liquidés.

L'acquéreuse devra également accepter toutes les conditions décrites au projet de contrat préparé par le notaire Marcel Bernier, lequel projet de contrat est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Cette vente devra être acceptée par le Ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec, ainsi que par le Ministère des Affaires Municipales. (Projet de contrat versé au dossier intitulé: "DOMETIC SALES OF CANADA LTD.")

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte de vente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires, à en recevoir le prix et en donner quittance. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

ADOPTE

61/2/74

Il est proposé par le conseiller Alphonse Paradis, appuyé par le conseiller Roger Prince, que les arpenteurs-géomètres LeMaire & LeMaire soient autorisés à procéder à la révision du plan de cadastre de la Cité. Ces travaux seront exécutés selon les directives de l'ingénieur de la Cité et les honoraires de cette firme n'excéderont pas la somme de \$500.00.

ADOPTE

62/2/74

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture et unanimement résolu que des condoléances soient offertes au conseiller J.A. Michaud et son épouse à l'occasion du décès de Madame Léontine Beauregard Bernier, mère de Mme J.A. Michaud.

ADOPTE

Le conseiller J.A. Michaud remercie ses collègues et tous les employés de la Cité qui se sont associés à son deuil et celui de son épouse.

63/2/74

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Roger Prince, que la résolution no. 31/1/74 soit amendée en ajoutant au dernier paragraphe les mots suivants:



" La rémunération du secrétaire du Bureau de Revision sera de \$35.00 pour chaque séance de revision. "

ADOPTE

ET LA SEANCE EST LEVEE.

  
.....

Greffier.

  
.....

Maire.

25 février 1974

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 25 février 1974, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, Lindor Letendre, Roger Marier, J.A. Michaud, Alphonse Paradis et Roger Prince, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

64/2/74 Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée du 11 février 1974. Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que le procès-verbal de cette assemblée soit adopté.

ADOPTE

Mme Maurice Beauchemin du 129 - 9e Avenue demande au Conseil de faire appliquer plus sévèrement le règlement No. 893 qui traite de la garde des chiens dans le territoire de la Cité.

Après avoir écouté son long plaidoyer, le Conseil assure la plaignante que des instructions seront données pour qu'elle obtienne satisfaction.

Un groupe de dames, membres de l'A.F.E.A.S. de la paroisse St-Pierre, assistent à la séance du Conseil comme observatrices.

Son Honneur le Maire leur souhaite la bienvenue et les félicite pour leur présence.

65/2/74

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période s'étendant du 9 février 1974 au 1er mars 1974, lesquels comptes se totalisent à la somme de \$360,741.99.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

Le Conseil prend connaissance d'une lettre de la Commission Scolaire de Drummondville l'informant qu'à l'avenir les comptes de taxes seront exigibles en 2 versements, savoir:

- 50% payable en octobre, et
- 50% payable en mai de l'année suivante.

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

66/2/74

- 2 CAMIONNETTES "PICK UP" P.B.V. 5,500 lbs (4 x 2)

. Fortier Automobile Ltée	\$9,200.00
. Luneau Auto Inc.	\$7,972.10
. Garage Montplaisir Ltée	\$8,600.00
. Lemoyne et Frère Automobile Ltée	\$8,590.00
. Pinard & Pinard Ltée	\$8,150.00
. Héroux Thibodeau Auto Ltée	\$7,799.41
. Drummond Auto Limitée	\$8,048.00

(la taxe provinciale de 8% s'ajoute à ces prix)

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que la plus basse soumission conforme soit retenue.

ADOPTE

67/2/74

- PEINTURE AU MARCHE PUBLIC

. Brunelle et Frères Inc.	\$1,990.00
. Courchesne et Fils Enrg.	\$2,900.00
. Nephtalie Lemaire et Fils Inc.	\$2,256.00

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que la plus basse soumission, soit celle de Brunelle et Frères Inc., soit retenue.

ADOPTE

68/2/74

Lecture est donnée du règlement No. 1045 prévoyant l'exécution de travaux publics dans le secteur annexé de Grantham-Ouest (ancienne piste de course) et un emprunt de \$200,000.00 à cette fin.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que ce règlement No. 1045 soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, Son Honneur le Maire fixe la lecture publique de ce règlement au lundi, 11 mars 1974.

69/2/74

Lecture est donnée du règlement No. 1046 prévoyant l'achat de machinerie en 1974 et un emprunt de \$83,000.00 à cette fin.

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que ce règlement No. 1046 soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, Son Honneur le Maire fixe la lecture publique de ce règlement au lundi, 11 mars 1974.

70/2/74

Le Conseil prend connaissance d'un plan de subdivision d'une partie du lot 166A, Rang III, préparé par l'arpenteur-géomètre Gilles LeMaire le 11 décembre 1973, pour le compte de la Cité de Drummondville et Dometic Sales of Canada Ltd.

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que ce plan de subdivision soit accepté tel que soumis.

ADOPTE

71/2/74

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que la Cité paie à l'Association Forestière des Cantons de l'Est Inc. une somme de \$150.00 représentant sa cotisation pour l'année 1974. Par la présente, le Conseil demande à l'Association Forestière de lui faire don d'environ deux mille (2,000) jeunes arbustes qui seront plantés sur les terrains de la Cité au début de l'été 1974, et redistribués aux citoyens au cours des années suivantes.

ADOPTE

Le conseiller Roger Prince invite les citoyens à répondre à l'invitation qui leur sera faite au printemps de se procurer des arbres à la pépinière municipale afin de les transplanter sur leurs propriétés.

72/2/74

Attendu qu'en vertu de l'article 55 de la Loi de la Société d'Habitation du Québec (1966-1967, chap. 55), le lieutenant-gouverneur a autorisé la création de l'Office Municipal d'Habitation de Drummondville le 2 septembre 1970;

Attendu que la Cité a vendu à l'Office Municipal d'Habitation de Drummondville les lots 147-60 à 147-66 inclusivement et 147-75 à 147-82 inclusivement (Ilot St-Louis/Manseau), pour fins d'aménagement de loyers municipaux prévus dans le programme de rénovation urbaine approuvé par la Société d'Habitation du Québec et ratifié par le lieutenant-gouverneur aux termes d'un arrêté en conseil portant le numéro 1364 du 25 mars 1970;

Attendu que l'article 26 de la Loi des Cités et Villes prévoit que cette vente doit être approuvée par la Commission Municipale du Québec;

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que la Cité de Drummondville demande à la Commission Municipale du Québec de ratifier le contrat intervenu entre la Cité de Drummondville et l'Office Municipal d'Habitation de Drummondville le 14 janvier 1974, lequel contrat est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTE

73/2/74

Attendu qu'en vertu de l'article 55 de la Loi de la Société d'Habitation du Québec (1966-1967, chap. 55), le lieutenant-gouverneur a autorisé la création de l'Office Municipal d'Habitation de Drummondville le 2 septembre 1970;

Attendu que la Cité désire vendre à l'Office Municipal d'Habitation de Drummondville les lots 149-543 et 151-516 pour fins de construction de logements pour personnes âgées et/ou retraitées;

Attendu que l'article 26 de la Loi des Cités et Villes prévoit que cette vente doit être approuvée par la Commission Municipale du Québec;

Il est proposé par le conseiller Alphonse Paradis, appuyé par le conseiller Roger Marier, que la Cité de Drummondville demande à la Commission Municipale du Québec d'approuver le contrat à intervenir entre la Cité de Drummondville et l'Office Municipal d'Habitation de Drummondville, lequel contrat est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTE

74/2/74

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la Cité de Drummondville vende à Roland Bolduc Inc. un terrain de figure régulière, faisant partie du lot cent soixante-cinq (Ptie 165), Rang III, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du Canton de Grantham, municipalité de la Cité de Drummondville, P.Q., borné et décrit comme suit:

BORNES:

Borné vers le Nord-Ouest et le Nord-Est par d'autres parties du lot 165, vers le Sud-Est par le lot 165-120 (rue Sigouin) et vers le Sud-Ouest par le lot 165-121.

MESURES:

Mesurant cent pieds (100.0 pi, soit, 30.48 m) dans ses lignes Sud-Est et Nord-Ouest et quatre cents pieds (400.0 pi, soit, 121.92 m) dans ses lignes Nord-Est et Sud-Ouest.

SUPERFICIE:

Contenant en superficie trente-neuf mille neuf cent soixante-treize pieds carrés (39,973 pi<sup>2</sup>, soit, 3,713.61 m<sup>2</sup>). Mesure anglaise.

AMENDEE PAR  
RES. NO.  
195/5/74

Cette vente est faite au prix de \$0.06 le pied carré, soit Deux Mille Quatre Cents Dollars (\$2,400.00) dont la Cité reconnaît avoir déjà reçu 20%, soit la somme de Quatre Cent Quatre-Vingt Dollars (\$480.00) en acompte sur ce montant.

Les taxes municipales, scolaires ou autres pour le terrain seront exigibles à compter de la date de signature de l'acte de vente, quitte d'arrérages et suivant ajustement devant être fait entre les parties aux présentes à cette dernière date. Concernant les bâtisses à être érigées, les taxes deviendront exigibles suivant la Loi.

L'acquéreuse s'oblige à construire pour fins industrielles, sur le terrain présentement vendu, dans le délai de douze (12) mois à compter de la signature des présentes, un édifice dont l'emprise est d'environ trois mille pieds carrés (3,000 p.c.). Les présentes sont indépendantes de la procédure à suivre pour l'obtention du permis municipal de construction.

A défaut de quoi, la venderesse aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain présentement vendu en remboursant à l'acquéreuse quatre-vingt-dix pour cent (90%) du prix présentement payé et l'acquéreuse s'engage dans une telle alternative à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession; dans une telle alternative aussi, toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront comme autres dommages liquidés à la présente venderesse.

Si la présente acquéreuse, ou ses ayants droit, durant une période de 20 ans à compter de la signature des présentes, désire vendre à des tiers une partie non construite du terrain présentement vendu, elle devra d'abord l'offrir par écrit à la présente venderesse au prix présentement payé pour cette partie de terrain. La présente venderesse aura un délai de soixante (60) jours à compter de la réception d'une telle offre pour l'accepter ou la refuser.

Cependant, la vente de la ou des bâtisses avec le terrain sous-jacent et une superficie de terrain contigu n'excédant pas quatre fois la superficie bâtie est soustraite à l'application de la présente restriction.

La condition ci-haut mentionnée constitue une condition imposée au profit de la présente venderesse entraînant dans le cas où il n'en serait pas tenu compte annulation pure et simple, au profit de la présente venderesse, de la présente vente relativement à cette partie de terrain, sans remboursement autre que quatre-vingt-dix pour cent (90%) du prix présentement payé pour telle partie de terrain. Dans un tel cas, toutes les améliorations faites à cette partie de terrain appartiendront à la présente venderesse comme autres dommages liquidés.

L'acquéreur devra également accepter toutes les conditions décrites au projet de contrat préparé par le notaire Marcel Bernier, lequel projet de contrat est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Cette vente devra être acceptée par le Ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec, ainsi que par le Ministère des Affaires Municipales.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte de vente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires, à en recevoir le prix et en donner quittance. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

ADOPTE

75/2/74

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture et unanimement résolu que des condoléances soient offertes à M. Henri Morrissette à l'occasion du décès de sa soeur, Mme Robert Lemire.

ADOPTE

76/2/74

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que la résolution no. 528/12/73 soit amendée en remplaçant les numéros de lots indiqués au 4ième paragraphe par les numéros suivants: "149-543 et 151-516 Grantham; le tout sans bâtisse et ayant une superficie approximative de 45,000 pieds carrés".

ADOPTE

77/2/74

Il est proposé par le conseiller Alphonse Paradis, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que demande soit faite au Canadien National d'arrêter les convois de chemin de fer à une distance de la gare qui permettrait de libérer les traverses des rues Hériot, Brock et Lindsay aux heures de pointe, afin de ne pas bloquer la circulation sur ces rues.

ADOPTE

78/2/74

Attendu que le terme du conseiller Jean-Paul Généreux au poste de pro-maire est terminé, il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que le conseiller Lucien Couture soit nommé pro-maire pour une période de quatre mois.

ADOPTE

Son Honneur le Maire remercie le conseiller Jean-Paul Généreux pour la disponibilité dont il a fait preuve au cours de son mandat.

A son tour, le conseiller Jean-Paul Généreux remercie les chefs de services qui l'ont assisté dans ses fonctions, ses employeurs

qui lui ont permis de quitter son travail aussi souvent que nécessaire, et les journalistes qui ont couvert ses activités avec un sens d'objectivité digne de mention.

En terminant, le conseiller Jean-Paul Généreux félicite les membres de l'A.F.E.A.S. qui sont venus rehausser la séance du Conseil de leur présence.

ET LA SEANCE EST LEVEE.



Greffier.



Maire.

4 mars 1974

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 4 mars 1974, à 5:00 heures P.M.; cette séance en étant une SPECIALE convoquée pour la raison suivante:

- " Adopter une résolution relativement à une convention à intervenir entre la Cité et la Société d'Habitation du Québec pour prévoir le paiement de subventions à l'O.M.H.D. pour l'aider à défrayer ses déficits d'exploitation des logements municipaux. "

Jean-Paul Généreux,

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Lucien Couture, Lindor Letendre, Roger Marier, J.A. Michaud, et Alphonse Paradis, sous la présidence du pro-maire, M. Lucien Couture.

79/2/74

ATTENDU QUE la Cité de Drummondville, par son règlement numéro 1019 en date du 9 juillet 1973, a adopté un programme d'habitation à loyer modique, sujet à l'approbation de la Société d'Habitation du Québec et du Lieutenant-Gouverneur en Conseil;

ATTENDU QUE la Société d'Habitation du Québec a, par son arrêté en conseil numéro 3237- 3 du 5 septembre 1973, ratifié le programme d'habitation à loyer modique adopté par le règlement numéro 1019 de la Cité de Drummondville et diverses autorisations;

ATTENDU QU'un Office Municipal d'Habitation de Drummondville a été créé et mandaté par la Cité de Drummondville pour construire et administrer les logements à prix modiques nécessaires au relogement des personnes déplacées par la mise en oeuvre du programme de rénovation urbaine de la Cité;

ATTENDU QUE plusieurs de ces logements devront être subventionnés pour permettre à l'Office Municipal d'assumer ses obligations;

IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER ROGER MARIER,  
APPUYE PAR LE CONSEILLER JEAN-PAUL GENEREUX,

QUE demande soit faite à la Société d'Habitation du Québec d'autoriser la Cité de Drummondville à consentir, conjointement avec la Société, des subventions à l'Office Municipal d'Habitation de Drummondville pour l'aider à défrayer le déficit d'exploitation de son projet d'habitation, en vertu de l'article 59 de la Loi;

QUE demande soit faite à la Société d'Habitation du Québec de conclure avec cette dernière une convention prévoyant le paiement de subventions à l'Office Municipal d'Habitation de Drummondville pour l'aider à défrayer le coût des déficits d'exploitation de son projet d'habitation;

QUE le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient et sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Drummondville, la susdite convention dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOpte

ET LA SEANCE EST LEVEE.

.....  
Richard Desjardins  
Greffier-adjoint.

.....  
[Signature]  
Pro-maire.

11 mars 1974

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaire des séances de ce Conseil, le 11 mars 1974, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.



SONT PRESENTS: MM. les conseillers Jean-Paul Généreux, Lindor Letendre, Roger Marier, J.A. Michaud, Alphonse Paradis, et Roger Prince, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

80/3/74 A 8:00 P.M., conformément aux prescriptions de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, lecture publique est donnée du règlement No. 1045 prévoyant l'exécution de travaux publics dans le secteur annexé de Grantham-Ouest (ancienne piste de course) et un emprunt de \$200,000.00 à cette fin.

81/3/74 A 8:00 P.M., conformément aux prescriptions de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, lecture publique est donnée du règlement No. 1046 prévoyant l'achat de machinerie pour le département des travaux publics et un emprunt de \$83,000.00 à cette fin.

Après lecture des règlements Nos. 1045 et 1046, M. Laurent Ricard, présent à l'assemblée, demande le pourquoi de l'appellation "taxe spéciale"; des explications lui sont fournies par Monsieur le Maire et M. Roger Prince.

Il demande de plus que sa protestation au taux d'intérêt soit notée au procès-verbal de l'assemblée.

Une dame s'informe si le territoire de Drummondville-Ouest participe au remboursement des emprunts occasionnés par ces deux règlements.

On lui précise que la participation de Dr'Ville-Ouest n'est prévue qu'au règlement No. 1045 qui autorise l'achat de machinerie.

82/3/74 Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée régulière du 25 février 1974. Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que le procès-verbal de cette assemblée soit adopté tel que rédigé.

ADOPTE

83/3/74 Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée spéciale du 4 mars 1974. Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Roger Marier, que le procès-verbal de cette assemblée soit adopté en y ajoutant dans les présences le conseiller Jean-Paul Généreux.

ADOPTE

Monsieur le Maire accorde une PERIODE DE QUESTIONS avant de procéder à l'ordre du jour.

Un contribuable, M. DeLaDurantaye, présent à l'assemblée, mentionne qu'il a rencontré M. Yvon Raymond afin d'obtenir un logement qui pourrait lui procurer la tranquillité dont il a besoin dû à son état de

santé.

Le conseiller Roger Marier lui explique qu'il est nécessaire de tolérer jusqu'à un certain point lorsqu'on vit en société; de plus il l'informe qu'il fera tout en son pouvoir pour lui obtenir un petit local dans les logements de l'O.M.H.D. dès que possible.

Marquis

M. Maurice ~~Vachon~~, représentant d'un groupe d'employés des Editions Graphiques, transmet une demande de prolongement de la rue Cormier jusqu'à la rue Bernier. Il allègue que la construction prochaine d'une usine à proximité des Editions Graphiques justifie davantage leur demande.

Monsieur le Maire explique le pourquoi de la situation actuelle; il mentionne que l'absence des services justifie l'attitude du Conseil et que la Cité avait bien informé les propriétaires de l'usine que cette situation existerait pour quelques années. Le Conseil assure cette délégation qu'une attention particulière sera apportée à cette demande lors de la confection du règlement de travaux publics 1974.

Une dame de Drummondville-Ouest s'informe quand seront installés les services dans le développement Bouchard. Elle aimerait savoir à qui s'adresser pour obtenir cette information.

Le conseiller Roger Prince fait un bref historique des faits qui ont créé le problème actuel. De plus, les projets actuels de la Commission Scolaire (de l'ordre de \$5,000,000.00) pourraient amener une solution à ce problème.

Une personne présente demande quand se termine la période où le stationnement dans les rues est interdit.

Le conseiller J.A. Michaud l'informe que cette période se termine le 1er avril et mentionne que l'hiver n'étant pas terminé, il serait prématuré d'avancer la fin de cette période de restrictions.

84/3/74

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période s'étendant du 2 mars 1974 au 15 mars 1974, lesquels comptes se totalisent à la somme de \$197,490.25.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

85/3/74

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que les mutations de propriétés portant les numéros 6494 à 6550 inclusivement soient acceptées.

ADOPTE

CORRESPONDANCE :

- Suite à une résolution adoptée par le Conseil le 28 janvier 1974 pour demander au Gouvernement Provincial que la vitesse permise sur le Boulevard St-Joseph, dont la Cité a maintenant la responsabilité de l'entretien, demeure à 40 milles à l'heure, M. J.P. Vaillancourt du Ministère du Conseil Exécutif informe le Conseil qu'il est impossible pour le Ministère des Transports de faire droit à la requête de la Cité dans l'état actuel de la législation provinciale, mais que ce cas est quand même soumis au directeur du Contentieux de ce ministère.

A ce sujet, Me Lyse Roy du Ministère des Transports informe la Cité qu'il doit être bientôt question de modifications au Code de la Route et que la demande de la Cité sera prise en considération.

- Autobus Drummondville Ltée, à qui la Cité a demandé, pour des raisons de sécurité, d'utiliser le pont de la rue St-Georges au lieu du vieux pont, informe la Cité qu'une étude est présentement en cours pour évaluer les modifications nécessaires aux parcours de ses autobus et que d'ici le 15 avril 1974 le résultat de cette étude nous sera communiqué.
- Le vice-président adjoint du Canadien National accuse réception de la demande de la Cité concernant l'obstruction des rues Hériot, Brock et Lindsay aux heures de pointe et assure les membres du Conseil que le Canadien National fera tout ce qui est possible pour solutionner ce problème, même si le règlement de cette affaire n'est pas chose facile.
- Lecture est faite d'une lettre du Ministère des Transports adressée à la Commission Canadienne des Transports pour aviser cette dernière qu'il y aurait lieu, puisque l'entretien du Boulevard St-Joseph a été remis à la Cité de Drummondville, d'amender l'ordonnance numéro 107477 pour que l'entretien futur de la partie du passage à niveau qui était à la charge du ministère devienne la responsabilité de la Cité de Drummondville et que l'entretien du système de protection automatique soit réparti également entre la Cité et la compagnie Canadien Pacifique.

N'ayant reçu qu'une seule soumission pour l'achat d'un resurfaeur de glace, le Conseil décide de ne pas prendre connaissance de cette soumission et d'attendre à la prochaine séance avant de prendre une décision.

86/3/74

Le Conseil prend connaissance de deux soumissions reçues pour la fourniture d'uniformes pour les policiers. Le tableau détaillant ces deux soumissions est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que l'acheteur de la Cité soit autorisé à acheter ces uniformes du fournisseur qui a présenté la plus basse soumission, à condition que celle-ci soit jugée conforme à la demande de soumission.

ADOPTE

87/3/74

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la Cité de Drummondville accepte provisoirement les travaux d'égouts et d'aqueduc exécutés par la firme Iberville Excavation Inc. dans le secteur St-Joseph, conformément au contrat signé le 21 mars 1973, et que 50% du montant retenu soit versé à cette firme.

ADOPTE

88/3/74

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Roger Marier, que le plan de redivision d'une partie du lot 127, préparé par l'arpenteur-géomètre Yves Pigeon le 27 février pour le compte de Dunkin Donuts, soit accepté.

ADOPTE

89/3/74

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que le plan d'urgence élaboré par le Service de Protection Civile du Québec en collaboration avec le Coordonnateur Municipal de la Protection Civile, soit accepté.

ADOPTE

90/3/74

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que M. Pierre Genest soit autorisé à assister à la 21<sup>ème</sup> session des cours sur la Rationalisation des Choix Budgétaires (P.P.B.S.) organisée par l'Association des Gérants Municipaux les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 mai 1974 à Québec.

ADOPTE

91/3/74

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que des félicitations soient transmises à M. Henri Talbot, directeur de la bibliothèque municipale, pour la présentation d'un bulletin d'information comprenant une table de conversion en mesure métrique.

ADOPTE

92/3/74

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que MM. Philippe Bernier, Michel Parenteau et Georges Cloutier soient délégués pour assister au congrès de l'A.Q.T.E. qui se tiendra à Montréal du 12 au 15 mai 1974.

ADOPTE

93/3/74

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que la Société d'Agriculture du District de Drummond soit autorisée à tenir un bingo au Centre Civique à l'occasion de l'exposition régionale annuelle devant avoir lieu le 18 juin 1974.

ADOPTE

94/3/74

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires Municipales est en mesure de faire une étude objective pour évaluer la possibilité, les avantages et les désavantages ainsi que les modalités d'un regroupement pour les municipalités qui en font la demande;

ATTENDU QUE des municipalités peuvent demander au Ministère des Affaires Municipales d'entreprendre une telle étude sans pour autant s'engager à réaliser par la suite un regroupement municipal;

ATTENDU QU'après un examen rapide de la question avec un fonctionnaire de ce ministère, il semble qu'une telle étude soit désirable;

IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER ROGER PRINCE,  
APPUYE PAR LE CONSEILLER ALPHONSE PARADIS,

QUE la Cité de Drummondville, de concert avec d'autres municipalités de notre région, demande au Ministère des Affaires Municipales d'entreprendre dans le plus bref délai possible les études qu'il jugera nécessaires;

QUE la Cité de Drummondville s'engage conjointement à participer le mieux possible à ces études.

ADOPTE

95/3/74

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que le bail de location d'une partie de la bâtisse Eagle Pencil, par la Cité à Drummex Inc., soit renouvel pour une période de deux (2) ans, au prix de \$1,014.00 mensuellement.

Le locataire s'engage à payer les taxes de services et d'affaires pour l'occupation dudit local; et il pourra mettre fin audit bail par un avis écrit de soixante jours (60) adressé au greffier de la Cité.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, ledit bail de location.

ADOPTE

96/3/74

Considérant le besoin de localiser un espace permettant l'implantation de maisons mobiles à l'intérieur du territoire de la Cité de Drummondville, il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Roger Prince, que le directeur du service d'urbanisme, M. Denis Luneau, arch., soit autorisé à consulter M. Gaëtan Richard, C.I.Q., C.U.Q., urbaniste-conseil, afin d'établir un rapport préliminaire sur la sélection de quelques sites propices à l'établissement du parc de maisons mobiles.

Les honoraires de consultation pour ce travail ne devront pas excéder \$500.00.

ADOPTE

97/3/74

ATTENDU QUE la Municipalité de Ste-Clothilde a dû subir un désastre de temps de paix en l'occurrence le débordement de la rivière Nicolet dû à un embacle de glace;

ATTENDU QUE ladite municipalité s'est vue dans l'obligation de transporter l'eau potable à partir de l'Usine de Traitement d'Eau de la Cité de Drummondville;

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Roger Marier, qu'aucune facturation ou charge monétaire ne soit faite à la Municipalité de Ste-Clothilde afin de lui démontrer la collaboration de la Cité de Drummondville.

ADOPTE

98/3/74

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux et résolu à l'unanimité que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un acte de vente à M. Léon Friedman, ès-qualité de syndic à la faillite de Karou Inc., relativement à un terrain faisant partie du lot 165 du Rang III au cadastre du Canton de Grantham et plus amplement décrit au contrat préparé par Me Louis Morin.

Cette vente sera faite pour le prix de \$10,000.00 payable comptant et est en exécution d'une option consentie par la Cité le 6 octobre 1972 en faveur de Karou Inc.

ADOPTE

99/3/74

Le conseiller J.A. Michaud donne avis de motion d'un règlement prévoyant un emprunt de \$400,000.00 pour l'exécution de travaux publics au cours de l'année 1974.

100/3/74  
AMENDEE  
PAR RES.  
197/5/74

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que la Cité de Drummondville s'engage à défrayer 50% des coûts d'entretien et de relocalisation des signaux lumineux du chemin de fer du Canadien Pacifique à l'angle de la rue St-Damase et du Boulevard St-Joseph.

ADOPTE

101/3/74

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que le directeur général des services municipaux, M. Pierre Genest, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Cité, une entente concernant le système d'alerte contre l'intrusion au manège militaire situé au numéro civique 250 rue St-Louis, cette entente devant être signée avec le Ministère de la Défense Nationale.

ADOPTE

102/3/74

Le conseiller Roger Prince présente les états financiers de la Cité de Drummondville pour l'année d'opération 1973. Ces états financiers démontrent que les revenus de la Cité se sont élevés à \$5,193,726.09 laissant ainsi un excédant des revenus sur les dépenses de \$1,452.22.

Après avoir fait le sommaire des principales caractéristiques de l'opération financière de la Cité en 1973, le conseiller Roger Prince précise que le service de la dette accapare 25% des revenus, tandis que la dette obligataire de la section générale représente 7% du montant de l'évaluation foncière imposable. Ces pourcentages, ajoute le président des finances, sont très sécuritaires et intéressants parce que les marges considérées comme acceptables par le Ministère des Affaires Municipales sont de l'ordre de 50% pour le service de la dette et de 20% pour ce qui a trait au rapport avec l'évaluation foncière.

A titre de président du Comité des Finances de la Cité, le conseiller Roger Prince félicite et remercie ses collègues, les chefs de services et tous ceux qui ont contribué à limiter les dépenses en équilibre avec les revenus de 1973, tout en fournissant aux contribuables des services de qualité.

Son Honneur le Maire, à son tour, remercie et félicite le conseiller Roger Prince et le trésorier de la Cité pour le soin qu'ils apportent dans l'administration et le contrôle des deniers municipaux.

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que les états financiers 1973 tels que préparés par le trésorier et vérifiés par les comptables Verrier, Richard, Hébert & Cie soient acceptés.

ADOPTE

80A/3/74

A 10:00 P.M., le délai réglementaire prévu à l'article 593 de la Loi des Cités et Villes s'étant écoulé sans qu'aucun propriétaire ne demande un référendum sur le règlement No. 1045, Son Honneur le Maire déclare ce règlement adopté à toutes fins légales.

ADOPTE

ANNEXE "A" - RES. 86/3/74 - Séance du 11 mars 1974

8 Mars 1974

TABLEAU COMPARATIF DES PRIX RECUS CONCERNANT NOTRE DEMANDE DE SOUMISSION RE: UNIFORMES POLICIERS.

			LOUIS G. VIGNEAULT 124 Cockburn Drummondville.		MERCERIE CARTIER Place Drummond Drummondville.		
			PRIX UNITAIRE	TOTAL	PRIX UNITAIRE	TOTAL	
1	Uniforme	Directeur-Adjoint	HIVER	\$126.75	126.75	\$134.92	134.92
4	Uniformes	Capitaines	HIVER	\$120.00	480.00	\$127.19	508.76
3	Uniformes	Lieutenants	HIVER	\$120.00	360.00	\$122.03	366.09
4	Uniformes	Sergents	HIVER	\$115.00	460.00	\$115.50	462.00
32	Uniformes	Constables	HIVER	\$115.00	3,680.00	\$115.50	3,696.00
16	Pantalons	Officiers ETE		\$ 22.00	352.00	\$ 22.93	366.88
72	Pantalons	Constables ETE		\$ 23.00	1,656.00	\$22.93	1,650.96
					<hr/>		<hr/>
					\$7,114.75		\$7,185.61
				8% taxe prov.	569.18	8% taxe prov.	574.85
					<hr/>		<hr/>
				TOTAL.....	\$7,683.93	TOTAL.....	\$7,760.46



81A/3/74

A 10:00 P.M., le délai réglementaire prévu à l'article 593 de la Loi des Cités et Villes s'étant écoulé sans qu'aucun propriétaire ne demande un référendum sur le règlement No. 1046, Son Honneur le Maire déclare ce règlement adopté à toutes fins légales.

ADOPTE

ET LA SEANCE EST LEVEE.

*Richard Desilets*  
.....  
Greffier-adjoint.

*Philippe Bernier*  
.....  
Maire.

18 mars 1974

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 18 mars 1974, à 5:00 P.M.; cette séance en étant une SPECIALE convoquée pour la raison suivante:

" Adopter une résolution acceptant les cahiers compris dans le dossier de demande de propositions de développement concernant le projet de construction de 48 logements de l'Office Municipal d'Habitation de Drummondville et autorisant l'O.M.H.D. à publier un avis d'appel d'offres. "

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Lindor Letendre, J.A. Michaud, Roger Marier, Alphonse Paradis, Roger Prince, Jean-Paul Généreux, et Lucien Couture, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

103/3/74

ATTENDU QUE le Conseil Municipal a pris connaissance et accepte le principe de demande de propositions de développement (résolution no. 218/5/73 adoptée le 14 mai 1973;

ATTENDU QUE le Conseil Municipal a pris connaissance et accepte le contenu du cahier no. 1 (exigences du propriétaire) préparé par l'Office Municipal d'Habitation et approuvé par la Société d'Habitation du Québec;

ATTENDU QUE le Conseil Municipal a pris connaissance et accepte le contenu du cahier no. 2 (règles de pratique);

ATTENDU QUE le Conseil Municipal a pris connaissance et accepte le contenu du cahier no. 3 (contrat type);

ATTENDU QUE le Conseil Municipal a pris connaissance et accepte le contenu du cahier no. 4 (annexes);

ATTENDU QUE le Conseil Municipal a pris connaissance des exigences de la Société d'Habitation du Québec;


ATTENDU QUE le Conseil Municipal a pris connaissance du plan no. 40210 du 9 novembre 1973 préparé par la firme St-Pierre, Michaud, Roy et Morin;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que l'Office Municipal d'Habitation de Drummondville procède à l'avis d'appel d'offres de propositions de développement selon la formule proposée par la Société d'Habitation du Québec.

ADOPTE

ET LA SEANCE EST LEVEE.

  
.....  
Greffier.

  
.....  
Maire.

25 mars 1974

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 25 mars 1974, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Lindor Letendre, J.A. Michaud, Laval Allard, Roger Marier, Alphonse Paradis, Roger Prince et Jean-Paul Généreux, sous la présidence du pro-maire, M. Lucien Couture.

104/3/74

Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée régulière du 11 mars 1974, ainsi que du procès-verbal de l'assemblée spéciale du 18 mars 1974.

Le conseiller Jean-Paul Généreux demande qu'au procès-verbal de l'assemblée du 11 mars le nom de Maurice Vachon soit changé par celui de Maurice Marquis.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que le procès-verbal des assemblées précitées soit accepté avec la correction suggérée par le conseiller Jean-Paul Généreux.

ADOPTE

M. Maurice Marquis, présent à l'assemblée, demande au Conseil si l'aménagement du prolongement de la rue Cormier jusqu'aux Editions Graphiques a été décidé et si les travaux seront exécutés prochainement.

Le conseiller J.A. Michaud explique à ce contribuable qu'un règlement d'emprunt prévoyant les argents nécessaires pour le prolongement de la rue Cormier sera soumis au Ministère des Affaires Municipales et que les travaux pourront être exécutés au cours de l'été 1974.

105/3/74

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période du 9 mars au 1er avril 1974, lesquels comptes totalisent la somme de \$265,144.56.

Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller Roger Prince, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

106/3/74

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que les mutations de propriétés portant les numéros 6550 à 6573 inclusivement soient acceptées.

ADOPTE

C O R R E S P O N D A N C E :

- Les Chevaliers de Colomb, Conseil 2174, sollicitent une annonce qui serait publiée dans le programme-souvenir de l'évènement qui se déroulera au Centre Civique le 21 mai 1974.

Les prévisions budgétaires de l'année en cours ne permettent pas d'accepter cette demande qui sera référée au Directeur de la Récréation avec l'autorisation d'en tenir compte dans les conditions de location du Centre Civique.

- L'Association des Scouts du District Centre du Québec sollicite une subvention de \$1,000.00 pour boucler son budget d'opération annuel.

Cette demande sera référée au Directeur de la Récréation pour considération.

- Le président de la compagnie Arfor Corporation Limitée remercie le Commissaire Industriel et le Conseil pour la réception accordée à l'occasion de l'annonce officielle de l'implantation de son usine à Drummondville.
- M. André Ouellet du Ministère de l'Industrie et du Commerce remercie les responsables de la cérémonie qui s'est déroulée à l'Hôtel de Ville pour souligner l'implantation de l'usine Arfor Corporation Limitée dans le parc industriel.

107/3/74

Etant donné que la Cité n'a reçu qu'une seule soumission pour la fourniture de 2 camions (48,000 lbs & 27,500 lbs), il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, qu'une nouvelle invitation soit faite à tous les fournisseurs locaux de présenter une soumission pour le 8 avril 1974.

ADOPTE

108/3/74

Le Conseil prend connaissance d'un plan de subdivision d'une partie du lot 165, préparé par l'arpenteur-géomètre M. Lachapelle, le 14 mars 1974, pour le compte de MM. Yvon Poirier et André Pérodeau.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Laval Allard, que ce plan soit accepté à condition qu'un rayon de 20 pieds soit cédé à la Cité à l'angle des rues qui bordent les lots 165-135 et 165-136.

ADOPTE

109/3/74

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que la Cité achète de MM. Yvon Poirier et André Pérodeau une partie de terrain représentant un rayon de vingt pieds à distraire des lots 165-135 et 165-136, pour une somme nominale de Un Dollar.

ABROGE  
PAR RES.  
300/5/76

La présente autorise le notaire Louis Morin à rédiger l'acte d'achat précité. Le maire et le greffier, ou à défaut le procureur et le greffier-adjoint, sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité cet acte d'achat et tous les documents nécessaires pour compléter cette transaction.

ADOPTE

110/3/74

Le Conseil prend connaissance d'un plan de subdivision d'une partie du lot 166D préparé par l'arpenteur-géomètre Gilles LeMaire le 14 mars 1974 pour le compte de Arfor Corporation Limitée.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Roger Marier, que ce plan de subdivision soit accepté.

ADOPTE

111/3/74

Attendu que la Cité n'a reçu qu'une seule soumission pour la fourniture d'un resurfaçeur de glace;

Attendu qu'il serait plus intéressant d'avoir plus d'une soumission pour obtenir un prix compétitif;

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que la soumission reçue le 11 mars ne soit pas ouverte et qu'une nouvelle demande de soumissions soit publiée en fixant la date d'ouverture des soumissions au 8 avril 1974.

ADOPTE

112/3/74

ATTENDU QU'une promesse de vente a été consentie en faveur de la Cité de Drummondville par le propriétaire des immeubles dont la description suit;

ATTENDU QUE l'acquisition de ces immeubles est prévue au programme de rénovation de la "Zone de Rénovation Urbaine, Secteur St-Joseph";

ATTENDU QUE l'acquisition de ces immeubles a été recommandée par le Comité de Coordination;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ROGER MARIER,  
 APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-PAUL GENEREUX,  
 ET RESOLU:

D'acheter les immeubles ici mentionnés et dont la promesse de vente est ici annexée pour valoir comme partie intégrante, le tout sujet à l'approbation de la Société d'Habitation du Québec et du Lieutenant-Gouverneur en Conseil. (Promesse de vente versée au dossier: "ACQUIS, D'IMMEUBLES")

DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE: Terrain et constructions se trouvant sur les lots P.147-137 et 147-138 du Cadastre Officiel du Canton de Grantham, propriété de M. Gérard Lemire.

Cette acquisition totalise un montant de Vingt-Quatre Mille Cinquante Dollars (\$24,050.00) selon la promesse de vente obtenue.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Drummondville, l'acte notarié requis pour l'acquisition desdits immeubles.

ADOPTE

113/3/74

Attendu que plusieurs hommes d'affaires ont demandé aux Autorités Municipales d'aménager un stationnement public sur un terrain situé en bordure du Boul. St-Joseph entre les rues St-Jean et Manseau;

Attendu que ce terrain n'est pas la propriété de la Cité;

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Roger Prince, que le Directeur Général des Services Municipaux soit autorisé à négocier un projet d'entente avec les propriétaires concernés pour l'usage du terrain précité. Si cette entente est jugée acceptable par le Conseil, la Cité considérera sérieusement l'aménagement d'un stationnement à cet endroit.

ADOPTE

114/3/74

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Laval Allard, que M. Pierre Genest, Directeur Général des Services Municipaux, soit autorisé à signer une convention qui permettra à M. Yvon Dugré de céder ses droits d'opération au dépôt municipal à M. Jean-Pierre Auclair pour la période du 1er avril 1974 au 1er octobre 1975.

ADOPTE

115/3/74

Sur proposition du conseiller Roger Prince, dûment secondée par le conseiller Alphonse Paradis, il est unanimement résolu que la Cité consente, en autant que requis et à charge de toutes les clauses contenues à l'acte de vente original et aux actes d'hypothèque subséquents en faveur de la Cité, à la vente par Valmour Realty & Development Inc. à Parc Mille Isles Inc., des immeubles autrefois la propriété de Tempo. Le maire ou le pro-maire et le greffier ou le greffier-adjoint, sont habilités à compléter l'intervention requise à l'acte de vente préparé par Me Jules Blond.

Il est également résolu que la Cité consente en autant que requis et à charge de toutes les clauses contenues à l'acte de vente original et aux actes d'hypothèque subséquents en faveur de la Cité, à la revente par Parc Mille Isles Inc. à Dionne Spinning Inc. des mêmes immeubles autrefois la propriété de Tempo, sous réserve que le projet d'acte de vente rende le nouvel acquéreur responsable de tous les droits de la Cité en vertu desdits actes antérieurs. Le maire ou le pro-maire et le greffier ou le greffier-adjoint sont habilités à compléter l'intervention qui sera requise.

Les deux ventes par la présente autorisées n'auront pas toutefois l'effet de libérer qui que ce soit des obligations contractuellement assumées en faveur de la Cité.

ADOPTE

116/3/74

Lecture est donnée du règlement No. 1047 prévoyant l'exécution de travaux publics au cours de l'année 1974 et un emprunt de \$400,000.00 à cette fin.

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, le pro-maire fixe la lecture publique de ce règlement au lundi 8 avril 1974, à 8:00 P.M.

117/3/74

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que la résolution no. 74/2/74 soit amendée en remplaçant le nom "Roland Bolduc Inc." par "M. Roland Bolduc".

ADOPTE

118/3/74

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Laval Allard, que la résolution no. 479/11/73 du 12 novembre 1973 soit abrogée.

ADOPTE

119/3/74

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Laval Allard, que la Cité de Drummondville vende à George Haggerty Equipment Co. Ltd. un terrain industriel de figure irrégulière, faisant partie du lot cent soixante-cinq (Ptie 165), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du Canton de Grantham, division d'enregistrement de Drummond, P.Qué., borné et décrit comme suit:

Bornes: Borné vers le Nord-Est par une autre partie du lot 165, vers le Sud-Est par le lot 165-117, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 165 (élargissement du Boulevard Lemire), vers l'Ouest et le Nord-Ouest par une autre partie du lot 165 (rue projetée).

Mesures: Mesurant deux cent quatre-vingt-neuf pieds (289.0 pi, soit 88.09 m) dans sa ligne Nord-Est, cinq cent cinquante-neuf pieds et huit dixièmes (559.8 pi, soit 170.63m) dans sa ligne Sud-Est, deux cent vingt-huit pieds et un dixième (228.1 pi, soit 69.52 m) dans sa ligne Sud-Ouest, soixante-dix-neuf pieds et six dixièmes (79.6 pi, soit 24.26 m) le long d'une courbe de cinquante pieds (50.0 pi, soit 15.24 m) de rayon dans sa ligne Ouest et cinq cent neuf pieds et deux dixièmes (509.2 pi, soit 155.20 m) dans sa ligne Nord-Ouest.

Superficie: Contenant en superficie cent cinquante-huit mille quatre cent trente-quatre pieds carrés (158,434 pi<sup>2</sup>, soit 14,719 m<sup>2</sup>); mesure anglaise.

AMENDEE  
PAR RES.  
196/5/74

Cette vente est faite au prix de \$0.06 le pied carré, soit Neuf Mille Cinq Cent Six Dollars et Quatre Cents (\$9,506.04), dont Mille Sept Cent Soixante Quatre Dollars (\$1,764.00) payés comptant que la venderesse reconnaît avoir reçu de l'acquéreur, dont quittance pour autant.

Les taxes municipales, scolaires ou autres pour le terrain seront exigibles à compter de la date de la signature de l'acte de vente, quitte d'arrérages et suivant ajustement devant être fait entre les parties aux présentes à cette date. Concernant les bâtisses à être érigées, les taxes deviendront exigibles suivant la Loi.

L'acquéreur s'oblige à construire pour fins industrielles, sur le terrain présentement vendu, dans le délai de vingt-quatre (24) mois à compter de la signature des présentes, un édifice dont l'emprise est d'environ vingt mille pieds carrés (20,000 p.c.). Les présentes sont indépendantes de la procédure à suivre pour l'obtention du permis municipal de construction.

A défaut de quoi, la venderesse aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain présentement vendu en remboursant à l'acquéreur quatre-vingt-dix pour cent (90%) du prix présentement payé et l'acquéreur s'engage dans une telle alternative à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession; dans une telle alternative aussi, toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront comme autres dommages liquidés à la présente venderesse.

Si la présente acquéreur, ou ses ayants droit, durant une période de 20 ans à compter de la signature des présentes, désire vendre à des tiers une partie non construite du terrain présentement vendu, elle devra d'abord l'offrir par écrit à la présente venderesse au prix présentement payé pour cette partie de terrain. La présente venderesse aura un délai de soixante (60) jours à compter de la réception d'une telle offre pour l'accepter ou la refuser.

Cependant, la vente de la ou des bâtisses avec le terrain sous-jacent et une superficie de terrain contigue n'excédant pas quatre fois la superficie bâtie est soustraite à l'application de la présente restriction.

La condition ci-haut mentionnée constitue une condition imposée au profit de la présente venderesse entraînant dans le cas où il n'en serait pas tenu compte annulation pure et simple, au profit de la présente venderesse, de la présente vente relativement à cette partie de terrain, sans remboursement autre que quatre-vingt-dix pour cent (90%) du prix présentement payé pour telle partie de terrain. Dans un tel cas, toutes les améliorations faites à cette partie de terrain appartiendront à la présente venderesse comme autres dommages liquidés.

L'acquéreur devra également accepter toutes les conditions décrites au projet de contrat préparé par le notaire Louis Morin, lequel projet de contrat est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Cette vente devra être acceptée par le Ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec, ainsi que par le Ministère des Affaires Municipales. (Projet de contrat versé au dossier intitulé: "GEORGE HAGGERTY EQUIPMENT CO. LTD.")



Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte de vente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires, à en recevoir le prix et en donner quittance. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

ADOPTÉ

120/3/74

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Roger Marier, que le greffier soit autorisé à publier le règlement de circulation No. 1050 approuvé par la Commission des Transports, et que l'entrée en vigueur dudit règlement soit fixée au 1er mai 1974.

ADOPTÉ

121/3/74

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que la Cité de Drummondville retienne les services professionnels de la firme Roger Pominville Ltée, conseillers en administration, afin que soit produite une étude suivie d'un rapport préliminaire et complet sur le service de police et incendie, le tout à un coût ne devant pas excéder \$12,000.00.

ADOPTÉ

A la demande d'un journaliste, M. Pierre Genest explique les objectifs de l'étude confiée à la firme Roger Pominville Ltée.

122/3/74

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud et unanimement résolu que des condoléances soient offertes au Lieutenant Gratien Raiche à l'occasion du décès de sa mère, Madame Alfred Raiche.

ADOPTÉ

ET LA SEANCE EST LEVEE.

*Toussaint Bernier*  
.....  
Greffier.

*André Desjardins*  
.....  
Pro-maire.

8 avril 1974

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 8 avril 1974, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Laval Allard, Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, Lindor Letendre, Roger Marier, J.A. Michaud, Alphonse Paradis et Roger Prince, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

123/4/74                   A 8:00 P.M., conformément aux prescriptions de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, lecture publique est donnée du règlement No. 1047 prévoyant l'exécution de travaux publics au cours de l'année 1974 et un emprunt de \$400,000.00 à cette fin.

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

124/4/74                   - REFECTION DES PAVAGES, SECTEUR ST-JOSEPH (RENOVATION URBAINE)

. Sintra Inc.	\$206,672.00
---------------	--------------

Attendu que le montant de cette unique soumission dépasse de beaucoup les estimations des ingénieurs, il est proposé par le conseiller Roger Prince et unanimement résolu que la Cité redemande des soumissions pour l'exécution de ces travaux.

ADOPTE

125/4/74                   - AQUEDUC ET EGOUT, SECTEUR OUEST (3e PHASE)

. Sintra Inc.	\$145,147.50
. R. Guilbault Construction Inc.	\$144,935.10
. Lemay Construction Ltée	\$142,789.40
. Marier & Fils Ltée	\$143,216.55
. A. Gagné Construction Ltée	\$148,303.00
. La Cie de Pavage Lasalle Ltée	\$146,792.00
. Transport Drummond Inc.	\$116,399.27

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que la plus basse soumission soit retenue si elle est jugée conforme à la demande de soumission par l'ingénieur de la Cité.

Il est également résolu que M. Pierre Genest, ing., Directeur Général des Services Municipaux, et M. Michel Parenteau, ing., Directeur des Travaux Publics, soient autorisés à signer une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution de ces travaux.

126/4/74

ADOPTE

- PEINTURE DE DEMARCATION ROUTIERE

	<u>COULEUR BLANCHE</u>	<u>COULEUR JAUNE</u>
. Peintures Bertrand Inc.	\$4.05 le gallon	\$5.12 le gallon
. Val Royal	-	-
. Brunelle & Frères Inc.	\$5.69 le gallon	\$6.74 le gallon
. Jacques Laferté Ltée	\$5.00 le gallon	\$5.50 le gallon

(LA TAXE PROVINCIALE S'AJOUTE A TOUS CES PRIX)

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la soumission de Peintures Bertrand Inc. soit retenue.

127/4/74

ADOPTE

- TRACTEUR DE TROTTOIR SW-50

. Equipement Interprovincial Limitée \$10,013.76 + Taxe provinciale

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que cette soumission soit retenue.

ADOPTE

128/4/74

- CAMIONS PTC 48,000 LBS ET PTC 27,500 LBS

	<u>48,000 LBS</u>	<u>27,500 LBS</u>
. Garage Girardin Ltée	\$29,916.00 (Taxe provinciale incluse)	\$9,180.00
. Lemoyne & Frère Automobile Ltée	\$35,500.00	\$9,500.00 (Taxe provinciale en sus)

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que la plus basse soumission soit retenue si elle est jugée conforme à la demande de soumission.

ADOPTE

129/4/74

- RESURFACEUR DE GLACE

. Frank J. Zamboni & Co. Ltd \$14,332.92 + Taxe provinciale

Il est proposé par le conseiller Alphonse Paradis, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que cette soumission soit acceptée si elle est jugée conforme par l'ingénieur de la Cité.

ADOPTE

130/4/74 Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée du 25 mars 1974. Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que le procès-verbal de cette assemblée soit adopté.

ADOPTE

131/4/74 Attendu que depuis plus de dix semaines une grève sévit à la compagnie Dennison de Drummondville et que cet arrêt de travail est préjudiciable pour les parties impliquées;

Attendu que le règlement de cette grève est souhaitable pour tous;

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Laval Allard, que demande soit faite au Ministre Jean Cournoyer d'intervenir personnellement dans les négociations qui pourraient rapprocher les parties et favoriser un règlement dans les plus courts délais.

ADOPTE

132/4/74 Suite à la résolution qui précède, le conseiller Roger Marier se dit sensible aux problèmes que peut représenter pour les contribuables un arrêt de travail prolongé à l'usine Dennison.

Il propose que le Conseil de la Cité se dise disponible pour tout service qu'il pourrait rendre dans le règlement de ce conflit qui s'éternise et que les deux parties en soient informées. Le conseiller Lindor Letendre appuie cette proposition.

ADOPTE

133/4/74 Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période du 23 au 30 mars 1974, lesquels comptes se totalisent à la somme de \$286,744.48.

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

134/4/74 Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que les mutations de propriétés portant les numéros 6574 à 6595 inclusivement soient acceptées.

ADOPTE

C O R R E S P O N D A N C E :

135/4/74

- L'Association des Hommes d'Affaires de Drummondville Inc. félicite le Conseil pour les démarches qu'il a entreprises auprès des autorités du Canadien National pour faire diminuer les temps d'arrêt aux passages à niveaux des rues du Centre-Ville.
- Les responsables du Centre Récréatif St-Jean-Baptiste Inc. informent le Conseil que les activités de leur organisme se poursuivent malgré l'incendie qui a détruit leur immeuble.

Attendu que les recettes de la dernière activité ont été détruites, le Centre sollicite la remise de la taxe d'amusement. Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que la facture faite pour la perception de la taxe d'amusement lors de cette soirée soit annulée.

ADOPTE

- Les Concours de Musique du Québec, section de Trois-Rivières, sollicitent des fonds pour la création de bourses qui seront données aux jeunes musiciens qui se distingueront lors du festival annuel de 1974.

Le Conseil n'ayant pas fait de prévisions budgétaires au poste des subventions, réfère cette demande au Directeur de la Récréation.

136/4/74

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Laval Allard, que M. Pierre Genest, ing., Directeur Général des Services Municipaux, soit autorisé à signer avec l'Alliance Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie le contrat d'assurance-groupe comprenant l'assurance-vie, la mort accidentelle, l'assurance-maladie, l'indemnité hebdomadaire, et l'invalidité de longue durée; le tout en conformité avec leur proposition datée du 1er février 1974. Le contrat entrera en vigueur le 1er mai 1974.

ADOPTE

137/4/74

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que le notaire Louis Morin soit autorisé à rédiger un acte d'achat des lots portant les numéros 120-11, 120-22, 120-33 et 120-34 pour la somme de \$1.00.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer cet acte d'achat et tous documents s'y rattachant.

ADOPTE

138/4/74

Le conseiller Roger Marier donne avis de motion d'un règlement pour la fermeture d'une partie de la rue Nolet.

139/4/74

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que le Conseil de la Cité accepte la démission de M. Marshall Grenick au poste de gérant du Centre Civique et concessionnaire du restaurant de cet édifice; telle démission devenant effective en date du 1er mai 1974.

ADOPTE

140/4/74

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que les ingénieurs-conseils St-Pierre, Bertrand, Charron, Savoie & Associés soient autorisés à préparer les plans et devis des services d'égouts et d'aqueduc, afin de desservir une partie du territoire annexé de Grantham.

ADOPTE

141/4/74

Il est proposé par le conseiller Alphonse Paradis, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que le tableau des taux des honoraires de la firme Bégin, Charland & Valiquette (1972) Ltée pour la tenue à jour du rôle d'évaluation, prévoyant une augmentation de 12% pour l'année 1974, soit accepté et annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Ce tableau prévoit également la liste des taux augmentés de 10% pour l'année 1975 et sera valable si le mandat de la firme Bégin, Charland & Valiquette (1972) Ltée est prolongé durant l'année 1975.

ADOPTE

142/4/74

ATTENDU QU'une promesse de vente a été consentie en faveur de la Cité de Drummondville par les propriétaires des immeubles dont la description suit;

ATTENDU QUE l'acquisition de ces immeubles est prévue au programme de rénovation de la "Zone de Rénovation Urbaine, Secteur Hériot";

ATTENDU QUE l'acquisition de ces immeubles a été recommandée par le Comité de Coordination;

IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER JEAN-PAUL GENEREUX,  
 APPUYE PAR LE CONSEILLER LAVAL ALLARD,  
 ET RESOLU:

D'acheter les immeubles ici mentionnés et dont la promesse de vente est ici annexée pour valoir comme partie intégrante, le tout sujet à l'approbation de la Société d'Habitation du Québec et du Lieutenant-Gouverneur en Conseil. (Promesse de vente annexée au dossier: "Rénovation Urbaine - Acquisition d'immeubles")

DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE

Terrain et construction se trouvant sur les lots P.20 et P.7 du Quartier Ouest de la Ville de Drummondville, propriété de MM. Murray et Myer Kitner.

Cette acquisition totalise un montant de Trente Mille Dollars (\$30,000.00) selon la promesse de vente obtenue.

Que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Drummondville, l'acte notarié requis pour l'acquisition desdits immeubles.

ADOPTE

143/4/74

Attendu que Schaefer Bros Inc. a accepté de libérer le commerce qu'elle exploitait au numéro 53 de la rue Dupont;

Attendu qu'il y a lieu d'accepter cette offre de libération pour les fins du programme de rénovation urbaine des secteurs St-Joseph et Hériot de la Cité de Drummondville et en conformité avec la Loi de la Société d'Habitation du Québec;

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller J.A. Michaud et unanimement résolu que la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée, accepte l'offre de Schaefer Bros Inc. pour la libération du local qu'elle occupait au 53 de la rue Dupont à Drummondville.

PRIX

La présente libération est consentie pour et moyennant une somme de quarante-six mille dollars (\$46,000.00) payable comptant lors de la signature de l'acte de libération à intervenir entre les deux parties.

A ce montant devra s'ajouter une somme de trois mille sept cent soixante dollars (\$3,760.00) pour frais d'experts et une somme de neuf cent quarante-huit dollars (\$948.00) pour frais légaux formant un total de cinquante mille sept cent huit dollars (\$50,708.00).

CONDITIONS

La présente libération est acceptée en conformité de l'offre de libération faite par Schaefer Bros Inc. le 28 mars 1974, laquelle offre est annexée à la présente résolution pour référence.

Cette libération est également conditionnelle:

- a) à l'acceptation de la Société d'Habitation du Québec et du Lieutenant-Gouverneur en Conseil;
- b) à l'engagement de la compagnie Schaefer Bros Inc. à décharger la Cité de Drummondville et/ou la Société d'Habitation du Québec de toute obligation en ce qui concerne la relocalisation du commerce par suite de l'éviction de ce commerce des lieux où il était exercé, soit au 53 rue Dupont;

- 74
- c) à la renonciation par la compagnie à tous les droits et recours qu'elle pourrait avoir contre la Cité de Drummondville, la Société d'Habitation du Québec ou quelque organisme que ce soit qu'elle pourrait posséder en vertu de quelque loi que ce soit de la Province de Québec.

Il est de plus résolu que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient et ils sont autorisés à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTE

144/4/74

Le conseiller Jean-Paul Généreux donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement no. 983 - Régime des Rentes des Employés Municipaux.

145/4/74

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que Monsieur le Maire Philippe Bernier et le conseiller Roger Prince soient délégués officiels de la Cité de Drummondville au 37ième congrès de la Fédération Canadienne des Maires et des Municipalités qui se tiendra à Winnipeg du 2 au 5 juin 1974.

Il est également résolu que le conseiller Laval Allard soit nommé substitut de l'une ou de l'autre personne ci-haut nommée en cas de besoin.

ADOPTE

146/4/74

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Roger Prince, que MM. Richard Désilets, Roland Tessier, Majoric Dionne et Laurent Bernier soient délégués au congrès de la Corporation des Officiers Municipaux Agréés du Québec qui se tiendra à Pointe-au-Pic du 9 au 12 juin 1974.

ADOPTE

147/4/74

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que M. Richard Désilets, trésorier de la Cité, soit autorisé à s'inscrire et à poursuivre des cours menant à une maîtrise en administration publique tels que dispensés par l'ENAP à Québec. Ces cours s'échelonnent sur une période de 3 ans, soit de 1974 à 1977, avec deux sessions intensives l'une en 1975 (3 semaines) et l'autre en 1977 (4 mois).

En considération de l'utilité que la Cité pourra retirer de la compétence accrue de son trésorier, il est également résolu que la Cité acquitte le coût de ces cours à raison de \$200.00 par année et rembourse à M. Désilets les frais de déplacement selon les normes applicables en retour de l'engagement de M. Désilets de continuer son emploi à la Cité pour une période de 3 ans après qu'il aura complété son cours.



Le défaut de M. Désilets de ce faire apportera l'obligation de rembourser les déboursés encourus par la Cité sur la méthode du prorata des déboursés par rapport à l'engagement de continuer son emploi pendant 3 ans après la fin du cours.

ADOPTE

148/4/74

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux et unanimement résolu que des condoléances soient offertes au capitaine détective Ange-Aimé Allard à l'occasion du décès de son frère, M. Antonin Allard.

ADOPTE

149/4/74

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture et unanimement résolu que des félicitations soient offertes à M. Ernie Woodward, gagnant du concours "Personnalité 1973".

ADOPTE


123A/4/74

A 10:00 P.M., le délai réglementaire prévu à l'article 593 de la Loi des Cités et Villes s'étant écoulé sans qu'aucun propriétaire ne demande un référendum sur le règlement No. 1047, Son Honneur le Maire déclare ce règlement adopté à toutes fins légales.

ADOPTE

ET LA SEANCE EST LEVEE.

  
.....  
Greffier.

  
.....  
Maire.

22 avril 1974

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 22 avril 1974, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Laval Allard, Lindor Letendre, J.A. Michaud, Alphonse Paradis et Roger Prince, sous la présidence du pro-maire, M. Lucien Couture.

150/4/74

Le Conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée du 8 avril 1974, il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que le procès-verbal de cette assemblée soit adopté tel que rédigé.

ADOPTE

C O R R E S P O N D A N C E :

- Le Club Richelieu sollicite une contribution de la Cité à l'occasion du Radiothon qui se tiendra le 3 mai 1974.

Le Conseil n'a pas de prévisions budgétaires au poste des subventions pour l'année en cours et décline cette invitation. Personnellement les membres du Conseil ont déjà souscrit pour cette oeuvre très louable.

- Le Club Amcesse Drummondville Inc. sollicite une remise des taxes de services et d'affaires.

Cet organisme devra se faire reconnaître par la Commission Municipale du Québec comme étant apte à bénéficier des avantages prévus à l'article 18 de la Loi de l'Évaluation Foncière.

- La Jeune Chambre de Drummondville remercie le Conseil pour sa collaboration au succès de la fête de la Personnalité de l'Année 1973.
- L'Hydro-Québec informe le Conseil que la cause des pannes d'électricité survenues récemment est étudiée et que des explications seront fournies lors d'une prochaine rencontre.

M. Georges Pelletier du secteur St-Joseph demande au Conseil si la construction des trottoirs et la réfection des pavages vont être retardées à cause d'une nouvelle demande de soumission.

Le conseiller J.A. Michaud et le directeur général des services municipaux informent ce contribuable que la construction des trottoirs débutera dès que la température sera favorable et que les travaux de pavage seront entrepris immédiatement après; de telle sorte qu'une bonne partie de ces travaux sera terminée à la fin du mois de juin.

151/4/74

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période s'étendant du 6 avril 1974 au 1er mai 1974, lesquels comptes se totalisent à la somme de \$466,884.17.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

152/4/74

Le conseiller Laval Allard donne avis de motion d'un règlement concernant l'enlèvement des vidanges et l'utilisation du dépotoir municipal.

153/4/74

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que l'inspecteur en bâtiments soit autorisé à émettre un permis de construction au Motel Universel.

ADOPTE

154/4/74

Lecture est donnée du règlement No. 1049 annulant une partie de la rue Nolet (P.120-22).

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que ce règlement soit adopté et soumis à la Commission Municipale du Québec pour approbation.

ADOPTE

155/4/74

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la résolution no. 117/3/74 du 25 mars 1974 soit abrogée (terrain industriel - M. Roland Bolduc).

ADOPTE

156/4/74

Il est proposé par le conseiller Alphonse Paradis, appuyé par le conseiller Laval Allard, que la Cité de Drummondville accepte l'offre de vente d'une bâtisse située sur le lot 126-1-2, par MM. Gérard et Clermont Veilleux, au prix de \$6,750.00.

La présente autorise également le notaire Roger Duguay à rédiger cet acte d'achat.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

ADOPTE

157/4/74

Il est proposé par le conseiller Alphonse Paradis, appuyé par le conseiller Laval Allard, que la Cité de Drummondville accepte l'offre de vente d'une bâtisse située sur le lot 126-1-2 par M. Cyprien Hébert, au prix de \$18,500.00.

Le notaire Roger Duguay est autorisé à rédiger cet acte d'achat.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

ADOPTE

158/4/74

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que la Cité de Drummondville soit autorisée à emprunter de toute banque à charte acceptée par la Commission Municipale de Québec, par billet promissoire, un montant de \$177,000.00 que le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer un ou des billets promissoires en faveur de ladite somme de \$177,000.00, cet emprunt étant effectué en attendant la vente des obligations à être émises en vertu du règlement No. 1045. La Cité est par les présentes autorisée à rembourser à n'importe quel moment tout ou partie des montants ainsi empruntés et à emprunter de nouveau, par billets promissoires, pourvu que le montant total desdits emprunts n'excède jamais la somme de \$177,000.00 et qu'une demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour autoriser tel emprunt.

ADOPTE

159/4/74

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que la Cité de Drummondville soit autorisée à emprunter de toute banque à charte acceptée par la Commission Municipale de Québec, par billet promissoire, un montant de \$75,500.00 que le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer un ou des billets promissoires en faveur de ladite somme de \$75,500.00 cet emprunt étant effectué en attendant la vente des obligations à être émises en vertu du règlement No. 1046. La Cité est par les présentes autorisée à rembourser à n'importe quel moment tout ou partie des montants ainsi empruntés et à emprunter de nouveau, par billets promissoires, pourvu que le montant total desdits emprunts n'excède jamais la somme de \$75,500.00 et qu'une demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour autoriser tel emprunt.

ADOPTE

160/4/74

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que la Cité de Drummondville soit autorisée à emprunter de toute banque à charte acceptée par la Commission Municipale de Québec, par billet promissoire, un montant de \$358,000.00 que le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer un ou des billets promissoires en faveur de ladite somme de \$358,000.00, cet emprunt étant effectué en attendant la vente des obligations à être émises en vertu du règlement No. 1047. La Cité est par les présentes autorisée à rembourser à n'importe quel moment tout ou partie des montants ainsi empruntés et à emprunter de nouveau, par billets promissoires, pourvu que le montant total desdits emprunts n'excède jamais la somme de \$358,000.00 et qu'une demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour autoriser tel emprunt.

ADOPTE

161/4/74

Le conseiller J.A. Michaud donne avis de motion d'un règlement d'emprunt pour un montant n'excédant pas \$405,000.00 pour l'exécution de travaux d'aqueduc et d'égoûts dans le secteur annexé de Grantham-Ouest (4<sup>e</sup> phase)

162/4/74

Il est proposé par le conseiller Alphonse Paradis, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que le Conseil accepte les plans DR-74-2-1 à DR-74-2-8 inclusivement préparés par les ingénieurs-conseils St-Pierre, Bertrand, Charron, Savoie & Associés et que ces mêmes ingénieurs-conseils soient autorisés à les présenter aux Services de Protection de l'Environnement pour approbation.

La présente autorise également une demande de soumissions pour l'exécution de travaux d'aqueduc et d'égouts dans une partie du secteur annexé de Grantham-Ouest (4e phase).

ADOPTE

163/4/74

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que la Cité de Drummondville vende à M. Raymond Malenfant une partie du lot 120-22 et que demande soit faite à la Commission Municipale du Québec d'approuver cette vente.

La présente autorise également le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

ADOPTE

164/4/74

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que la Cité de Drummondville participe conjointement avec la Commission Scolaire Régionale St-François, la Commission Scolaire de Drummondville et la Ville de Drummondville-Sud, à la confection d'un plan directeur d'implantation d'équipements sportifs et récréatifs pour le grand Drummondville; le tout en conformité avec une proposition datée de mars 1974 de la firme De Montigny, Dion, Métivier, architectes et analystes-conseils en éducation physique et récréation.

La participation financière de la Cité sera limitée à \$9,375.00.

ADOPTE

165/4/74

Le conseiller Roger Prince donne avis de motion d'un règlement d'emprunt au montant de \$75,000.00 pour l'exécution de travaux d'aqueduc et d'ouverture de rues (rues Cormier et Michaud) et l'acquisition de propriétés.

166/4/74

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Laval Allard, que les arpenteurs-géomètres LeMaire & LeMaire soient autorisés à préparer les plans d'arpentage nécessaires au prolongement de la rue Michaud.

ADOPTE

167/4/74

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Laval Allard, que Me Jacques Biron soit autorisé, si nécessaire, à prendre des procédures en expropriation avec prise de possession préalable des immeubles que la Cité devra acquérir pour procéder à l'aménagement de la rue Michaud.

ADOPTE

168/4/74

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que le Conseil accepte les plans de la conduite d'aqueduc qui sera aménagée sur la rue Michaud et autorise l'ingénieur municipal, M. Michel Parenteau, à les présenter aux Services de Protection de l'Environnement pour approbation.

ADOPTE

169/4/74

ATTENDU QUE la Cité de Drummondville désire procéder à l'installation d'une conduite d'égout sanitaire sur une partie du territoire annexé de Grantham;

ATTENDU QUE l'installation de cette conduite est en conformité avec le plan directeur de collecte et de transport des eaux usées du grand Drummondville;

ATTENDU QUE cette conduite servira principalement à desservir une partie de la Municipalité de Grantham-Ouest (72% du bassin dans Grantham-Ouest);

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que demande soit faite au Ministère des Affaires Municipales, aux Services de Protection de l'Environnement ainsi qu'à la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement de subventionner l'installation de cette conduite.

Le directeur général des services municipaux est autorisé à exécuter toutes les démarches nécessaires visant à donner suite à cette demande.

ADOPTE

170/4/74

Il est proposé par le conseiller Alphonse Paradis, appuyé par le conseiller Laval Allard, que le Conseil accepte les plans types d'aqueduc et d'égouts mentionnés au règlement No. 1047 de la Cité, et autorise l'ingénieur municipal, M. Michel Parenteau, à les présenter aux Services de Protection de l'Environnement pour approbation.

ADOPTE

171/4/74

Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que le notaire Laurent Jutras soit autorisé à faire une recherche de titres des lots P.13-7, 13-8 et 13-9 situés en bordure de la rue Brock.

ADOPTE


172/4/74

Le Conseil prend connaissance d'un plan d'annulation d'une partie des lots 119-29 et Al. et des lots 119-27 et Al., préparé par l'arpenteur-géomètre Gilles LeMaire le 9 avril 1974, pour le compte de M. Bruno Paquet.

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que ce plan d'annulation soit accepté.

ADOPTE

ET LA SEANCE EST LEVEE.

  
.....  
Greffier.

  
.....  
Pro-maire.

29 avril 1974

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 29 avril 1974, à 5:00 p.m.; cette séance en étant une SPECIALE convoquée pour les raisons suivantes:

- "
- 1° Ouverture des soumissions:
    - Réfection des pavages, secteur St-Joseph, Zone de rénovation urbaine.
  - 2° Lecture du règlement No. 1051 -
    - L'enlèvement des vidanges et l'utilisation du dépotoir municipal.
  - 3° Lecture du règlement No. 1052 -
    - Travaux d'aqueduc et d'égouts dans le secteur annexé de Grantham-Ouest (4e phase).
  - 4° Lecture du règlement No. 1053 -
    - Travaux d'aqueduc et d'ouverture de rues (rues Cormier et Michaud)
  - 5° Avis de motion d'un règlement prévoyant une participation à 5% du coût de la construction de 48 logements pour personnes retraitées et/ou âgées.

- 6° Acceptation des états financiers de l'O.M.H.D. au 31 décembre 1973, préparés par Verrier, Richard, Hébert & Cie, C.A.
- 7° Résolution autorisant le directeur général des services municipaux à signer une convention avec MM. Antonio & Laurent Lemaire - cueillette des ordures ménagères. "

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Laval Allard, Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, Roger Marier, J.A. Michaud, Alphonse Paradis et Roger Prince, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

173/4/74

Le Conseil prend connaissance des soumissions présentées pour la réfection des pavages, secteur St-Joseph, zone de rénovation urbaine:

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. SINTRA INC.	\$196,062.00
. PAVAGE MASKA INC.	\$220,990.00

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Roger Marier, que la plus basse soumission, soit celle de Sintra Inc., soit retenue à condition qu'elle soit acceptée par le comité de coordination de la Société d'Habitation du Québec.

ADOPTÉ

174/4/74

Lecture est donnée du règlement No. 1051 concernant l'enlèvement des vidanges et l'utilisation du dépotoir municipal.

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

175/4/74

Lecture est donnée du règlement No. 1052 prévoyant un emprunt de \$400,000.00 pour l'exécution de travaux d'aqueduc et d'égouts dans le secteur annexé de Grantham-Ouest (4e phase).

Il est proposé par le conseiller Alphonse Paradis, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, Son Honneur le Maire fixe la lecture publique de ce règlement au lundi, 13 mai 1974, à 8:00 P.M.



176/4/74

Lecture est donnée du règlement No. 1053 prévoyant un emprunt de \$75,000.00 pour l'exécution de travaux d'aqueduc, d'ouverture de rues (rues Cormier et Michaud) et l'acquisition de propriétés.

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, Son Honneur le Maire fixe la lecture publique de ce règlement au lundi, 13 mai 1974, à 8:00 P.M.

177/4/74

Le conseiller Roger Marier donne avis de motion d'un règlement prévoyant la participation de la Cité pour 5% du coût de la construction de 48 logements pour personnes retraitées et/ou âgées, par l'Office Municipal d'Habitation de Drummondville.

178/4/74

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que le Conseil de la Cité accepte les états financiers de l'Office Municipal d'Habitation de Drummondville pour l'année 1973, tels que vérifiés par Verrier, Richard, Hébert & Cie, comptables agréés et dont le rapport est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie comme cédule "A". (RAPPORT VERSE AU DOSSIER: "O.M.H.D.")

ADOPTE

Le conseiller Roger Marier, membre de l'O.M.H.D., explique au Conseil et aux journalistes présents l'état des revenus et dépenses de l'O.M.H.D. pour l'année 1973.

179/4/74

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Laval Allard, que le directeur général des services municipaux, M. Pierre Genest, soit autorisé à signer une convention avec MM. Antonio & Laurent Lemaire pour la cueillette des vidanges.

ADOPTE

Le Conseil informe la population qu'une journée d'embellissement sera tenue le 11 mai prochain. Ce jour-là, les citoyens seront invités à se procurer des conifères à la pépinière municipale pour orner leurs propriétés. De plus, des camions de la voirie municipale feront la cueillette des rebuts de toutes espèces qui seront placés en bordure des rues.

ET LA SEANCE EST LEVEE.

  
.....  
Greffier.

  
.....  
Maire.

6 mai 1974

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 6 mai 1974, à 5:00 P.M.; cette séance en étant une SPECIALE convoquée pour les raisons suivantes:

- 1<sup>o</sup> Adopter le règlement No. 1054, amendant le règlement No. 983 concernant le régime de rentes des employés municipaux.
- 2<sup>o</sup> Adopter le règlement No. 1055, prévoyant la participation de la Cité pour 5% du coût de la construction de 48 logements pour personnes retraitées et/ou âgées, par l'Office Municipal d'Habitation de Drummondville.
- 3<sup>o</sup> Adopter une résolution pour demander l'approbation du Lieutenant-Gouverneur en Conseil du programme d'Habitation prévu au règlement No. 1055.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Lindor Letendre, J.A. Michaud, Laval Allard, Roger Marier, Alphonse Paradis, Jean-Paul Généreux, et Lucien Couture, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

180/5/74

Lecture est donnée du règlement No. 1054 amendant le règlement No. 983 concernant le régime de rentes des employés municipaux.

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que ce règlement No. 1054 soit adopté.

ADOPTE

181/5/74

Lecture est donnée du règlement No. 1055 prévoyant la participation de la Cité pour 5% du coût de la construction de 48 logements pour personnes retraitées et/ou âgées par l'Office Municipal d'Habitation de Drummondville.

Il est proposé par le conseiller Alphonse Paradis, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, et résolu à l'unanimité que ce règlement No. 1055 soit adopté.

ADOPTE


182/5/74


Il est proposé par le conseiller Alphonse Paradis, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, et résolu à l'unanimité:

- 1) QUE le programme d'habitation adopté par le règlement No. 1055 soit soumis à la Société d'Habitation du Québec pour approbation et ratification par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil;
- 2) QUE la Cité de Drummondville demande à la Société d'Habitation du Québec et au Lieutenant-Gouverneur en conseil l'autorisation de céder à l'Office Municipal d'Habitation de Drummondville les immeubles indiqués dans le programme d'habitation aux prix et conditions mentionnés dans ce programme.

ADOPTE

ET LA SEANCE EST LEVEE.

  
.....  
Greffier.

  
.....  
Maire.

13 mai 1974

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 13 mai 1974, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Laval Allard, Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, Lindor Letendre, Roger Marier, J.A. Michaud et Roger Prince, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

183/5/74

A 8:00 P.M., conformément aux prescriptions de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, lecture publique est donnée du règlement No. 1052 prévoyant l'exécution de travaux d'aqueduc et d'égouts dans le secteur annexé de Grantham-Ouest (4e phase), et un emprunt de \$400,000.00 à cette fin.

184/5/74 A 8:00 P.M., conformément aux prescriptions de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, lecture publique est donnée du règlement No. 1053 prévoyant l'exécution de travaux d'aqueduc, d'ouverture de rues (rues Michaud & Cormier) et l'acquisition de propriétés, et un emprunt de \$75,000.00 à cette fin.

185/5/74 Lecture est donnée du procès-verbal des assemblées des 22 avril, 29 avril et 6 mai 1974. Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que le procès-verbal de ces assemblées soit accepté.

ADOPTE

186/5/74 Le Conseil prend connaissance des soumissions reçues pour la fourniture et la pose de béton bitumineux dans certaines rues de la Cité:

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. PAVAGE MASKA INC.	\$93,793.00
. SINTRA INC.	\$76,073.45

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que ces soumissions soient remises à l'ingénieur municipal pour analyse et que la plus basse soumission soit acceptée si trouvée conforme à la demande de soumission.

La présente autorise également l'ingénieur municipal, M. Michel Parenteau, à signer une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution de ces travaux.

ADOPTE

#### C O R R E S P O N D A N C E :

- M. Gilles Thivierge, conseiller syndical de la C.S.N., remercie le Directeur de la Récréation pour l'empressement qu'il a manifesté lors de la Fête des Travailleurs tenue au Centre Civique.
- M. M.C. Hierman, président de Imco Container (Canada) Ltd., remercie le Conseil et le Commissaire Industriel pour la chaleureuse réception accordée lors de l'annonce officielle de l'ouverture de son usine à Drummondville.
- M. Jack Buttery, gérant des opérations à la compagnie I.T.E. Circuit Breaker (Canada) Ltd., remercie les membres du service de police de la Cité pour l'excellence de leur travail durant la courte grève qui a paralysé son usine récemment.
- M. Philip B. Hamilton de la compagnie Dennison remercie Son Honneur le Maire pour la contribution qu'il a apportée au règlement de la grève à l'usine de Drummondville.

- M. Jean Laframboise, directeur de l'usine Dennison, remercie et félicite la Cité pour la contribution qu'elle a pu apporter directement ou indirectement dans le règlement du conflit qui opposait sa compagnie aux employés.  
Il tient à souligner d'une façon toute particulière le magnifique travail de prévention du service de police de la Cité qu'il qualifie d'attitude professionnelle.
- M. R.A. Engh, président et gérant général de la compagnie Dennison, exprime sa gratitude au maire de la Cité pour sa contribution au règlement de la grève survenue à l'usine locale.
- M. Claude Verrier, président du Comité Historique et Touristique de la Chambre de Commerce du Comté de Drummond, remercie le Conseil pour la réception offerte dernièrement au Consul de France, M. Etienne Coidan et à Mlle Renée Fromageau, Directrice du Service Touristique Français pour le Canada.

187/5/74

Attendu que le Conseil a pris connaissance d'une lettre de M. W.A. Atkinson du Quartier Général Secteur de l'Est (Forces Armées) l'informant qu'un projet estival soumis par la Cité de Drummondville n'a pu être approuvé par le Ministère de la Défense Nationale;

Attendu que depuis deux ans, le Ministère de la Défense Nationale subventionnait de tels projets qui permettaient à plusieurs jeunes garçons de travailler durant la saison estivale;

Attendu que le travail de ces jeunes consistait à procéder au nettoyage des parcs publics et des berges de la rivière St-François;

Attendu que le résultat de ces travaux apportait graduellement une amélioration esthétique fort valable dans le territoire de la Cité;

Attendu que la contribution du Ministère de la Défense Nationale permettait à plusieurs jeunes garçons de stimuler leur participation aux améliorations communautaires;

Attendu que cette année autant de jeunes se verront privés d'emplois et que le travail si bien commencé ne pourra se poursuivre;

Attendu que plusieurs autres projets moins valables seront acceptés et subventionnés cette année par des ministères du gouvernement fédéral;

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que demande soit faite au Ministère de la Défense Nationale de reconsidérer sa décision et de subventionner le projet estival présenté par la Cité de Drummondville. Il est également résolu que le Ministère soit invité à prévoir des subventions pour les années futures afin de permettre la poursuite de projets valables pour la communauté et pour ces jeunes qui y participent.

ADOPTÉ

188/5/74

Le Conseil prend connaissance d'une requête signée par une dizaine de propriétaires qui demandent la construction d'un trottoir du côté nord de la rue Hériot, entre les rues Dunkin et Dumoulin.

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, et unanimement résolu que le Service de la Circulation fasse une étude du trafic à cet endroit afin d'évaluer le bien-fondé de cette demande.

ADOPTE

189/5/74

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que des félicitations soient adressées aux membres du Service de Protection pour l'excellent travail qu'ils ont effectué en assurant le bon ordre durant les grèves survenues aux usines Dennison et I.T.E. Circuit Breaker (Canada) Ltd. Ces événements se déroulent souvent dans un climat défavorable aux forces de l'ordre et le succès souligné par les deux compagnies impliquées démontre que nos policiers effectuent leur travail avec intelligence et compétence.

ADOPTE

190/5/74

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période du 20 avril 1974 au 8 mai 1974, lesquels comptes se totalisent à la somme de \$407,280.69.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

191/5/74

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Roger Marier, que les mutations de propriétés portant les numéros 6596 à 6655 inclusivement soient acceptées.

ADOPTE

192/5/74

Le Conseil prend connaissance d'un plan de redivision d'une partie du lot 165, Rang III, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Maurice LeMaire le 10 avril 1974, pour le compte de MM. Jean-Denis Rémillard, Jean Poirier, Jocelyn Bélisle, André Lafrenière et Robert Mathieu.

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Laval Allard, que ce plan de redivision soit accepté.

ADOPTE

193/5/74

Le Conseil prend connaissance d'un plan de subdivision et redivision d'une partie du lot 160A, préparé par l'arpenteur-géomètre Paul Thibault le 19 avril 1974, pour le compte de M. Paul Savard.

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que ce plan de subdivision et redivision soit accepté.

ADOPTE

194/5/74

Le Conseil prend connaissance d'un plan de redivision d'une partie du lot 130, préparé par l'arpenteur-géomètre A.Marcel Lachapelle le 10 avril 1974, pour le compte de M. Marcel Labbé.

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé Par le conseiller J.A. Michaud, que ce plan de redivision soit accepté.

ADOPTE

195/5/74

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la résolution no. 74/2/74 adoptée par le Conseil de la Cité de Drummondville le 25 février 1974 soit amendée en ajoutant à l'alinéa relatif au prix de vente, ce qui suit:

" et quant au solde de mille neuf cent vingt dollars (\$1,920.00), il sera payable le jour de la signature de l'acte de vente. "

ADOPTE

196/5/74

Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que la résolution no. 119/3/74 du 25 mars 1974 soit modifiée en ajoutant à l'alinéa relatif au prix de vente, ce qui suit:

" et quant au solde de sept mille sept cent quarante-deux dollars et quatre cents (\$7,742.04), il sera payable le jour de la signature de l'acte de vente. "

ADOPTE

197/5/74

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Roger Prince, que la résolution no. 100/3/74 soit amendée en enlevant l'expression: "et de relocalisation".

ADOPTE

198/5/74

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Roger Prince, que l'ingénieur municipal, M. Michel Parenteau, et le coordonnateur du programme de rénovation urbaine soient autorisés à signer une convention avec Sintra Inc. pour l'exécution des travaux de réfection des pavages du secteur St-Joseph, conformément à la soumission présentée le 29 avril 1974.

ADOPTE

199/5/74

Attendu que par le règlement No. 1054 de la Cité le nombre des membres du Comité de Retraite a été porté à 7, il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Roger Marier, que le conseiller Roger Prince soit nommé membre de ce Comité.

ADOPTE

- 200/5/74 Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Laval Allard, que MM. Denis Luneau et Yvon Legris soient délégués au colloque des Officiers en Bâtiments du Québec qui se tiendra à Québec du 21 au 23 mai 1974.
- ADOPTÉ
- 201/5/74 Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Roger Prince, que M. Claude Boucher soit délégué au congrès de l'Association des Professionnels en Loisirs du Québec qui se tiendra à Sherbrooke du 17 au 20 mai 1974.
- ADOPTÉ
- 202/5/74 Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que M. Pierre Genest soit délégué au congrès de l'Association Canadienne des Administrateurs Municipaux qui se tiendra à Winnipeg les 31 mai et 1er juin 1974.
- ADOPTÉ
- 203/5/74 Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que la rédaction des projets d'achats des terrains nécessaires à l'ouverture des rues Cormier et Michaud soit confiée à l'étude des notaires Lampron et Shooner; lesquelles acquisitions sont prévues au règlement No. 1053 de la Cité.
- ADOPTÉ
- 204/5/74 Le conseiller Roger Marier donne avis de motion d'un règlement amendant la marge de recul de la rue Hériot (côté nord) entre les rues Lowring et St-Georges.
- 205/5/74 IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER ROGER MARIER,  
 APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LAVAL ALLARD,  
 ET UNANIMEMENT RESOLU:
- QUE soit accepté le rapport conjoint, en date du 1er mai 1974, signé par M. Yvon Raymond, coordonnateur à l'Office Municipal d'Habitation de Drummondville, et par M. Guy Vézina, coordonnateur à la Société d'Habitation du Québec;
- QUE soit accepté les recommandations, suggestions et commentaires émis sur la proposition recommandée;
- QUE soit accepté le choix de la proposition conforme en tout point aux exigences du cahier de propositions, et la plus basse, c'est-à-dire celle de Clément Pépin Ltée, pour un prix forfaitaire de \$623,869.00, avec un total de 48 logements;



QUE l'agent de la municipalité, l'Office Municipal d'Habitation, fasse le nécessaire pour réaliser et finaliser ledit programme d'habitation à loyer modique.

ADOPTE

206/5/74

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que M. Claude Boucher, Directeur de la Récréation, soit nommé représentant de la Cité de Drummondville auprès de la firme DeMontigny, Dion, Métivier, architectes et analystes-conseils en éducation physique et récréation, chargée de la confection d'un plan directeur d'implantation d'équipements sportifs et éducatifs par la résolution no. 164/4/74.

ADOPTE

207/5/74

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la Cité de Drummondville adhère au Conseil Régional de Développement de la Région Administrative de Trois-Rivières (No. 4) et que sa cotisation établie à \$1,908.78 (\$0.06 per capita) pour l'année en cours soit payée.

Il est également résolu que M. Richard Désilets, trésorier, soit nommé représentant de la Cité au sein de cet organisme.

ADOPTE

208/5/74

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud et unanimement résolu que des condoléances soient offertes à la famille de M. Joseph Boucher, ex-employé de la Cité, décédé récemment.

ADOPTE

183A/5/74

A 10:00 P.M., le délai réglementaire prévu à l'article 593 de la Loi des Cités et Villes s'étant écoulé sans qu'aucun propriétaire ne demande un référendum sur le règlement No. 1052, Son Honneur le Maire déclare ce règlement adopté à toutes fins légales.

ADOPTE

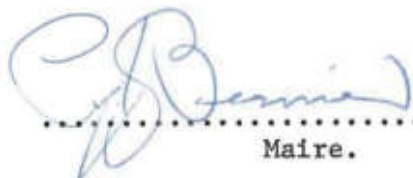
184A/5/74

A 10:00 P.M., le délai réglementaire prévu à l'article 593 de la Loi des Cités et Villes s'étant écoulé sans qu'aucun propriétaire ne demande un référendum sur le règlement No. 1053, Son Honneur le Maire déclare ce règlement adopté à toutes fins légales.

ADOPTE

Son Honneur le Maire ajourne la séance au mardi, 21 mai 1974, à 5:00 P.M.

  
.....  
Greffier.

  
.....  
Maire.

21 mai 1974

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue à 5:00 P.M., au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 21 mai 1974, cette séance étant l'ajournement de la séance régulière tenue le 13 mai 1974, selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Laval Allard, Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, Lindor Letendre, Roger Marier, J.A. Michaud et Roger Prince, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

209/5/74

Le Conseil prend connaissance de neuf (9) soumissions produites pour une émission d'obligations de la Cité de Drummondville au montant de \$1,500,000.00. Le détail de ces soumissions est consigné à la cédule "A" annexée au procès-verbal de la présente assemblée pour en faire partie intégrante. Le résultat de cet appel d'offres sera transmis au Ministère des Affaires Municipales qui fera les recommandations nécessaires à la Cité.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que soit retenue la soumission qui aura été jugée par le Ministère des Affaires Municipales comme étant la plus avantageuse pour la Cité (Raymond Camus Inc.).

ADOPTE

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

210/5/74

- 1- Dossier DR-74-2 (Secteur ouest, 4e phase)  
Construction des services publics suivants:
- Aqueduc et protection-incendie
  - Egout sanitaire (domestique)
  - Egout pluvial (surface)
  - Gravelage de rues et travaux connexes.

CITE DE DRUMMONDVILLE

EMISSION D'OBLIGATIONS \$1,500,000. - 1er juin 1974

C E D U L E " A "

TABLEAU DES SOUMISSIONS PRODUITES  
(séance du Conseil du 21 mai 1974)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>	<u>Taux</u>	<u>Echéances</u>	<u>RENDEMENT</u>
BANQUE PROVINCIALE GEOFFRION, ROBERT ET GELINAS INC. GREENSHIELDS INC. MEAD & CO. LTD. MOLSON, ROUSSEAU & CIE LTEE	97.61%	10%	\$1,500,000. - 1er juin 1975-1984	10.4365%
RAYMOND CAMUS INC.  (télégramme)	97.27% + 1.20% 98.47%	10%	\$ 203,000. - 1er juin 1975-1979 \$ 233,000. - 1er juin 1980-1983 \$1,064,000. - 1er juin 1984	10.2778%
BANQUE CANADIENNE NATIONALE CRANG ET OSTIGUY INC.	97.53%	10%	\$ 436,000. - 1er juin 1975-1983 \$ 678,000. - 1er juin 1984 \$ 386,000. - 1er juin 1994	10.4107%
DOMINION SECURITIES HARRIS (QUE) LTEE A.E. AMES CO. LTD. BANQUE ROYALE DU CANADA PITFIELD MCKAY ROSS AND CO. LTD.	96.87% (télégramme) - .23% 96.64%	10%	\$ 510,000. - 1er juin 1975-1984 \$ 725,000. - 1er juin 1984 \$ 265,000. - 1er juin 1994	10.5725%
RENE T. LECLERC INCORPOREE	97.03%	10%	\$ 436,000. - 1er juin 1975-1983 \$ 799,000. - 1er juin 1984 \$ 265,000. - 1er juin 1994	10.5085%

CLICHE ET ASSOCIES LTEE	(télégramme)	96.60% <u>+ .88%</u> 97.48%	10%	\$1,013,000. - 1er juin 1975-1984 \$ 487,000. - 1er juin 1994	10.4032%
				<u>Echéances modifiées par télégramme:</u> \$ 905,000. - 1er juin 1975-1984 \$ 595,000. - 1er juin 1994	
TASSE ET ASSOCIES LTEE	(télégramme)	94.00% <u>+ 2.63%</u> 96.63%	10%	\$1,500,000. - 1er juin 1975-1984	10.6197%
GRENIER, RUEL ET CIE INC.		98.33%	10%	\$ 436,000. - 1er juin 1975-1983 \$1,064,000. - 1er juin 1984	10.3036%
LEVESQUE, BEAUBIEN INC.		98.141%	10%	\$1,500,000. - 1er juin 1975-1984	10.3385%

-----

Bureau du Greffier,  
22 mai 1974.

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. PAVAGE LASALLE LTEE	\$321,459.00
. LEMAY CONSTRUCTION LTEE	\$339,649.70
. SINTRA INC.	\$308,589.50
. TRANSPORT DRUMMOND INC.	\$338,733.50

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que la plus basse soumission, soit celle de Sintra Inc., soit acceptée à condition qu'elle soit jugée conforme à la demande de soumissions par l'ingénieur de la Cité.

Il est également résolu que M. Pierre Genest, directeur général des services municipaux, et M. Michel Parenteau, ingénieur municipal, soient autorisés à signer au nom de la Cité une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution de ces travaux.

ADOPTE

- 211/5/74 2- Travaux d'entretien concernés par le remplacement des ampoules électriques des lampadaires de rues et des feux de circulation.

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix</u>
P. VINCENT CARDIN	\$3,600.50 par an pour 3 ans

Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller Roger Marier, que cette soumission soit acceptée et que l'ingénieur municipal, M. Michel Parenteau, soit autorisé à signer une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution de ces travaux.

ADOPTE

- 212/5/74 Le Conseil prend connaissance d'un plan de subdivision d'une partie du lot 168, Rang III, préparé par l'arpenteur-géomètre Gilles LeMaire, en date du 28 mars 1974, pour le compte de Terrasse du Boulevard Inc. Cette subdivision comprend entre autres les lots nos 168-273 à 168-276 (rues), 168-302 et 168-303 (rues), 168-308 (parc) et 168-309 (rue).

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que ce plan de subdivision soit accepté. Il est entendu et convenu que le Conseil accepte comme rue une partie non subdivisée des lots 168 et 169 de façon à donner la largeur de 66 pieds prévue par la Loi respectivement aux lots 168-273 et 168-303.

ADOPTE

Lecture est donnée d'une lettre de M. Normand Comeau, président du Conseil Etudiant de l'Ecole St-Frédéric, qui sollicite une subvention de la Cité pour défrayer une partie du coût du livre de l'année 1973-74 qui sera remis aux 600 élèves qui fréquentent cette institution, ainsi qu'aux professeurs.

Vu que les prévisions budgétaires ne prévoient pas de subventions pour l'année en cours, cette demande sera remise au Service de la Récréation pour étude et considération.

Le conseiller Roger Prince trouve cette initiative très valable mais ne peut demander à ses collègues de créer un précédent en accordant une subvention pour les fins déjà décrites ci-haut.

213/5/74

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que la Cité de Drummondville soit autorisée à emprunter de toute banque à charte acceptée par la Commission Municipale de Québec, par billet promissoire, un montant de \$357,000.00, que le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer un ou des billets promissoires en faveur de ladite somme de \$357,000.00, cet emprunt étant effectué en attendant la vente des obligations à être émises en vertu du règlement No. 1052. La Cité est par les présentes autorisée à rembourser à n'importe quel moment tout ou partie des montants ainsi empruntés et à emprunter de nouveau, par billets promissoires, pourvu que le montant total desdits emprunts n'excède jamais la somme de \$357,000.00 et qu'une demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour autoriser tel emprunt.

ADOPTE

214/5/74

ABROGEE  
PAR RES.  
145/4/75

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Laval Allard, que la Cité de Drummondville soit autorisée à emprunter de toute banque à charte acceptée par la Commission Municipale de Québec, par billet promissoire, un montant de \$66,557.00, que le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer un ou des billets promissoires en faveur de ladite somme de \$66,557.00, cet emprunt étant effectué en attendant la vente des obligations à être émises en vertu du règlement No. 1053. La Cité est par les présentes autorisée à rembourser à n'importe quel moment tout ou partie des montants ainsi empruntés et à emprunter de nouveau, par billets promissoires, pourvu que le montant total desdits emprunts n'excède jamais la somme de \$66,557.00 et qu'une demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour autoriser tel emprunt.

ADOPTE

ET LA SEANCE EST LEVEE.

  
.....  
Greffier

  
.....  
Maire

27 mai 1974

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 27 mai 1974, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Lindor Letendre, J.A. Michaud, Laval Allard, Roger Marier, Roger Prince, Jean-Paul Généreux et Lucien Couture, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

215/5/74

Lecture est donnée du procès-verbal des assemblées des 13 et 21 mai 1974.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que le procès-verbal de ces assemblées soit accepté.

ADOPTE

PERIODE DE QUESTIONS:

- M. Willie Fillion, secrétaire de la Ligue des Propriétaires de Drummondville Inc., demande des explications concernant la participation de la Cité à la confection d'un plan directeur des aménagements sportifs et récréatifs.

Des informations lui sont fournies par MM. les conseillers Lindor Letendre et Roger Prince.

- Le Conseil prend connaissance d'une requête signée par une vingtaine de propriétaires du Domaine du 150ième qui demandent la construction d'un trottoir du côté nord du Boulevard Lemire, à partir de la rue Lallemand jusqu'au chemin de fer du Canadien Pacifique.

Les membres du Conseil comprennent que la largeur du Boulevard Lemire et la densité de la circulation sur cette artère constituent un réel danger pour les piétons. Aussi, il est entendu que la construction d'un trottoir sera entreprise dès que possible. Entre-temps, demande sera faite à la Sureté Provinciale d'intensifier sa surveillance afin de diminuer la vitesse dans ce secteur et de minimiser les risques d'accidents.

C O R R E S P O N D A N C E:

- La Chambre de Commerce invite les membres du Conseil à assister à la présentation de son mémoire 1973-1974 qui sera faite au Manoir Drummond mardi le 28 mai, à 5:30 P.M.

- Le Comité des Brigades Scolaires remercie le Conseil pour la souscription qui permettra de récompenser les jeunes étudiants qui se sont dévoués au cours de l'année scolaire en assurant la sécurité de leurs camarades.
- M. R.F. Sands, président de Imco Container Company, remercie Son Honneur le Maire, le Conseil et le Commissaire Industriel pour la magnifique cérémonie qui s'est déroulée à l'Hôtel de Ville lors de l'annonce officielle de l'implantation d'une nouvelle usine à Drummondville.
- La Municipalité de Grantham-Ouest remercie le Conseil de la Cité pour l'excellent travail accompli par le Commissaire Industriel pour favoriser l'implantation de l'usine Destel dans leur municipalité.

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

216/5/74

A) PEINTURE DES EDIFICES MUNICIPAUX:

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Bibliothèque</u>	<u>Garage Municipal</u>	<u>Aéroport</u>	<u>Chalet St-Joseph</u>	<u>Edifice Edwards</u>
. COURCHESNE & FILS ENR:	\$3,955.00	<u>\$2,250.00</u>	\$1,160.00	\$1,845.00	\$2,610.00
. N. LEMAIRE & FILS INC:	\$3,562.60	\$2,527.00	\$ 743.90	<u>\$ 986.00</u>	\$3,830.50
. BRUNELLE & FRERES INC:	<u>\$3,484.00</u>	\$3,400.00	<u>\$ 720.00</u>	\$1,250.00	<u>\$1,335.00</u>

Vu que des prix séparés ont été exigés pour chaque édifice indiqué dans la demande de soumissions, il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la plus basse soumission présentée pour chaque édifice soit retenue.

Il est également résolu que l'ingénieur municipal soit autorisé à signer des conventions avec les soumissionnaires concernés pour l'exécution des travaux prévus à la demande de soumissions.

ADOPTÉ

217/5/74

B) ECLAIRAGE DES RUES DEBOUCHERVILLE, GODBOUT,  
JUTRAS, LAFLAMME, NADEAU ET SYLVESTRE:

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Lampadaires d'acier galvanisé</u>	<u>Lampadaires d'aluminium</u>
. GRENIER ELECTRIQUE ENR:	\$53,316.90	\$50,922.90
. PAUL SAVARD INC:	\$54,180.00	\$50,000.00

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Laval Allard, que la soumission de Paul Savard Inc. soit retenue pour l'installation de lampadaires d'aluminium au montant de \$50,000.00, et que l'ingénieur municipal soit autorisé à signer une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution de ces travaux.

ADOPTÉ



218/5/74

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période du 11 mai 1974 au 2 juin 1974, lesquels comptes totalisent la somme de \$291,012.29.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

219/5/74

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que la Cité de Drummondville acquière des Editions Graphiques Inc., pour une somme nominale de un (\$1.00) dollar, une partie de terrain connue comme étant une partie du lot 173 (rue) et ayant une superficie de 43,200 pieds carrés.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

ADOPTE

220/5/74

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Laval Allard, que la Cité de Drummondville acquière de MM. Gérard et Clermont Veilleux, pour la somme nominale de \$1.00, un terrain connu comme étant une partie du lot 174 (rue) ayant une superficie de 29,985 pieds carrés.

Il est également résolu que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

ADOPTE

221/5/74

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la Cité de Drummondville acquière de Sodel Ltée, pour la somme nominale de \$1.00, un terrain connu comme étant une partie du lot 174 (rue) d'une superficie de 15,858 pieds carrés.

Il est également résolu que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

ADOPTE

222/5/74

ATTENDU QUE la Cité de Drummondville émet des obligations pour un montant total de \$1,500,000.00 en vertu des règlements d'emprunts suivants, et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

<u>Règlement numéro</u>	<u>Pour un montant de</u>
928	\$15,000.00
949	\$ 18,000.00
950	\$165,000.00
964 (Partie 10 ans)	\$ 70,000.00
964 (Partie 20 ans)	\$190,000.00
969	\$ 30,000.00
976	\$525,000.00
998	\$165,000.00
1002	\$322,000.00

ATTENDU QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

IL EST PAR CONSEQUENT PROPOSE PAR LE CONSEILLER ROGER PRINCE,  
 APPUYE PAR LE CONSEILLER LUCIEN COUTURE,  
 ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE chacun des règlements d'emprunt indiqués ci-dessus soit et est amendé, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-bas, et ce en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun desdits règlements et compris dans l'émission de \$1,500,000.00:

1. Les obligations seront datées du 1er juin 1974;
2. Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales dans la Province de Québec de la Banque Provinciale du Canada, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto, Ontario;
3. Un intérêt à un taux n'excédant pas 10% l'an sera payé semi-annuellement le 1er juin et le 1er décembre de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;
4. Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation;
5. La signature du maire pourra être imprimée, gravée ou lithographiée sur les obligations.

ADOPTE

223/5/74

Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, et résolu unanimement que pour l'emprunt par obligations au montant total de \$1,500,000.00 fait en vertu des règlements 928, 949, 950, 964, 969, 976, 998 et 1002, demande est faite par la présente pour obtenir l'autorisation d'émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de dix ans, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 10 à 20 inclusivement, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements par chacun desdits règlements, chaque émission subséquente devant être pour la balance respective due sur l'emprunt.

ADOPTE

224/5/74

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que la Cité de Drummondville soit autorisée à emprunter de toute banque à charte acceptée par la Commission Municipale de Québec, par billet promissoire, un montant de \$1,000,000.00, que le maire et le trésorier soient autorisés à signer un ou des billets promissoires en faveur de ladite banque, au fur et à mesure des besoins, jusqu'à concurrence de ladite somme de \$1,000,000.00, le montant de cet emprunt devant être remboursé au cours de l'exercice financier 1974. La Cité est par les présentes autorisée à rembourser à n'importe quel moment tout ou partie des montants ainsi empruntés et à emprunter de nouveau, par billets promissoires, pourvu que le montant total desdits emprunts n'excède jamais la somme de \$1,000,000.00 et qu'une demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour autoriser tel emprunt.

ADOPTE

225/5/74

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que le maire et le directeur de la récréation soient autorisés à signer une convention avec M. Marshall Grenick concernant l'acquisition de l'équipement du restaurant du centre civique et autres objets, pour une somme globale de \$12,500.00.

ADOPTE

226/5/74

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que M. Denis Luneau, directeur du service d'urbanisme de la Cité, soit autorisé à siéger sur le conseil d'administration de l'Association Canadienne d'Urbanisme à titre de représentant de la zone de Trois-Rivières (4).

ADOPTE

227/5/74

ATTENDU QU'une promesse de vente a été consentie en faveur de la Cité de Drummondville par le propriétaire des immeubles dont la description suit;

ATTENDU QUE l'acquisition de ces immeubles est prévue au programme de rénovation de la "Zone de Rénovation Urbaine, secteur Hériot";

ATTENDU QUE l'acquisition de ces immeubles a été recommandée par le Comité de Coordination;

IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER ROGER PRINCE,  
 APPUYE PAR LE CONSEILLER ROGER MARIER,  
 ET RESOLU:

D'acheter les immeubles ici mentionnés et dont la promesse de vente est ici annexée pour valoir comme partie intégrante, le tout sujet à l'approbation de la Société d'Habitation du Québec et du Lieutenant-Gouverneur en Conseil. (Promesse de vente versée au dossier intitulé: "Rénov. Urbaine - Acquisition d'immeubles").

DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE

Terrain et constructions se trouvant sur le lot P.26 du Quartier Ouest de la Ville de Drummondville, propriété de M. Alphonse Guertin.

Cette acquisition totalise un montant de Quatre-Vingt-Douze Mille Dollars (\$92,000.00) selon la promesse de vente obtenue.

Que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient et ils sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Drummondville, l'acte notarié requis pour l'acquisition desdits immeubles.

ADOPTE

228/5/74

Le conseiller Laval Allard donne avis de motion d'un règlement annulant comme rue une partie de la rue Lindsay, entre les rues Lowring et St-Georges.

229/5/74

Le conseiller Roger Marier donne avis de motion d'un règlement modifiant le règlement No. 801 - postes d'essence et lave-autos.

230/5/74

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que Mme Nicole Béland soit nommée greffier-adjoint pour la séance régulière du 10 juin 1974.

ADOPTE

Le conseiller Lindor Letendre remet à Monsieur le Maire une médaille-souvenir de la part de M. Gérard Lalonde, conseiller de la Ville de Valleyfield et président des fêtes du centenaire de cette ville.

Monsieur le Maire Philippe Bernier remercie le conseiller Lindor Letendre et demande au greffier de transmettre l'expression de sa gratitude à M. Gérard Lalonde.

Son Honneur le Maire demande au greffier de faire des recherches afin de localiser un marteau de bois (symbole de son autorité), disparu de son pupitre récemment.

Compte tenu du fait que ce marteau est un souvenir de l'élection de M. Philippe Bernier au poste de magistrat de la Cité en 1965, le greffier fera l'impossible pour retracer l'objet disparu.

ET LA SEANCE EST LEVEE.

..... Laurent Bernier  
Greffier.

.....   
Maire.

10 juin 1974

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 10 juin 1974, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Lindor Letendre, J.A. Michaud, Laval Allard, Roger Marier, Roger Prince, Jean-Paul Généreux, et Lucien Couture, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

231/6/74 Le Conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée du 27 mai 1974, il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que le procès-verbal de cette assemblée soit adopté tel que rédigé.

ADOPTE

232/6/74 Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période du 25 mai 1974 au 7 juin 1974, lesquels comptes totalisent la somme de \$276,961.00.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

233/6/74 Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que les mutations de propriétés portant les numéros 6656 à 6680 inclusivement soient acceptées.

ADOPTE

C O R R E S P O N D A N C E :

- Suite à la résolution no. 187/5/74 adoptée par le Conseil le 13 mai dernier concernant un projet d'emploi d'étudiants pour la Cité de Drummondville, le Ministère de la Défense Nationale souligne à nouveau son impossibilité de modifier l'allocation des programmes déjà faite sur une base nationale.
- M. Tony Shorgan, directeur général de la Société pour les Enfants Infirmes du Québec, remercie Son Honneur le Maire pour son excellente collaboration lors de la campagne "Pensez-à-Nous" tenue à Drummondville récemment.

- La Jeune Chambre de Drummondville informe le Conseil d'un projet en voie de réalisation et qui consiste à bâtir un guide commercial, industriel et résidentiel de Drummondville et la région. Ce guide sera distribué gratuitement dans 15,000 foyers de Drummondville.
- Lecture est donnée d'une lettre du Solliciteur Général du Canada invitant M. le Maire à l'ouverture officielle du bureau de la Commission Nationale des libérations conditionnelles situé à Trois-Rivières, devant avoir lieu ce lundi 10 juin.  
M. le Maire souligne qu'il a été dans l'impossibilité de donner suite à cette invitation.
- Suite à une lettre adressée à M. Lucien Saulnier par M. le Maire en date du 29 mai 1974, la Société de Développement Industriel du Québec informe la Cité que Drummondville n'est pas l'une des deux villes choisies pour y faire une expérience pratique d'implantation de bâtisses industrielles spéculatives.

234/6/74

Attendu que la Cité de Drummondville a connu une expérience heureuse en construisant des bâtisses industrielles pour des entreprises intéressées à s'établir dans ses limites;

Attendu que la Loi des Fonds Industriels ne permet plus à la Cité d'ériger des bâtisses industrielles;

Attendu que de nombreux industriels sont intéressés à louer des bâtisses pour débiter leurs opérations à Drummondville et qu'il n'existe pas de disponibilités pour les accommoder;

Attendu que la Société de Développement Industriel projette d'ériger des usines industrielles spéculatives dans des centres propices au développement industriel;

Attendu que la Cité de Drummondville possède un parc industriel dont l'aménagement planifié s'avère favorable à l'implantation d'une ou de plusieurs bâtisses industrielles spéculatives;

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que demande soit faite à la Société de Développement Industriel de considérer la ville industrielle de Drummondville comme le premier choix logique pour l'implantation d'une bâtisse industrielle spéculative et que la présente résolution soit gardée à vue et qu'une attention particulière lui soit accordée.

ADOPTÉ

Son Honneur le Maire en profite pour mentionner à l'assemblée que la Cité de Drummondville avait réalisé avec succès la construction de bâtisses industrielles spéculatives et que son expérience dans ce domaine démontre que le choix de Drummondville serait des plus judicieux.

235/6/74

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que la Cité de Drummondville acquière de MM. Alphée et Théode Cardin pour la somme de \$2,500.00 un terrain connu comme étant partie du lot 123 N.S. du cadastre officiel du Canton de Grantham, ayant une superficie de 40,514 pieds carrés (rue) et décrit sur le plan A-1752 préparé par les arpenteurs-géomètres LeMaire & LeMaire le 17 avril 1974 et révisé le 17 mai 1974.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Cité un acte d'achat préparé par le notaire Gérard Fradet, ainsi que tous les autres documents relatifs à cette acquisition.

ADOPTE

236/6/74

Le conseiller Lucien Couture donne avis de motion d'un règlement prévoyant l'expropriation d'une partie du lot 124 N.S. afin de permettre le prolongement de la rue St-Amant.

237/6/74

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Roger Prince, que le notaire Gérard Fradet soit autorisé à préparer les recherches de titres applicables à la partie du lot 124 N.S. nécessaire au prolongement de la rue St-Amant.

ADOPTE

238/6/74

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Laval Allard, que M. Gérard Perron, évaluateur, soit autorisé à préparer un rapport d'évaluation sur les parties de terrain nécessaires au prolongement de la rue St-Amant, à même une partie du lot 124 N.S. du cadastre officiel du Canton de Grantham.

Contreproposition

Le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, propose que ce travail soit plutôt confié à M. Alonzo Malouin, ancien évaluateur pour la Cité.

Son Honneur le Maire demande le vote à ce sujet:

Pour la lère proposition

MM. Roger Marier  
Laval Allard  
J.A. Michaud  
Lucien Couture

Pour la contreproposition

MM. Lindor Letendre  
Jean-Paul Généreux  
Roger Prince

Son Honneur le Maire déclare adoptée la proposition mandatant M. Gérard Perron.

ADOPTE

239/6/74

Le conseiller J.A. Michaud donne avis de motion d'un règlement prévoyant l'expropriation des terrains nécessaires à l'élargissement du Boulevard Giroux, entre le Boulevard St-Joseph et la rue St-Amant.

240/6/74

Lecture est donnée du règlement No. 1056 amendant la cédule "A" du règlement de zonage No. 823, concernant la marge de recul de la rue Hériot (côté nord) entre les rues Lowring et St-Georges.

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que ce règlement No. 1056 soit adopté.

ADOPTE

Son Honneur le Maire Philippe Bernier fixe la lecture publique de ce règlement au 25 juin 1974, conformément aux prescriptions de l'article 426-1<sup>o</sup> de la Loi des Cités et Villes.

241/6/74

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Roger Prince, que M. Lindor Letendre soit nommé pro-maire pour une période de 4 mois.

ADOPTE

Son Honneur le Maire profite de l'occasion pour remercier M. Lucien Couture, qui termine un mandat de 4 mois, pour sa disponibilité durant cette période. Les nombreuses occupations qu'il a eues ont exigé davantage de M. Couture et c'est d'une façon exemplaire que ce dernier s'est acquitté de sa tâche.

M. Lucien Couture, à son tour, remercie les employés municipaux pour leur collaboration durant son terme et plus spécialement le conseiller Jean-Paul Généreux pour l'avoir remplacé lors de la venue à Drummondville de l'exécutif provincial du Parti Québécois.

242/6/74

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Laval Allard, que M. Pierre Genest, ing., directeur général des services municipaux, soit autorisé à signer une convention avec M. Yvon Poirier concernant le ramassage des chiens et l'entretien de la fourrière municipale.

ADOPTE

243/6/74

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient et sont par la présente autorisés à signer un acte de quittance et mainlevée en faveur de la compagnie Arfor Corporation Limitée, lequel acte rédigé par le notaire Gérard Fradet est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme cédule "A".

ADOPTE



244/6/74

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Cité un acte de cession de terrain (parc) par Terrasse du Boulevard Inc., rédigé par le notaire Gérard Fradet.

ADOPTE

245/6/74

Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que la Cité de Drummondville acquière de M. Dollard Abel Gamache les terrains suivants:

- Lot P.173-121 d'une superficie de 3,492.5 p.c.
- Lot P.173-120 d'une superficie de 3,512.5 p.c.
- Lot 173-122 d'une superficie de 5,000 p.c.
- Lot 173-123 d'une superficie de 5,000 p.c.

La Cité paiera à M. Gamache la somme de \$3,390.00 pour la totalité de ces terrains tels que décrits à un projet de contrat préparé par le notaire André Lampron, lequel projet de contrat est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous les documents relatifs à cette transaction.

ADOPTE

246/6/74

ATTENDU QU'une promesse de vente a été consentie en faveur de la Cité de Drummondville par le propriétaire des immeubles dont la description suit;

ATTENDU QUE l'acquisition de ces immeubles est prévue au programme de rénovation de la "Zone de Rénovation Urbaine, Secteur St-Joseph";

ATTENDU QUE l'acquisition de ces immeubles a été recommandée par le Comité de Coordination;

IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER ROGER PRINCE,  
 APPUYE PAR LE CONSEILLER LUCIEN COUTURE,  
 ET RESOLU:

D'acheter les immeubles ici mentionnés et dont la promesse de vente est ici annexée pour valoir comme partie intégrante, le tout sujet à l'approbation de la Société d'Habitation du Québec et du Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

Description de l'immeuble: Terrain et constructions se trouvant sur le lot 147-44 du Cadastre Officiel du Canton de Grantham, propriété de Mme Joseph Côté.

Cette acquisition totalise un montant de Quatre Mille Six Cents Dollars (\$4,600.00) selon la promesse de vente obtenue.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Drummondville, l'acte notarié requis pour l'acquisition desdits immeubles.

ADOPTE

247/6/74

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Laval Allard, que M. Richard Désilets, C.A., trésorier de la Cité, soit autorisé à signer une convention avec le Service de Recherches aux Bureaux d'Enregistrements en rapport avec la fourniture à la Cité des mutations de propriétés survenues à l'intérieur de ses limites.

ADOPTE

248/6/74

Sur une invitation de l'Association des Chefs de Police et Pompiers de la Province de Québec, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que M. Jean-Marie Précourt, directeur par intérim des Services de Protection et Incendie de la Cité, soit autorisé à assister au 42e congrès de cette association devant se tenir à Ste-Foy les 30 juin, 1er, 2, 3 et 4 juillet 1974.

ADOPTE

249/6/74

Sur réception d'un bulletin d'information de l'Union des Municipalités en rapport avec la tenue du prochain congrès, il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que les conseillers suivants soient délégués sur les différents ateliers de ce congrès:

- FISCALITE: MM. Roger Prince et Lucien Couture
- LOISIR: MM. Lindor Letendre et Jean-Paul Généreux
- REFONTE DES LOIS: M. Roger Marier
- STRUCTURE ET REGLEMENTS DE L'UNION: MM. J.A. Michaud et Laval Allard
- RELATIONS OUVRIERES: MM. Jean-Paul Généreux et Alphonse Paradis.

ADOPTE

250/6/74

Dans une lettre datée du 6 juin 1974, les responsables du projet Cyclo-Santé demandent la collaboration de la Cité afin de pouvoir réaliser leur projet de Perspective-Jeunesse. Cette demande se formulant en deux parties, à savoir: entraînement et compétition, il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la Cité de Drummondville accepte en principe de collaborer à la réalisation de ce projet à la condition que les responsables prennent charge de la

circulation et de la sécurité à la satisfaction du Service de Police et que M. Claude Boucher, directeur du Service de la Récréation, soit consulté pour la coordination de ces activités.

Son Honneur le Maire en profite pour féliciter les responsables du projet tout en insistant sur l'importance du conditionnement physique, tant pour les membres du Conseil Municipal que pour la population en général.

ADOPTE

251/6/74

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture et unanimement résolu que des voeux de prompt rétablissement soient adressés au conseiller Alphonse Paradis, présentement hospitalisé à Montréal.

ADOPTE

252/6/74

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud et unanimement résolu que des voeux de prompt rétablissement soient adressés à Mme Roger Marier présentement hospitalisée au Centre Hospitalier Universitaire de Sherbrooke. M. Roger Prince suggère que des fleurs soient envoyées à Mme Marier afin d'agréments son séjour à l'hôpital.

ADOPTE

253/6/74

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre et unanimement résolu que des condoléances soient offertes à M. Armand Fafard à l'occasion du décès de son père, M. Alphonse Fafard.

ADOPTE

Le conseiller Roger Marier fait part de son appréciation sur l'ardeur au travail démontrée par les employés des travaux publics. De récents travaux de construction exécutés sur la rue où il habite lui permettent d'affirmer que ces employés fournissent un excellent rendement dans l'accomplissement de leur devoir. Il désire de plus féliciter le conseiller J.A. Michaud, responsable du comité des travaux publics.

254/6/74

Sur proposition du conseiller Roger Prince, appuyée par le conseiller Laval Allard, il est unanimement résolu que M. le Maire soit félicité pour sa nomination comme administrateur de la Fédération Canadienne des Maires et des Municipalités lors du congrès de cette association tenu récemment. M. le Maire a également été nommé membre du comité exécutif pour représenter le Québec.

ADOPTE

M. Roger Prince profite de l'occasion pour donner son appréciation sur le déroulement du congrès.

A son tour, M. le Maire s'adresse aux membres du Conseil et à l'assemblée pour leur faire part du rôle qu'il a eu à remplir lors de la tenue de ce congrès.

M. Claude Letendre, président des Loisirs St-Jean-Baptiste, remercie Son Honneur le Maire pour avoir accepté la présidence d'honneur de la campagne de souscription pour le Centre Récréatif St-Jean-Baptiste; il remercie également MM. les conseillers Lindor Letendre et Lucien Couture pour la collaboration qu'ils ont apportée dans l'organisation de cette campagne de souscription. De plus, la Cité de Drummondville, en mettant gratuitement à leur disposition le Centre Civique pour l'organisation d'une soirée bénéfique, leur a permis de réaliser un revenu net de \$900.00; M. Letendre souhaite ardemment le maintien de cette excellente collaboration.

En conclusion, M. le Maire félicite les responsables des Loisirs St-Jean-Baptiste pour leur initiative et leur dévouement et assure M. Letendre que le Conseil continuera de les appuyer.

Les membres du Conseil devant se rendre à une réunion du C.R.D. 04 à l'extérieur de la Cité, SON HONNEUR LE MAIRE LEVE immédiatement LA SEANCE.

*Mme Nicole S. Beland*.....  
Greffier-adjoint.

*C. J. Bernier*.....  
Maire.

25 juin 1974

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 25 juin 1974, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Laval Allard, Jean-Paul Généreux, Roger Marier, J.A. Michaud et Roger Prince, sous la présidence du pro-maire, le conseiller Lindor Letendre.

A 8:00 heures P.M., conformément aux prescriptions de l'article 426-1<sup>o</sup> de la Loi des Cités et Villes, lecture publique est donnée du règlement No. 1056 amendant la cédule "A" du règlement No. 823 concernant la marge de recul de la rue Hériot (côté nord) entre les rues Lowring et St-Georges.

256/6/74

Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée du 10 juin 1974. Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que le procès-verbal de cette assemblée soit adopté.

ADOPTE

Période de questions

- M. Raoul Couture demande au Conseil d'installer une conduite d'égout pluvial sur son terrain situé en bordure du Chemin Hemming.

Quelques propriétaires voisins accompagnent M. Couture et appuient sa requête.

Attendu que cette demande est à l'étude depuis quelques mois;

Attendu que la conduite d'égout demandée ne peut être installée par la Cité sur une propriété privée;

Attendu que M. Couture accepte de céder une largeur de terrain de 15 pieds afin que la voie carrossable soit portée à 30 pieds;

Le Conseil décide de se rendre sur place à 1:00 heure P.M., le 8 juillet pour étudier ce problème. Par la suite une décision rapide sera prise.

- M. J.A. Michaud informe M. Albert Dupuis qu'un trottoir sera aménagé prochainement du côté nord de la rue Cockburn entre les rues Lindsay et Dorion.

257/6/74

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période s'étendant du 8 juin 1974 au 2 juillet 1974, lesquels comptes totalisent la somme de \$371,383.15.

Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller Roger Prince, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

C O R R E S P O N D A N C E :

- M. Gérald Durocher, Directeur Général du Conseil Régional de Développement de la Région Administrative de Trois-Rivières (No. 4), remercie le Conseil pour sa participation financière en 1974.
- La Ligue des Propriétaires de Drummondville Inc. demande une réponse aux questions suivantes:

- Les bicyclettes à gaz trop bruyants sont-ils toujours arrêtés?
- Les bicyclettes à gaz non munies de silencieux appropriés, sont-ils toujours en circulation?
- Les courseurs en bicyclettes à gaz ou en autos sports sont-ils toujours poursuivis et arrêtés?
- Les automobilistes avec des silencieux Hollywood ou défectueux sont-ils toujours en circulation?
- La Cité a-t-elle fait l'acquisition d'un sonomètre portatif récemment? Si oui, le conservez-vous pour le placer dans un musée ou bien vous n'osez pas l'utiliser de peur de faire face à trop d'infractions à la Loi?

Le conseiller Roger Prince se dit totalement d'accord avec la Ligue des Propriétaires et déplore que la Loi des Cités et Villes ne permette pas aux Conseils Municipaux de légiférer dans ce domaine afin de réduire le bruit des véhicules motorisés.

258/6/74

Attendu que la pollution par le bruit est un mal qui s'aggrave continuellement?

Attendu que les Conseils Municipaux n'ont pas juridiction dans ce domaine;

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que demande soit faite à l'Union des Municipalités de faire pression auprès des autorités compétentes des gouvernements fédéral et provincial, afin d'obtenir des législations qui permettent aux municipalités de réprimer les abus qui se produisent par le bruit causé par les véhicules motorisés qui circulent dans les rues. Il est également résolu que copie de la présente résolution soit adressée à la Commission des Transports du Québec qui régit le transport dans la province.

ADOPTÉ

- La Chambre de Commerce informe le Conseil que les trois projets suivants sont en voie de réalisation:
  - 1- La réalisation d'un bottin touristique et historique du Comté de Drummond;
  - 2- La classification et la conservation des archives du Comté de Drummond (projet Manoir Trent);
  - 3- Proposition pour l'établissement d'un musée agricole régional (les Townships 1815-1970) dans le Parc des Voltigeurs.

La Chambre demande au Conseil de nommer une personne ressource qui accepterait de siéger bénévolement sur le Comité Historique et Touristique (section des meubles anciens et instruments agricoles).

259/6/74

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Roger Prince, que le conseiller J.A. Michaud soit délégué pour siéger sur le Comité Historique et Touristique de la Chambre de Commerce (section des meubles anciens et instruments agricoles).

ADOPTE

260/6/74

Attendu que la Chambre de Commerce du Comté de Drummond par son Comité Historique et Touristique veut doter Drummondville d'un musée agricole régional;

Attendu que s'il est construit ce musée sera ouvert à la population de toute la Province et favorisera l'essor touristique de notre région en plus de sauvegarder notre patrimoine national;

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Laval Allard, de recommander au Gouvernement du Québec (Ministère de l'Agriculture, Ministère des Affaires Culturelles, Ministère du Tourisme de la Chasse et de la Pêche) le site de la région de Drummondville (Parc des Voltigeurs) pour l'implantation d'un musée agricole régional décrivant la vie sociale, économique et intellectuelle des Townships entre 1815 et 1970.

ADOPTE

~~Attendu que la Chambre de Commerce du Comté de Drummond par son Comité Historique et Touristique veut doter Drummondville d'un musée agricole régional;~~

~~Attendu que s'il est construit ce musée sera ouvert à la population de toute la Province et favorisera l'essor touristique de notre région en plus de sauvegarder notre patrimoine national;~~

~~Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Laval Allard, de recommander au Gouvernement du Québec (Ministère de l'Agriculture, Ministère des Affaires Culturelles, Ministère du Tourisme de la Chasse et de la Pêche) le site de la région de Drummondville (Parc des Voltigeurs) pour l'implantation d'un musée agricole régional décrivant la vie sociale, économique et intellectuelle des Townships entre 1815 et 1970.~~

ADOPTE

261/6/74

Le Conseil prend connaissance des soumissions reçues pour la fourniture d'alun liquide à l'usine de traitement d'eau:

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix la tonne</u> +	<u>Transport à Drummondville</u>	=	<u>Alun liquide livré à Dr'Ville</u>
. ALLIED CHEMICAL CANADA LTD.	\$50.00	\$12.71		\$62.71
. ALUMINIUM DU CANADA LTEE	\$50.00	\$11.89		\$61.89

(Ces deux soumissions n'incluent pas les taxes applicables et sont sujettes à ajustement pour le trimestre commençant le 1er octobre 1974 et pour chaque trimestre par la suite sur avis écrit donné 15 jours à l'avance).

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Laval Allard, que la soumission produite par Aluminium du Canada Ltée soit retenue.

ADOPTE

262/6/74

Le Conseil prend connaissance d'un plan de subdivision d'une partie du lot 165, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Maurice LeMaire le 5 mars 1974, pour le compte des Entreprises C.L.N. Inc.

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que ce plan de subdivision soit accepté.

ADOPTE

263/6/74

Le Conseil prend connaissance d'un plan de subdivision d'une partie du lot 151, Rang III, préparé par l'arpenteur-géomètre Gilles LeMaire le 17 mai 1974, pour le compte de M. Armand Gauthier.

Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que ce plan de subdivision soit accepté tel que soumis.

ADOPTE

264/6/74

ATTENDU QU'une promesse de vente a été consentie en faveur de la Cité de Drummondville par le propriétaire des immeubles dont la description suit;

ATTENDU QUE l'acquisition de ces immeubles est prévue au programme de rénovation de la "Zone de Rénovation Urbaine, Secteur St-Joseph";

ATTENDU QUE l'acquisition de ces immeubles a été recommandée par le Comité de Coordination;

IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER ROGER MARIER,  
APPUYE PAR LE CONSEILLER JEAN-PAUL GENEREUX,  
ET RESOLU:



D'acheter les immeubles ici mentionnés et dont la promesse de vente est ici annexée pour valoir comme partie intégrante, le tout sujet à l'approbation de la Société d'Habitation du Québec et du Lieutenant-Gouverneur en Conseil. (Promesse de vente versée au dossier: "Rénovation Urbaine - Acquisition d'immeubles").

DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE

Terrains et constructions se trouvant sur les lots P.150-40, P.150-41 et P.150-42 du cadastre officiel du Canton de Grantham, propriété de M. Florent Boissonneault.

Cette acquisition totalise un montant de Soixante-Cinq Mille Dollars (\$65,000.00) selon la promesse de vente obtenue.

Que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient et ils sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Drummondville, l'acte notarié requis pour l'acquisition desdits immeubles.

ADOPTE

265/6/74

ATTENDU QUE la Cité de Drummondville, par son règlement numéro 847 du 31 mars 1969, (modifié par le règlement numéro 874 du 23 mars 1970) a adopté un programme de rénovation (ci-après appelé "le programme") pour la partie de son territoire appelée Centre-Ville;

ATTENDU QUE ce programme (ainsi modifié) a été approuvé par la Société, aux termes d'une résolution portant le numéro 2838 en date du 24 mars 1970 et que cette approbation a été ratifiée par le lieutenant-gouverneur, aux termes d'un arrêté en conseil portant le numéro 1364 du 25 mars 1970;

ATTENDU QUE les formalités prévues aux articles 42 et 48 de la Loi de la Société d'Habitation du Québec concernant le dépôt de ce programme et l'emprunt de la Cité de Drummondville ont été accomplies;

ATTENDU QUE la Cité de Drummondville, par son règlement numéro 878 en date du 15 avril 1970, a décidé de mettre en oeuvre ce programme et a demandé à la Société une subvention et un prêt à cette fin;

ATTENDU QUE la Société, par sa résolution numéro 2839 en date du 24 mars 1970, a décidé, avec l'autorisation du Lieutenant-Gouverneur, aux termes d'un arrêté en conseil portant le numéro 1354 en date du 25 mars 1970, de conclure un contrat de mise en oeuvre de ce programme avec la Cité de Drummondville;

ATTENDU QUE les terrains dont les numéros de cadastre apparaissent à la cédule "A" de la présente résolution ont été acquis dans le cadre du programme de rénovation urbaine pour fins de curetage du secteur St-Joseph;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de permettre la reconstruction ou l'aménagement desdits terrains dont leur superficie respective ou remembrée permet une utilisation conforme au zonage;

ATTENDU QUE l'alinéa a) de l'article 7 du contrat prévoit l'aliénation des immeubles acquis dans le cadre du programme, le tout après appels d'offres publiques;

ATTENDU QUE la municipalité est désireuse de se départir de ces terrains pour la raison précitée;

Pour tous ces motifs, il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Laval Allard, et unanimement résolu que:

1. demande soit faite à la Société d'Habitation du Québec d'autoriser la Cité à se départir par voie d'appels d'offres publiques des terrains énumérés à la cédula "A" de la présente résolution;
2. le coordonnateur municipal soit autorisé à faire toutes les démarches nécessaires à cette fin, notamment, préparation de documents et publication.

ADOPTE

266/6/74

Lecture est donnée du règlement No. 1057 autorisant le Conseil de la Cité à exproprier certaines parties du lot 124 N.S. pour le prolongement de la rue St-Amant.

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Laval Allard, que ce règlement No. 1057 soit adopté.

ADOPTE

267/6/74

Lecture est donnée du règlement No. 1058 amendant le règlement No. 801 concernant les stations-service et les lave-autos.

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Laval Allard, que ce règlement soit adopté en ajoutant au premier paragraphe de l'article 10.4.5 les mots suivants: "et en conformité avec toutes les lois provinciales en vigueur".

ADOPTE

Conformément aux prescriptions de l'article 426-1<sup>o</sup> de la Loi des Cités et Villes, le pro-maire fixe la lecture publique de ce règlement au lundi, 8 juillet 1974, à 8:00 P.M.

Le pro-maire félicite les membres de la Commission d'Urbanisme pour avoir révisé le règlement concernant les stations-service et les lave-autos, le rendant ainsi plus adéquat et susceptible d'améliorer l'esthétique de ce genre de construction.

268/6/74

Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que des comptes totalisant la somme de \$33,858.83 soient radiés, parce que jugés irrécupérables par le Service de la Trésorerie de la Cité. La liste de ces comptes est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme cédula "A". (Liste des comptes versée au dossier: "Finances")

ADOPTE

CEDULE "A"

REVENTE DE TERRAINS PAR SOUMISSIONS PUBLIQUES

<u>Ancien propriétaire</u>	<u>Nos. lot</u>	<u>Superficie de terrain</u>	<u>Zonage</u>	<u>Valeur Estimé sans amélioration au sol</u>	<u>Mise à prix Suggérée</u>
1. Gildas Drouin Armand Chabot	P144-352-2, P144-353-2 P144-353-2	7,056	RA6, RD, RE, RF	3,830.00	5,000.00
		<u>2,475</u>	RA6, RD, RE, RF	<u>800.00</u>	
		S.T. 9,531		S.T. 4,630.00	
2. Roger St-Martin Onil Morin	P144-354 P144-354, P144-355	2,799	RA6, RD, RE, RF	1,119.00	5,400.00
		<u>9,321</u>	RA6, RD, RE, RF	<u>3,775.00</u>	
		S.T. 12,120		S.T. 4,894.00	
3. Cécile Parenteau Willie Charland	P147-125, P147-126 P147-127	2,959.1	CQ, (R/A)	2,715.00	5,900.00
		<u>2,870</u>	CQ, (R/A)	<u>2,635.00</u>	
		S.T. 5,829.1		S.T. 5,350.00	
4. Robert Bisson	P144-382	6,250	RA6, RD, RE, RF	3,530.00	3,900.00
5. Antonio Neves Bernardin Martineau	P147-132, P147-133	5,910	CQ, (R/A)	5,082.00	5,600.00

269/6/74

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Laval Allard, que la Cité de Drummondville acquière des Entreprises Bellevue Ltée pour la somme de \$3,000.00 un terrain connu comme étant partie des lots 121 N.S. et 122 N.S. du cadastre officiel du Canton de Grantham, ayant une superficie de 37,773 pieds carrés (rue) et décrit sur le plan A-1752 préparé par les arpenteurs-géomètres LeMaire & LeMaire le 17 avril 1974 et révisé le 17 mai 1974.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un acte d'achat préparé par le notaire Laurent Jutras, ainsi que tous les autres documents relatifs à cette acquisition.

ADOPTE

270/6/74

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Roger Prince, que la Cité acquière de "Les Restaurants Marie-Antoinette Inc." les lots 120-15, 120-16, 120-17 et 120-18 du cadastre officiel du Canton de Grantham, pour la somme de \$15,000.00, aux fins d'élargissement de la rue Hains.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous les documents nécessaires pour compléter cette acquisition. Le notaire Henri Sylvestre est autorisé à rédiger le projet d'acte d'achat, ainsi que tous les autres documents relatifs à cette acquisition.

ADOPTE

271/6/74

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Roger Prince, que la Cité acquière de M. Raymond Malenfant pour la somme de \$1.00, une partie des lots 120-29, 120-30, 120-31 et 120-32 nécessaires à l'élargissement de la rue Hains.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous les documents nécessaires à cette transaction, lesquels documents seront rédigés par le notaire Henri Sylvestre.

ADOPTE

255A/6/74

A 9:00 P.M., le délai réglementaire prévu à l'article 426-1<sup>o</sup> de la Loi des Cités et Villes s'étant écoulé sans qu'aucun propriétaire ne demande un référendum sur le règlement No. 1056, le pro-maire déclare ce règlement adopté à toutes fins légales.

ADOPTE

Les membres du Conseil informent M. Willie Fillion, secrétaire de la Ligue des Propriétaires, de toutes les difficultés que les villes ont pour faire diminuer le bruit causé par les véhicules motorisés qui circulent dans leurs limites.

M. Fillion se dit satisfait des explications qui lui sont fournies et qui prouvent que l'autorité municipale est consciente du problème de la pollution par le bruit puisqu'elle met tout en oeuvre pour y remédier avec les moyens dont elle dispose.

ET LA SEANCE EST LEVEE.

*Yvan Bernier*  
.....  
Greffier.

*Lindor Letendre*  
.....  
Pro-maire.

8 juillet 1974

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 8 juillet 1974, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Laval Allard, Jean-Paul Généreux, Roger Marier, J.A. Michaud, et Roger Prince, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

272/7/74 A 8:00 P.M., conformément aux prescriptions de l'article 426-1<sup>o</sup> de la Loi des Cités et Villes, lecture publique est donnée du règlement No. 1058 amendant le règlement No. 801 concernant les stations-service et les lave-autos.

273/7/74 Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée du 25 juin 1974. Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que le procès-verbal de cette assemblée soit accepté.

ADOPTE

274/7/74 Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période s'étendant du 22 juin au 8 juillet 1974, lesquels comptes totalisent la somme de \$359,163.53.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

C O R R E S P O N D A N C E :

- Le comité d'action paroissiale de St-Jean-Baptiste remercie le Service de Protection pour sa collaboration au succès des fêtes de la St-Jean-Baptiste.
- Les responsables de Cyclo-Santé remercient le Conseil pour avoir autorisé la tenue de compétitions dans le secteur entourant l'école Jean-Raimbault. Les conseillers sont également invités à assister aux prochaines compétitions qui se tiendront sur le même parcours.
- La firme Morin, Tessier & Associés Inc. informe le Conseil qu'elle a ouvert un bureau d'évaluation au 183 de la rue Lindsay à Drummondville.
- Le député provincial, M. Robert Malouin, informe le Conseil qu'une subvention au montant de \$12,000.00 sera accordée à la Cité pour les réparations de la balance au garage municipal.

275/7/74

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que des remerciements soient adressés au député Robert Malouin, pour les démarches fructueuses qu'il a faites pour obtenir cette subvention.

ADOPTE

276/7/74

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Laval Aillard, que le directeur des travaux publics, M. Michel Parenteau, ing., soit autorisé à demander à l'Hydro-Québec d'installer des lumières de 20,000 lumens sur les rues ci-après mentionnées:

- 1 lumière dans le stationnement situé rue Brock près de la rue St-Jean;
- 4 lumières sur la rue Rivard;
- 2 lumières sur la rue Crépeau;
- 3 lumières sur la rue Bousquet;
- 4 lumières sur la rue DeBoucherville;
- 1 lumière sur la 22e Avenue, entre les rues St-Laurent et St-Denis;
- 1 lumière sur la rue Gill.

Ces lumières seront installées conformément aux plans préparés par l'ingénieur municipal.

ADOPTE

277/7/74

ATTENDU QUE la Société d'Agriculture du District Nicolet/Yamaska/Drummond a effectué plusieurs travaux d'amélioration sur le terrain et les bâtisses de l'Exposition;

ATTENDU QUE ce terrain et ces bâtisses sont la propriété de la Cité de Drummondville;

ATTENDU QUE le coût de ces divers travaux totalise la somme de \$4,563.25;

Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller Roger Prince, que la Cité rembourse à la Société d'Agriculture la somme de \$3,697.60. Il est également résolu que la Cité paie à l'Hydro-Québec la somme de \$302.40 pour l'installation de lumières sentinelles (4-400 watts).

ADOPTE

278/7/74

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que la Cité de Drummondville vende à Imco Container (Canada) Ltd. un terrain de figure irrégulière, faisant partie du lot cent soixante-six D (Ptie 166D), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre officiel du Canton de Grantham, division d'enregistrement de Drummond, P.Q., borné et décrit comme suit:

BORNES:

ABROGE  
PAR RES.  
379/10/74

Borné vers le Nord-Est par le lot 166D-10, vers le Sud-Est par le lot 164 (rue Haggerty), vers le Sud et le Sud-Ouest par le lot 166D-6 (rue) et vers le Nord-Ouest par le lot 166D-5.

MESURES:

Mesurant cinq cent dix-huit pieds et huit dixièmes (518.8 pi, soit 15.13 m) dans sa ligne Nord-Est, six cent dix pieds et trois dixièmes (610.3 pi, soit, 186.02 m) dans sa ligne Sud-Est, soixante-dix-huit pieds et deux dixièmes (78.2 pi, soit, 23.84 m) le long d'une courbe de cinquante pieds (50.0 pi, soit, 15.24 m) de rayon dans sa ligne Sud, quatre cent soixante-huit pieds et sept dixièmes (468.7 pi, soit, 142.86 m) dans sa ligne Sud-Ouest et six cent soixante pieds (660.0 pi, soit 201.17 m) dans sa ligne Nord-Ouest.

SUPERFICIE:

Contenant en superficie trois cent quarante-et-un mille six cent cinquante-huit pieds carrés (341,658 pi<sup>2</sup>, soit, 31,741.05 m<sup>2</sup>). Mesure anglaise.

Cette vente est faite au prix de \$0.06 le pié carré, soit Vingt Mille Quatre Cent Quatre-Vingt-Dix-Neuf Dollars et Quarante-Huit Cents (\$20,499.48) payables comptant au moment de la signature de l'acte de vente. La Cité reconnaît avoir déjà reçu la somme de Trois Mille Neuf Cent Soixante Dollars (\$3,960.00) sur le montant précité.

Les taxes municipales, scolaires ou autres pour le terrain seront exigibles à compter de la date de signature de l'acte de vente, quitte d'arrérages et suivant ajustement devant être fait entre les parties aux présentes à cette dernière date. Concernant les bâtisses à être érigées, les taxes deviendront exigibles suivant la Loi.

L'acquéreuse s'oblige à construire pour fins industrielles, sur le terrain présentement vendu, dans le délai de douze (12) mois à compter de la signature des présentes, un édifice dont l'emprise est d'environ quarante mille pieds carrés (40,000 p.c.). Les présentes sont indépendantes de la procédure à suivre pour l'obtention du permis municipal de construction.

A défaut de quoi, la venderesse aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain présentement vendu en remboursant à l'acquéreur quatre-vingt-dix pour cent (90%) du prix présentement payé et l'acquéreur s'engage dans une telle alternative à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession; dans une telle alternative aussi, toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront comme autres dommages liquidés à la présente venderesse.

Si la présente acquéreur, ou ses ayants droit, durant une période de 20 ans à compter de la signature des présentes, désire vendre à des tiers une partie non construite du terrain présentement vendu, elle devra d'abord l'offrir par écrit à la présente venderesse au prix présentement payé pour cette partie de terrain. La présente venderesse aura un délai de soixante (60) jours à compter de la réception d'une telle offre pour l'accepter ou la refuser.

Cependant, la vente de la ou des bâtisses avec le terrain sousjacent et une superficie de terrain contigu n'excédant pas quatre fois la superficie bâtie est soustraite à l'application de la présente restriction.

La condition ci-haut mentionnée constitue une condition imposée au profit de la présente venderesse entraînant dans le cas où il n'en serait pas tenu compte annulation pure et simple, au profit de la présente venderesse, de la présente vente relativement à cette partie de terrain, sans remboursement autre que quatre-vingt-dix pour cent (90%) du prix présentement payé pour telle partie de terrain. Dans un tel cas, toutes les améliorations faites à cette partie de terrain appartiendront à la présente venderesse comme autres dommages liquidés.

L'acquéreur devra également accepter toutes les conditions décrites au projet de contrat préparé par le notaire Gérard Fradet, lequel projet de contrat est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Cette vente devra être acceptée par le Ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec, ainsi que par le Ministère des Affaires Municipales. (Projet de contrat versé au dossier intitulé: "Imco Container (Canada) Ltd.")

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte de vente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires, à en recevoir le prix et en donner quittance. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

ADOPTE

279/7/74

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que le maire et le greffier ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un bail avec la Succession J.W. St-Onge, Sherbrooke Trust Co. pour l'usage d'un lot mesurant 100 pieds par 100 pieds connu comme étant une partie non subdivisée du lot no. 1, Quartier Nord. Ce bail sera valide pour une période de 12 mois à partir du 1er juillet 1974 et le prix sera de \$75.00 par année.

ADOPTE



280/7/74

Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller Roger Prince, que le maire et le greffier ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un bail avec Drummond Business Forms Ltd pour la location d'un local industriel sis au 452 de la rue Hériot et connu comme "Edifice Edwards". Ce bail est consenti pour une période de 2 ans à compter du 15 août 1974 et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante. (BAIL CLASSE AVEC LES CONTRATS)

ADOPTE

281/7/74

Le conseiller Laval Allard donne avis de motion d'un règlement interdisant le trafic lourd sur le Chemin du Golf.

282/7/74

Attendu que le chemin qui relie le village de Drummondville-Nord au vieux pont qui enjambe la Rivière St-François est considéré comme une route provinciale (Route No. 122);

Attendu que les usagers de cette artère de circulation sont pour la plupart des citoyens qui ne résident pas à Drummondville;

Attendu que la Cité de Drummondville entretient à ses frais toutes les rues de son territoire;

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Laval Allard, qu'une demande de subvention soit faite au Ministère des Transports pour l'entretien et les réparations assumés par la Cité en 1973 et 1974 sur la route précitée.

ADOPTE

283/7/74

Attendu que suite à une décision du Ministère de la Voirie Provinciale, la Cité de Drummondville est devenue responsable de l'entretien du Boulevard St-Joseph dans les limites de son territoire depuis le 1er novembre 1972;

Attendu que cette section du Boulevard St-Joseph qui traverse la Cité de Drummondville mesure 3.13 milles;

Attendu que le Boulevard St-Joseph est et demeurera jusqu'à l'ouverture de la route 51, un tronçon de la route 143 principalement utilisée par le trafic en transit;

Attendu que ce trafic est en très grande partie responsable de la détérioration du pavage et des murets qui supportent la bande médiane de ce boulevard;

Attendu que l'entretien du Boulevard St-Joseph coûte annuellement \$65,000.00 aux contribuables de la Cité;

Attendu que les réparations urgentes sont estimées à plus de \$400,000.00 et que des emprunts à long terme devront être supportés par les propriétaires de la Cité;

Pour ces raisons, il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que demande soit faite au Ministère des Transports d'accorder une subvention substantielle à la Cité pour couvrir une portion raisonnable des travaux de réfection qui s'imposent sur le Boulevard St-Joseph dans les limites de la Cité de Drummondville.

ADOPTE

284/7/74

Il est proposé par le conseiller Roger Prince et unanimement résolu que des condoléances soient offertes à la famille de M. Paul Frigon, ex-maire du Village de Drummondville-Ouest, décédé récemment.

ADOPTE

Le greffier présente à Son Honneur le Maire Philippe Bernier une plaque souvenir offerte par la Société d'Agriculture du District de Drummond, à l'occasion de la tenue de l'Exposition Agricole 1974 et de l'ouverture officielle d'un nouveau pavillon nommé "Pavillon du Maire".

Monsieur le Maire remercie les dirigeants de l'Exposition Agricole Régionale pour cette délicate attention et les félicite pour les succès sans cesse grandissant que cette Exposition connaît depuis quelques années, grâce au dynamisme et au dévouement des promoteurs.

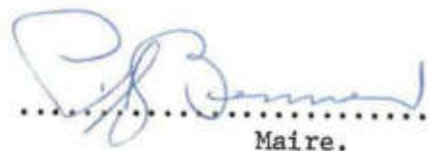
272A/7/74

A 9:00 P.M., le délai réglementaire prévu à l'article 426-1<sup>o</sup> de la Loi des Cités et Villes s'étant écoulé sans qu'aucun propriétaire ne demande un référendum sur le règlement No. 1058, Son Honneur le Maire déclare ce règlement adopté à toutes fins légales.

ADOPTE

ET LA SEANCE EST LEVEE.

  
.....  
Greffier.

  
.....  
Maire.

22 juillet 1974

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 22 juillet 1974, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Laval Allard, Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, Lindor Letendre, J.A. Michaud, Alphonse Paradis et Roger Prince, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

Son Honneur le Maire Philippe Bernier ouvre la séance par un mot de bienvenue et de rétablissement à l'endroit du conseiller Alphonse Paradis qui avait dû s'absenter durant plusieurs semaines pour cause de maladie.

Monsieur le Maire souligne également le retour du conseiller Lucien Couture qui a profité d'un mois de vacances pour visiter le Canada, de l'Atlantique au Pacifique, avec son épouse.

285/7/74

Attendu que les membres du Conseil ont tous pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée du 8 juillet 1974, il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Laval Allard, que le greffier soit dispensé d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit accepté tel que rédigé.

ADOPTE

Un certain monsieur Thibeault veut savoir pourquoi depuis quelque temps le Conseil donne la préférence au notaire Marcel Bernier pour la rédaction de ses contrats.

Sur invitation de Monsieur le Maire, le greffier explique qu'une rotation a été établie à partir d'une liste qui comprend toutes les études de notaires opérant dans le territoire de la Cité et que les services de Me Marcel Bernier n'ont pas été retenus depuis le mois de janvier 1974.

286/7/74

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période s'étendant du 6 juillet 1974 au 1er août 1974, lesquels comptes totalisent la somme de \$282,751.20.

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Roger Prince, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

C O R R E S P O N D A N C E :

- L'Honorable Normand Toupin, Ministre de l'Agriculture, accuse réception d'une résolution de la Cité appuyant la Chambre de Commerce qui projette de doter Drummondville d'un musée agricole régional.
- Le Syndicat des Employés de Dennison C.S.N. remercie le Conseil pour le support qui lui a été accordé durant le conflit survenu à cette usine récemment.
- L'Honorable Jean Marchand, Ministre du Transport, accuse réception d'une résolution adoptée par le Conseil de la Cité concernant la pollution par le bruit causée par les véhicules motorisés.
- Le Centre de Main-d'Oeuvre du Canada pour étudiants (section de Drummond) demande d'accorder à M. Jean-Pierre Doré un permis spécial qui lui permettrait d'embaucher des étudiants pour une courte période, sans payer la taxe d'affaires prévue par le règlement No. 1040.

A regret, le Conseil ne peut déroger à la réglementation établie afin d'éviter de créer un précédent.

- Les Loisirs SS Pierre et Paul sollicitent l'autorisation de tenir un troisième Festival de l'Epi sur le terrain de la fabrique paroissiale.

Cette autorisation leur est accordée et la Cité demandera à ses policiers d'assurer le service d'ordre et la surveillance du feu de camp prévu au programme du 22 août 1974.

287/7/74

Le conseiller Laval Allard donne avis de motion d'un règlement établissant des normes pour l'utilisation de jets de sable pour le nettoyage d'édifices ou de matériaux.

288/7/74

Le conseiller J.A. Michaud donne avis de motion d'un règlement modifiant les tarifs pour l'utilisation de la balance municipale (Amendement au règlement No. 551).

289/7/74

Le Conseil prend connaissance d'un plan de subdivision d'une partie du lot 165, Rang III, préparé par l'arpenteur-géomètre Gilles LeMaire le 22 mars 1974, pour le compte de Roland Bolduc Inc.

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que ce plan de subdivision soit accepté.

ADOPTÉ

290/7/74

Le Conseil prend connaissance d'un plan de redivision d'une partie du lot 130, Rang II, préparé par l'arpenteur-géomètre Gilles LeMaire le 17 juin 1974, pour le compte de M. Gaspard Lemay.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que ce plan de redivision soit accepté.

ADOPTE

291/7/74

ATTENDU QU'une promesse de vente a été consentie en faveur de la Cité de Drummondville par le propriétaire des immeubles dont la description suit;

ATTENDU QUE l'acquisition de ces immeubles est prévue au programme de rénovation de la "Zone de Rénovation Urbaine, Secteur St-Joseph";

ATTENDU QUE l'acquisition de ces immeubles a été recommandée par le Comité de Coordination;

IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER JEAN-PAUL GENEREUX,  
APPUYE PAR LE CONSEILLER LUCIEN COUTURE,  
ET RESOLU:

D'acheter les immeubles ici mentionnés et dont la promesse de vente est ici annexée pour valoir comme partie intégrante, le tout sujet à l'approbation de la Société d'Habitation du Québec et du Lieutenant-Gouverneur en Conseil. (Promesse de vente versée au dossier: "Rén. Urb. - Acq. d'immeubles")

DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE

Terrains et constructions se trouvant sur les lots 147-67 et 147-68 du cadastre officiel du Canton de Grantham, propriété de M. Albert Dupuis.

Cette acquisition totalise un montant de Quarante-Trois Mille Dollars (\$43,000.00) selon la promesse de vente obtenue.

Que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient et ils sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Drummondville, l'acte notarié requis pour l'acquisition desdits immeubles.

ADOPTE

292/7/74

Lecture est donnée du règlement No. 1059 interdisant le trafic lourd sur une partie du Chemin du Golf et une section de la rue Brock.

Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

293/7/74

Le conseiller J.A. Michaud donne avis de motion d'un règlement prévoyant un emprunt n'excédant pas \$84,000.00 pour l'exécution de divers travaux publics dans les secteurs de Drummondville-Ouest et Drummondville.

294/7/74

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Laval Allard, que la Cité achète de la Succession Emma Biron une partie du lot 19, Quartier Sud de Drummondville, mesurant 132 pieds carrés au prix de l'évaluation municipale, soit \$1.25 le pied carré.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, le contrat de vente rédigé par le notaire Louis Morin, lequel contrat est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Ils sont également autorisés à signer tous les documents relatifs à cette acquisition. (Acte de vente classé avec les contrats).

ADOPTE

295/7/74

Le conseiller Lucien Couture donne avis de motion d'un règlement modifiant le règlement No. 801 et abrogeant le règlement No. 1018 (zonage des secteurs 06-16, 06-20 et 06-26).

296/7/74

Vu l'article 473 de la Loi des Cités et Villes, il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que le règlement No. 1054 concernant le régime supplémentaire de rentes des employés de la Cité, soit amendé comme suit, savoir:

" Les articles B, E et F du règlement No. 1054 sont abrogés "

ADOPTE

297/7/74

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre et unanimement résolu que des félicitations soient adressées à Me Yvon Pinard, élu récemment à la Chambre des Communes du Canada.

ADOPTE

298/7/74

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud et unanimement résolu que des condoléances soient offertes à la famille de M. Adélar Rivard, décédé récemment.

ADOPTE

Les membres du Conseil déplorent la perte de ce journaliste émérite qui a sans cesse collaboré avec l'autorité municipale durant sa longue et brillante carrière. Ils regrettent également que son décès soit survenu durant la période de vacances et que tous aient été à l'extérieur de la Cité au moment des funérailles.

Les conseillers invitent les journalistes à visiter le Domaine du Boulevard afin de constater que l'aménagement d'un parc est en voie de réalisation pour satisfaire une demande depuis longtemps formulée par les résidents de ce secteur.

ET LA SEANCE EST LEVEE.

  
.....  
Greffier.

  
.....  
Maire.

12 août 1974

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 12 août 1974, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Laval Allard, Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, Lindor Letendre, Roger Marier, J.A. Michaud, Alphonse Paradis et Roger Prince, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

299/8/74

Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée du 22 juillet 1974. Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que le procès-verbal de cette assemblée soit adopté.

ADOPTE

300/8/74

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période du 20 juillet 1974 au 12 août 1974, lesquels comptes totalisent la somme de \$492,111.29.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

Période de questions

MM. J.C. Lauzière et Arthur Lauzière demandent au Conseil de conserver une zone de stationnement en bordure de la rue Manseau, côté sud, à partir du Boulevard St-Joseph jusqu'à la rue St-Norbert, afin de réserver les accès nécessaires aux mouvements de leurs véhicules et ceux de leurs locataires.

La discussion s'engage avec quelques membres du Conseil. En conclusion, Monsieur le Maire Philippe Bernier explique aux requérants que les services techniques de la Cité poursuivront une étude sérieuse du problème avant qu'une décision finale ne soit prise.

C O R R E S P O N D A N C E :

- M. Marcel Prud'homme, député de Montréal-Saint-Denis, accuse réception d'une lettre que Son Honneur le Maire lui a fait parvenir récemment concernant le taux élevé de chômage dans la région de Drummondville.
- M. André Ouellet, ex-ministre des postes du Canada, accuse réception d'une lettre que Monsieur le Maire lui faisait parvenir dernièrement pour solliciter sa contribution au développement industriel de Drummondville.
- M. Denis Hardy, Ministre des Affaires Culturelles du Québec, accuse réception d'une résolution adoptée par le Conseil de la Cité aux fins d'appuyer un comité de la Chambre de Commerce qui veut doter Drummondville d'un musée agricole régional.
- M. André St-Pierre du Ministère de l'Expansion Economique Régionale accuse réception de la lettre de Monsieur le Maire Philippe Bernier concernant la situation industrielle à Drummondville.
- L'Honorable Victor C. Goldbloom accuse réception de la correspondance que lui a transmise M. Robert Malouin, député de Drummond, concernant d'une part une demande de législation provinciale sur la pollution par le bruit, et d'autre part des commentaires formulés par l'aviseur légal de la Cité et le greffier concernant des amendements apportés à la loi électorale dans les municipalités.
- Au nom du Ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, M. Christian C. Balizet accuse réception d'une résolution du Conseil de la Cité adoptée aux fins d'appuyer l'implantation d'un musée agricole régional au Parc des Voltigeurs.
- La Société d'Agriculture du District Nicolet-Yamaska-Drummond remercie le Conseil pour sa contribution généreuse qui a favorisé le succès de la dernière exposition agricole régionale.



- Le Ministre de la Justice, M. Jérôme Choquette, c.r., suggère au Conseil de collaborer avec lui pour presser le gouvernement fédéral d'accorder à la Province et aux municipalités du Québec une compensation financière pour le coût des services de police; telle compensation devant être équivalente à celle apportée à 8 autres provinces du Canada.

301/8/74

Considérant que la Province de Québec maintient à ses frais une force policière alors que dans plusieurs autres provinces cette tâche est assumée par la Gendarmerie Canadienne à la charge du gouvernement fédéral;

Considérant que cette situation n'emporte aucune compensation du fédéral au gouvernement du Québec pour cette tâche assumée par le Québec;

Attendu qu'en toute logique et justice une compensation devrait être payée par le fédéral au Québec;

Attendu qu'une compensation reçue par le Québec permettrait au gouvernement du Québec d'aider les municipalités à maintenir et améliorer leur propre service de police;

Considérant que les services municipaux de police déchargent d'autant la Sûreté du Québec;

Considérant que les municipalités ont également besoin de compensation pour le maintien de leur service de police vu la décharge d'autant de la Sûreté du Québec;

Il est proposé par le conseiller Jean-Raul Généreux, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la Cité de Drummondville appuie les démarches du Ministre de la Justice du Québec auprès du gouvernement central pour obtenir une compensation financière pour le coût de la police à cause de la disparité du traitement subi par le Québec.

ADOPTE

302/8/74

Lecture est donnée du règlement No. 1044 amendant l'article 6 du règlement No. 551 pour modifier le tarif appliqué à la balance municipale.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que ce règlement soit adopté.

Le conseiller J.A. Michaud appuyé par le conseiller Lindor Letendre, formule une contreproposition aux fins de modifier le règlement No. 1044 en prévoyant un tarif réduit de 50% pour une deuxième pesée d'un même véhicule.

Cette contreproposition n'étant pas appuyée par d'autres membres du Conseil, Son Honneur le Maire déclare ce règlement adopté.

ADOPTE

303/8/74

Lecture est donnée du règlement No. 1060 décrétant l'annulation comme rue d'une partie de la rue Lindsay, entre les rues Lowring et St-Georges.

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que ce règlement soit adopté, sujet à l'approbation de la Commission Municipale du Québec.

ADOPTE

304/8/74

Lecture est donnée du règlement No. 1061 modifiant le règlement No. 801 et abrogeant le règlement No. 1018 (zonage des secteurs 06-16, 06-20 et 06-26).

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Laval Allard, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions de l'article 426-1<sup>o</sup> de la Loi des Cités et Villes, Son Honneur le Maire fixe la lecture publique de ce règlement au lundi 26 août 1974, à 8:00 P.M.

305/8/74

Lecture est donnée du règlement No. 1062 prévoyant un emprunt au montant de \$84,000.00 pour l'exécution de travaux publics dans les secteurs de Drummondville-Ouest et de Drummondville.

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, Son Honneur le Maire fixe la lecture publique de ce règlement au lundi 26 août 1974, à 8:00 P.M.

306/8/74

Le conseiller Roger Marier donne avis de motion d'un règlement abrogeant le règlement No. 854.

307/8/74

Vu les prescriptions de l'article 8 du règlement No. 801 de la Cité, il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Laval Allard, que l'inspecteur en bâtiments soit autorisé à émettre un permis de construction pour l'Eglise de Pentecôte sur une partie du lot 153 N.S., secteur 04-21P. Cette autorisation fixe la marge de recul de ce lot à 40 pieds de la ligne de rue et exige que la construction soit réalisée conformément au plan déposé lors de la demande de permis de construction et conservé dans les archives de l'inspecteur en bâtiments. De plus, un lot triangulaire près de la Rivière Noire et adjacent au site proposé pour la construction de l'édifice, devra être intégré au lot à acquérir afin d'éviter que cette partie de terrain devienne inutilisable parce que zonée secteur public.

ADOPTE

308/8/74

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que Monsieur le Maire Philippe Bernier et le Commissaire Industriel Jean-Guy Moreau soient délégués au symposium 1974 de l'Association des Commissaires Industriels qui se tiendra à Québec du 22 au 25 octobre 1974.

ADOPTE

309/8/74

Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer un acte de correction d'un contrat rédigé par le notaire Henri Sylvestre le 16 novembre 1970 et enregistré sous le numéro 186636.

ADOPTE

310/8/74

Le Conseil prend connaissance d'un plan de redivision d'une partie du lot 145, préparé par l'arpenteur-géomètre A.-Marcel Lachapelle le 12 juillet 1974, pour le compte de MM. Roger Simard et Normand Tessier.

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que ce plan de redivision soit accepté tel que soumis.

ADOPTE

311/8/74

Pour satisfaire les prescriptions des articles 25 et 26 de la Loi de la Commission Municipale, il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Roger Marier, que la convention intervenue avec MM. Laurent et Antonio Lemaire le 4 juin 1974 concernant l'enlèvement des vidanges, soit présentée à la Commission Municipale du Québec pour approbation.

ADOPTE

312/8/74

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer un acte de correction au contrat enregistré sous le numéro 206855 le 11 avril 1974 et rédigé par le notaire Louis Morin.

ADOPTE

313/8/74

ATTENDU QU'une promesse de vente a été consentie en faveur de la Cité de Drummondville par les propriétaires de l'immeuble dont la description suit;

ATTENDU QUE l'acquisition de cet immeuble est prévue au programme de rénovation de la "Zone de Rénovation Urbaine, Secteur Hériot";

ATTENDU QUE l'acquisition de cet immeuble a été recommandée par le Comité de Coordination;

IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER LAVAL ALLARD,  
 APPUYE PAR LE CONSEILLER ALPHONSE PARADIS,  
 ET RESOLU:

D'acheter l'immeuble ici mentionné et dont la promesse de vente est ici annexée pour valoir comme partie intégrante, le tout sujet à l'approbation de la Société d'Habitation du Québec et du Lieutenant-Gouverneur en Conseil. (Promesse de vente versée au dossier intitulé: "Rénovation Urbaine - Acquisition d'immeubles")

DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE

Terrain connu et désigné comme étant le lot P.31 du Quartier Ouest de la Cité de Drummondville, propriété de MM. Albert et Léo Corriveau.

Cette acquisition totalise un montant de Quatre Mille Six Cent Vingt Dollars (\$4,620.00) selon la promesse de vente obtenue.

Que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient et ils sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Drummondville, l'acte notarié requis pour l'acquisition dudit immeuble.

ADOPTE

314/8/74

ATTENDU QUE le domaine des relations ouvrières dans les municipalités est un secteur de plus en plus spécialisé;

ATTENDU QUE la partie syndicale est toujours représentée par des négociateurs professionnels constituant ainsi une force évidente et souvent inégale face aux délégués patronaux qui ne sont pas toujours représentés par des spécialistes en la matière;

ATTENDU QUE les résultats des négociations influencent directement le budget municipal;

ATTENDU QUE les sentences arbitrales sont rendues sans tenir compte de la conjoncture municipale, et sans tenir compte des conditions spécifiques, et de la situation particulière de chaque municipalité;

ATTENDU QUE des sentences arbitrales sont rendues de toutes parts, contrant ou neutralisant souvent l'esprit original de la convention collective;

ATTENDU QU'il est souhaitable, pour toutes les municipalités, d'avoir accès à un service centralisé de renseignements sur tous les points concernant les relations ouvrières en général;

ATTENDU QU'il est impérieux pour toutes les municipalités de faire front commun, ou du moins de regrouper les efforts et les énergies au sein d'un Comité centralisé, afin de sensibiliser les municipalités sur l'importance d'une préparation adéquate aux négociations, et dans le but d'améliorer, le plus rapidement possible, les relations patronales-ouvrières dans les municipalités;

IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER ROGER PRINCE,  
 APPUYE PAR LE CONSEILLER JEAN-PAUL GENEREUX,  
 ET RESOLU:

QUE le Conseil appuie le principe du Comité formé au sein de l'Union des Municipalités, aux fins de:

- effectuer les rencontres nécessaires auprès des autorités responsables, afin d'établir des critères, des normes, des principes uniformes concernant l'arbitrage, dans le but de créer une continuité certaine dans l'élaboration des décisions rendues;
- effectuer les études nécessaires sur l'opportunité de créer un service permanent de conseillers en "relations ouvrières" au sein de l'Union des Municipalités;
- sans restreindre ou limiter les conclusions dudit Comité, préparer un mémoire qui sera soumis à toutes les municipalités pour acceptation, mémoire qui tentera de cerner, ou du moins de circonscrire l'ensemble des particularités afférant au domaine municipal.

ADOPTE

315/8/74

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud et unanimement résolu que des condoléances soient offertes à Monsieur et Madame Réal Dumont à l'occasion du décès de leur fils Guy.

ADOPTE

ET LA SEANCE EST LEVEE.

  
 .....  
 Greffier.

  
 .....  
 Maire.

26 août 1974

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 26 août 1974, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Laval Allard, Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, Lindor Letendre, Roger Marier, J.A. Michaud, Alphonse Paradis et Roger Prince, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

316/8/74 A 8:00 P.M., conformément aux prescriptions de l'article 426-1<sup>o</sup> de la Loi des Cités et Villes, lecture publique est donnée du règlement No. 1061, modifiant le règlement No. 801 et abrogeant le règlement No. 1018 (zonage des secteurs 06-16, 06-20 et 06-26).

317/8/74 A 8:00 P.M., conformément aux prescriptions de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, lecture publique est donnée du règlement No. 1062 prévoyant un emprunt de \$84,000.00 pour l'exécution de travaux publics dans les secteurs de Drummondville-Ouest et de Drummondville.

318/8/74 Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée du 12 août 1974. Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que le procès-verbal de cette assemblée soit adopté.

ADOPTE

Période de questions

Les propriétaires de l'épicerie Fleury demandent au Conseil s'il y aurait possibilité de conserver un espace de terrain acquis dans le cadre de la mise en oeuvre du programme de rénovation urbaine et d'y aménager un stationnement pour accommoder la clientèle des commerces qui opèrent dans ce secteur.

Attendu que le programme de rénovation urbaine ne prévoit pas l'aménagement d'un stationnement dans ce secteur;

Attendu qu'il est évident que l'aménagement d'un stationnement public dans ce secteur répondrait à un besoin réel;

Attendu que le prix du terrain actuellement disponible pourrait probablement être négocié avec la Société d'Habitation du Québec;

Les membres du Conseil sont d'accord à demander au coordonnateur du programme de rénovation d'entreprendre des démarches auprès de la Société d'Habitation du Québec afin de déterminer quelles seraient ses exigences si la Cité prenait la décision de conserver un terrain pour les fins précitées.

Le service de la circulation étudiera également les mouvements de la circulation sur la rue St-Damien et fera rapport au Conseil.

Un citoyen demande si la Cité se propose de construire un trottoir du côté sud de la rue Hériot, entre les rues Hemming et Dunkin.

Le Conseil attend toujours le rapport du responsable du service de la circulation avant de prendre une décision. Le retard à produire ce rapport est justifié par la période de vacances qui diminue le nombre des policiers et occupe le responsable de la circulation à des fonctions temporaires.

319/8/74

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que les mutations de propriétés portant les numéros 6681 à 6759 inclusivement soient acceptées.

ADOPTE

320/8/74

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période s'étendant du 10 août 1974 au 1er septembre 1974, lesquels comptes totalisent la somme de \$742,669.56.

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Roger Prince, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

321/8/74

Le Conseil prend connaissance des soumissions reçues concernant l'éclairage des parcs Frigon et Gougeon:

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. GRENIER ELECTRIQUE ENRG.	\$20,966.30
. PAUL SAVARD ENT. ELECT. INC.	\$14,943.00
. PIERRE BROSSARD LTEE	\$29,829.35
. ARMAND TOUPIN INC.	\$22,565.90

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Laval Allard, que la plus basse soumission, soit celle de Paul Savard Ent. Elec. Inc., soit acceptée à condition qu'elle soit jugée conforme à la demande de soumission.

L'ingénieur municipal est par la présente autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ces travaux.

ADOPTE

322/8/74

Le conseiller J.A. Michaud donne avis de motion d'un règlement amendant les règlements nos 801 et 916 - marge latérale dans certains secteurs industriels.

323/8/74

Lecture est donnée du règlement No. 1063 abrogeant le règlement No. 854 (stations-service).

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions de l'article 426-1<sup>o</sup> de la Loi des Cités et Villes, Son Honneur le Maire fixe la lecture publique de ce règlement au lundi 9 septembre 1974, à 8:00 P.M.

324/8/74

Il est proposé par le conseiller Alphonse Paradis, appuyé par le conseiller Roger Prince, que la Cité de Drummondville vende à Axe Industries Inc. un terrain industriel ci-après décrit, savoir:

DESCRIPTION

ABROGE  
PAR RES.  
378/10/74

Un emplacement sis et situé en la Cité de Drummondville, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro Cent Soixante-Six A (Ptie 166A) aux plan et livre de renvoi officiels pour le cadastre du Canton de Grantham (Ptie 166A, Grantham).

Mesurant trois cent quatre-vingt-treize pieds et un dixième (393.1 pi, soit, 119.82 m) dans ses lignes Nord-Est et Sud-Ouest et cinq cents pieds (500.0 pi, soit, 152.4 m) dans ses lignes Sud-Est et Nord-Ouest.

Borné ainsi: - Vers le Nord-Est par le lot 166A-16, vers le Sud-Est par une partie non subdivisée du lot No. 166A, vers le Sud-Ouest par le lot 166A-12 et vers le Nord-Ouest par le numéro 166A-15 (rue Haggerty).

Contenant une superficie totale de cent quatre-vingt-seize mille cinq cent quarante-quatre pieds carrés (196,544 p.c., soit, 18,259 m<sup>2</sup>). Mesure anglaise.

CONDITIONS

Cette vente est en outre faite aux conditions suivantes que l'acquéreur s'oblige à respecter, savoir:

1. Payer les frais et honoraires du contrat d'acquisition, le coût des copies requises dont une pour la venderesse, et de l'enregistrement;
2. Payer les taxes municipales, scolaires et autres impositions foncières, tant générales que spéciales, à compter de la date de la signature du contrat d'achat.

PRIX

La présente vente est faite pour le prix de \$0.06 le pied carré, soit Onze Mille Sept Cent Quatre-Vingt-Douze Dollars et Soixante-Quatre Cents (\$11,792.64) dont Deux Mille Quatre Cents Dollars (\$2,400.00) payé comptant, que la venderesse reconnaît avoir reçu de l'acquéreur, dont quittance pour autant.



Quant au solde, soit la somme de Neuf Mille Trois Cent Quatre-Vingt-Douze Dollars et Soixante-Quatre Cents (\$9,392.64) il sera payable à la venderesse, à son domicile, sans avis ni mise en demeure, avant l'expiration des douze (12) mois suivant la signature du présent contrat, sans intérêt.

#### PAIEMENT PAR ANTICIPATION

L'acquéreur aura le privilège de payer par anticipation tout ou partie du solde dû, sans avis, et en tout temps, sans pénalité.

#### CONDITIONS SPECIALES

Il est spécialement entendu et convenu entre la venderesse et l'acquéreur ce qui suit, savoir:

1. L'acquéreur s'engage à commencer dans un délai de douze (12) mois de la signature des présentes et à poursuivre sans délai injustifié jusqu'à sa complétion finale, la construction d'un édifice manufacturier d'une superficie minimale de quinze mille pieds carrés (15,000 p.c.).

L'édifice sera construit conformément aux règlements municipaux en vigueur et les plans devront être approuvés par la Ville de Drummondville en vertu des règlements municipaux pour l'obtention du permis de construction.

Si l'acquéreur ne construit pas dans le délai de douze (12) mois de la signature des présentes, la venderesse aura le droit d'exiger la rétrocession; dans une telle alternative toutes les améliorations faites au terrain susdit dans l'intervalle appartiendront à la venderesse comme autres dommages liquidés.

2. Si le présent acquéreur, ou ses ayants droit, durant une période de vingt (20) ans à compter de la signature des présentes, désire vendre à des tiers une partie non construite du terrain présentement vendu, il devra d'abord l'offrir par écrit à la venderesse au prix présentement payé pour cette partie de terrain. La présente venderesse aura un délai de soixante (60) jours à compter de la réception d'une telle offre pour l'accepter ou la refuser.

La condition ci-haut mentionnée constitue une condition imposée au profit de la venderesse entraînant dans le cas où il n'en serait pas tenu compte annulation pure et simple, au profit de la venderesse, de la présente vente relativement à cette partie de terrain, sans remboursement autre que quatre-vingt-dix pour cent (90%) du prix présentement payé pour telle partie de terrain. Dans un tel cas, toutes les améliorations faites à cette partie de terrain appartiendront à la présente venderesse comme autres dommages liquidés.

#### HYPOTHEQUE

A la sûreté du paiement du prix de vente ou du solde du prix de vente, en principal, intérêts et accessoires, l'acquéreur affecte et hypothèque en faveur du vendeur ledit immeuble jusqu'à due concurrence, avec réserve de son privilège de bailleur de fonds; et avec une hypothèque additionnelle égale à quinze pour cent (15%) du prix ou solde du prix de vente.

DECHEANCE AU TERME

A défaut par l'acquéreur ou par tout détenteur subséquent dudit immeuble de se conformer à toutes les charges, clauses et conditions stipulées aux présentes, et spécialement de payer, dans les trente jours de leur échéance respective, soit le montant de la présente balance de prix de vente ou soit les intérêts sur celle-ci, ou soit aucun des versements devenus exigibles, ou de payer toutes créances ayant priorités sur celle du vendeur, en principal, intérêts, frais et accessoires, à défaut par lui de payer, dans les trois mois de leur échéance, toutes les taxes affectant ledit immeuble et d'en produire au vendeur le reçu; à défaut par lui de maintenir assurées les bâtisses érigées sur ledit immeuble, tel que sus mentionné; ou advenant la cession de biens, la faillite, ou la chute dudit acquéreur ou de tout détenteur subséquent dudit immeuble sous le coup d'un concordat; ou advenant la distribution dudit immeuble ou d'aucune partie d'icelui parmi ses créanciers; ou advenant l'enregistrement d'aucun privilège, saisie, jugement quelconque contre ledit immeuble par un acquéreur subséquent; là et alors, aucun de ces cas se réalisant, le vendeur aura le droit "ipso facto" et automatiquement d'exiger dudit acquéreur ou de tout autre détenteur dudit immeuble, le paiement immédiat de sa créance, ou de toute partie demeurant impayée, en principal, intérêts, frais et accessoires, avec en plus une indemnité égale à six (6) mois d'intérêts au taux susdit, en outre des intérêts alors dus; le tout sans aucune mise en demeure ou avis quelconque.

CLAUSE INTERPRETATIVE

S'il y a plusieurs acquéreurs désignés comme "Acquéreur" ces derniers s'engagent et s'obligent conjointement et solidairement. Le mot "Immeuble" employé au singulier dans la présente vente, signifiera le ou les immeubles décrits au chapitre "Désignation" qu'il y en ait un ou plusieurs.

L'acquéreur devra également accepter toutes les conditions décrites au projet de contrat préparé par le notaire Louis Morin, lequel projet de contrat est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Cette vente devra être acceptée par le Ministère des Affaires Municipales, ainsi que par le Ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec, avant la signature du contrat. (Projet de contrat versé au dossier: "Axe Industries Inc.")

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte de vente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires, à en recevoir le prix et en donner quittance. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

ADOPTE

325/8/74

Le Conseil prend connaissance d'un plan de redivision d'une partie du lot 165, Rang III, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Maurice LeMaire le 2 août 1974, pour le compte des Entreprises C.C. Enr.

Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que ce plan de redivision soit accepté.

ADOPTE

326/8/74

Le Conseil prend connaissance d'un plan de redivision d'une partie du lot 126-3, Rang II, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Maurice LeMaire le 24 mai 1974, pour le compte de M. André Rivard.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que ce plan de redivision soit accepté.

ADOPTE

327/8/74

Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller Roger Prince, que l'aviseur légal de la Cité, Me Jacques Biron, soit autorisé à prendre des procédures en démolition concernant une bâtisse portant les numéros civiques 219 à 225 rue Mercier.

ADOPTE

328/8/74

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que le Service de Circulation soit chargé de reprendre les études déjà faites concernant l'interdiction du stationnement en bordure du Boulevard St-Joseph en face de l'édifice portant le numéro 2185 Boul. St-Joseph. Le rapport devra être remis au Conseil dès qu'il sera terminé.

ADOPTE

#### Questions de l'assemblée

Un citoyen demande au Conseil de faire replacer des indications routières sur la rue St-Georges, parce qu'elles peuvent induire des conducteurs en erreur en indiquant la route 22 sud dans sa direction nord.

Puisque les panneaux indicateurs appartiennent au Ministère du Transport, la Cité demandera aux autorités compétentes de corriger cette erreur.

329/8/74

Attendu que pour des raisons d'aération et de sécurité à un édifice dont il est propriétaire, M. Gabriel Lemaire sollicite un permis de construction pour l'aménagement d'une sortie d'urgence sur le côté de sa bâtisse qui donne sur un stationnement public (lots 56-2 et 57-2);

Attendu que ce bâtiment est bâti dans la ligne de lot;

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Roger Prince, que la Cité accorde un droit de vue à M. Gabriel Lemaire sur les lots 56-2 et 57-2 à condition que le requérant assume les frais d'un contrat notarié prévoyant ce droit de vue et que les travaux prévus par le propriétaire soient en tout point conformes à ceux qui seront autorisés par l'inspecteur en bâtiment et indiqués sur le permis qui sera émis par lui.

ADOPTE

M. Bertrand Houle demande un permis de construction sur un lot situé en bordure de la rue Montplaisir, Rive Nord.

Le Conseil regrette de ne pas pouvoir accéder à cette demande puisque les services d'égouts ne sont pas encore disponibles dans ce secteur et que le règlement No. 801 prévoit qu'aucun permis ne peut être accordé dans les secteurs qui ne sont pas pourvus à la fois des services d'aqueduc et d'égouts. La Commission d'Urbanisme travaille actuellement sur un dossier qui permettra probablement d'autoriser la construction dans les secteurs non-desservis s'il est possible de rédiger un règlement rationnel favorable à la construction.

Le conseiller Roger Prince demande à ses collègues s'ils ont pris connaissance des vices de construction qui affectent les bâtiments érigés par l'Office Municipal d'Habitation de Drummondville principalement en ce qui a trait à leurs toits et les parements extérieurs.

Le conseiller Roger Marier, membre de l'Office Municipal d'Habitation, explique que lui-même et ses collègues ont entrepris des démarches auprès de la Société d'Habitation afin d'étudier la possibilité d'obliger l'entrepreneur à corriger ces vices de construction à ses frais.

316A/8/74

A 9:00 P.M., le délai réglementaire prévu à l'article 426-1<sup>o</sup> de la Loi des Cités et Villes s'étant écoulé sans qu'aucun propriétaire ne demande un référendum sur le règlement No. 1061, Son Honneur le Maire déclare ce règlement adopté à toutes fins légales.

ADOPTE


317A/8/74

A 10:00 P.M., le délai réglementaire prévu à l'article 593 de la Loi des Cités et Villes s'étant écoulé sans qu'aucun propriétaire ne demande un référendum sur le règlement No. 1062, Son Honneur le Maire déclare ce règlement adopté à toutes fins légales.

ADOPTE

ET LA SEANCE EST LEVEE.

  
.....  
Greffier.

  
.....  
Maire.

9 septembre 1974

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 9 septembre 1974, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Laval Allard, Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, Lindor Letendre, Roger Marier, J.A. Michaud et Roger Prince, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

330/9/74 A 8:00 P.M., conformément aux prescriptions de l'article 426-1<sup>o</sup> de la Loi des Cités et Villes, lecture publique est donnée du règlement No. 1063 abrogeant le règlement No. 854 (marge latérale - stations-service).

331/9/74 Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée du 26 août 1974. Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que le procès-verbal de cette assemblée soit accepté.

ADOPTE

332/9/74 Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période s'étendant du 24 août 1974 au 31 août 1974, lesquels comptes totalisent la somme de \$320,959.66.

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

333/9/74 Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que les mutations de propriétés portant les numéros 6760 à 6824 inclusivement soient acceptées.

ADOPTE

M. John Asselin remercie chaleureusement les policiers qui lui ont porté secours le 18 août dernier, alors qu'il fut frappé d'une maladie subite.

334/9/74 ATTENDU QU'une promesse de vente a été consentie en faveur de la Cité de Drummondville par les propriétaires de l'immeuble dont la description suit;

ATTENDU QUE l'acquisition de cet immeuble est prévue au programme de rénovation de la "Zone de Rénovation Urbaine, Secteur Hériot";

ATTENDU QUE l'acquisition de cet immeuble a été recommandée par le Comité de Coordination;

IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER LUCIEN COUTURE,  
 APPUYE PAR LE CONSEILLER ROGER MARIER,  
 ET RESOLU:

D'acheter l'immeuble ici mentionné et dont la promesse de vente est ici annexée pour valoir comme partie intégrante, le tout sujet à l'approbation de la Société d'Habitation du Québec et du Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE

Terrain connu et désigné comme étant le lot P.7 du Quartier Ouest de la Cité de Drummondville, propriété de MM. Albert, Léo et Lucien Corriveau.

Cette acquisition totalise un montant de Douze Mille Huit Cent Trente Dollars (\$12,830.00) selon la promesse de vente obtenue.

Que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient et ils sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Drummondville, l'acte notarié requis pour l'acquisition dudit immeuble.

ADOPTÉ

Son Honneur le Maire demande au conseiller Roger Marier de prendre en main un projet d'information qui consistera à instruire le public que le stationnement du secteur Hériot est maintenant aménagé et qu'il se doit d'être utilisé à son maximum pour le bénéfice des marchands de ce secteur comme de leur clientèle.

335/9/74

Le conseiller Roger Marier donne avis de motion d'un règlement modifiant la partie II du règlement No. 801 (définition "stations-service").

336/9/74

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Laval Allard, que la Cité de Drummondville soit autorisée à emprunter de toute banque à charte acceptée par la Commission Municipale de Québec, par billet promissoire, un montant de \$74,826.00, que le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer un ou des billets promissoires en faveur de ladite somme de \$74,826.00, cet emprunt étant effectué en attendant la vente des obligations à être émises en vertu du règlement No. 1062. La Cité est par les présentes autorisée à rembourser à n'importe quel moment tout ou partie des montants ainsi empruntés et à emprunter

de nouveau, par billets promissaires, pourvu que le montant total des dits emprunts n'excède jamais la somme de \$74,826.00 et qu'une demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour autoriser tel emprunt.

ADOPTE

337/9/74

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Laval Allard, que MM. Philippe Bernier, Roger Prince, Jean-Paul Généreux et Lucien Couture soient délégués au congrès de l'Association Forestière des Cantons de l'Est Inc. qui se tiendra à Magog le 3 octobre 1974.

ADOPTE

338/9/74

Le conseiller Roger Prince donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement No. 800 - Loi des Architectes et Loi des Ingénieurs.

339/9/74

Le Conseil prend connaissance d'un plan de subdivision d'une partie des lots 153 et 156, Rang III, préparé par l'arpenteur-géomètre Paul Thibault le 26 août 1974, pour le compte de M. David Whittaker.

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que ce plan de subdivision soit accepté.

ADOPTE

340/9/74

Le Conseil prend connaissance d'un plan de redivision d'une partie du lot 185, Quartier Nord, préparé par l'arpenteur-géomètre A.-Marcel Lachapelle le 4 septembre 1974, pour le compte de M. Bertrand Houle.

Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que ce plan de redivision soit accepté. Cette acceptation n'engage pas la Cité à fournir les services d'aqueduc et d'égoûts au terrain concerné et à permettre la construction sur ledit terrain.

ADOPTE

341/9/74

Le Conseil prend connaissance d'un plan de subdivision d'une partie du lot 166A, Rang III, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Maurice LeMaire le 28 août 1974, pour le compte des Industries Axe Inc.

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que ce plan de subdivision soit accepté.

ADOPTE

342/9/74

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que la Protection Civile soit autorisée à disposer d'une bâtisse appartenant à la Cité et sise au 925 de la rue DeBoucherville pour y entraîner son personnel concernant des opérations de sauvetage et de lutte contre l'incendie.

ADOPTE

343/9/74

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que le conseiller Roger Prince soit autorisé à représenter la Cité de Drummondville au Conseil de la Municipalité du Comté de Drummond qui projette d'établir un règlement concernant le réaménagement du cours d'eau Noel Bessette.

ADOPTE

344/9/74

Le conseiller Laval Allard donne avis de motion d'un règlement modifiant l'article 10 du règlement No. 801 (Stations libre-services).

345/9/74

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que le Maire, M. Philippe Bernier, et le Directeur Général des Services Municipaux, M. Pierre Genest, soient autorisés à signer une convention avec le Drummondville Olympique (hockey junior) pour l'utilisation du Centre Civique durant la saison 1974/1975.

ADOPTE

346/9/74

Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que demande soit faite au Ministère des Transports du Québec d'effectuer le nettoyage du fossé qui longe le terrain de l'aéroport municipal à St-Nicéphore.

ADOPTE

347/9/74

Lecture est donnée du règlement No. 1064 amendant les règlements nos 801 et 916 - marge latérale dans certains secteurs industriels.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions de l'article 426-1<sup>o</sup> de la Loi des Cités et Villes, Son Honneur le Maire fixe la lecture publique de ce règlement au lundi 23 septembre 1974 à 8:00 P.M.

348/9/74

Attendu que dans ses éditions du lundi, le journal La Tribune accorde un espace très limité à Drummondville et sa région;



Attendu que La Tribune revendique fréquemment dans sa publicité le titre du plus grand quotidien au service des résidents du Centre du Québec;

Attendu que ce quotidien distribue près de 5,000 copies dans la région de Drummondville;

Attendu que Drummondville est un centre important au Centre du Québec tant par sa population que par ses activités économiques et sociales;

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que demande soit faite aux autorités du journal La Tribune de Sherbrooke de réserver dans ses éditions du lundi au moins une page complète pour Drummondville et sa région immédiate.

ADOPTE

349/9/74

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud et unanimement résolu que des condoléances soient offertes à M. Jean-Baptiste Duval, à l'occasion du décès de sa mère, Mme Georges Duval.

ADOPTE

350/9/74

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre et unanimement résolu que des condoléances soient offertes à M. Jacques Vanasse, à l'occasion du décès de son père, M. Raoul Vanasse.

ADOPTE

330A/9/74

A 9:00 P.M., le délai réglementaire prévu à l'article 426-1<sup>o</sup> de la Loi des Cités et Villes s'étant écoulé sans qu'aucun propriétaire ne demande un référendum sur le règlement No. 1063, Son Honneur le Maire déclare ce règlement adopté à toutes fins légales.

ADOPTE

ET LA SEANCE EST LEVEE.

  
.....  
Greffier.

  
.....  
Maire.

23 septembre 1974

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 9 septembre 1974, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Laval Allard, Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, Lindor Letendre, Roger Marier, J.A. Michaud, Alphonse Paradis et Roger Prince, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

351/9/74

A 8:00 P.M., conformément aux prescriptions de l'article 426-1<sup>o</sup> de la Loi des Cités et Villes, lecture publique est donnée du règlement No. 1064, amendant les règlements nos 801 et 916 - marge latérale dans certains secteurs industriels.

352/9/74

Attendu que tous les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée du 9 septembre 1974, il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que le greffier soit dispensé d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit accepté tel que rédigé.

ADOPTE

Période de questions

- M. Laurent Ricard du 355 rue St-Edouard, se dit très contrarié du fait que l'inspecteur en bâtiments de la Cité a procédé à l'inspection de sa demeure sans autorisation et qu'il lui a fait parvenir par écrit la liste des correctifs qu'il doit apporter à sa maison pour la rendre conforme aux exigences du Code du Bâtiment. Ce citoyen affirme qu'il connaît bien les déficiences de sa propriété et qu'il entend les corriger en temps et lieux et de ses propres mains.

Le Directeur Général de la Cité explique que tous les logements situés dans la zone de rénovation urbaine ont été ou seront visités conformément aux exigences du règlement adopté par le Conseil dans le cadre du programme de rénovation. Ces visites ont pour but de déterminer les améliorations souhaitables pour rendre les logements conformes aux normes établies par le Code du Logement en vigueur et offrir aux intéressés des possibilités de subventions pour réaliser ces travaux.

Le conseiller Roger Marier suggère à M. Ricard de rencontrer le directeur du Service d'Urbanisme de la Cité pour se renseigner sur les avantages offerts par le programme de rénovation et également négocier avec lui un délai plus prolongé pour satisfaire aux exigences de l'inspecteur en bâtiments.

- Monsieur Dominique Gamelin, président de la ligue des propriétaires de taxis de la région, s'insurge contre le fait que la Cité persiste à vouloir percevoir une taxe d'affaires des propriétaires de taxis qui opèrent dans le territoire de la Cité. Le président exhibe et fait lecture de nombreux extraits de documents émanants de la Commission des Transports pour justifier ses avancés.

Son Honneur le Maire explique que le compte émis en est un pour la taxe d'affaires et non pas un compte pour un permis d'opération. Aussi longtemps que la ligue des taxis n'aura pas obtenu un document valable pour faire la preuve que les propriétaires de taxis sont exemptés de la taxe d'affaires décrétée par les règlements municipaux, cette taxe demeurera due. Telle est l'attitude du Conseil qui a consulté l'aviseur légal de la Cité avant d'arrêter sa décision.

- Un résident de la rue Hériot demande au Conseil s'il peut espérer qu'un trottoir sera construit dès cet automne du côté sud de la rue Hériot, entre les rues Dunkin et DuMoulin.

Après avoir résumé un rapport signé par le directeur du Service de la Circulation, Monsieur le Maire explique à ce citoyen que le Conseil ne considère pas ce projet comme prioritaire et que les travaux envisagés se limitent à l'aménagement d'une bande de béton bitumineux en bordure du pavage destinée à retenir l'eau qui se répand sur les terrains adjacents.

Le conseiller J.A. Michaud demande que le Service de la Circulation étudie la possibilité de limiter le stationnement à une durée de 60 minutes entre les rues Dunkin et DuMoulin, afin de dégager la chaussée et faciliter aux piétons l'accès au trottoir existant du côté nord de la rue Hériot.

353/9/74

Lecture est donnée du règlement No. 1065 amendant le règlement No. 800 - Loi des Architectes et Loi des Ingénieurs.

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions de l'article 426-1<sup>o</sup> de la Loi des Cités et Villes, Son Honneur le Maire fixe la lecture publique de ce règlement au mardi 15 octobre 1974, à 8:00 P.M.

354/9/74

Lecture est donnée du règlement No. 1066 amendant la partie II du règlement No. 801 - Définition "Station-Service".

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions de l'article 426-1<sup>o</sup> de la Loi des Cités et Villes, Son Honneur le Maire fixe la lecture publique de ce règlement au mardi 15 octobre 1974, à 8:00 P.M.

355/9/74

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période du 7 septembre 1974 au 1er octobre 1974, lesquels comptes totalisent la somme de \$404,571.23.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que ces comptes soient acceptés pour paiement à l'exception d'un montant de \$28,990.20 payable à Pavage LaSalle Inc. qui ne pourra être versé au destinataire qu'après que le trésorier aura été autorisé par l'ingénieur municipal ou le directeur général après acceptation des travaux qui doivent être complétés.

ADOPTE

356/9/74

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que l'ingénieur de la Cité soit autorisé à acheter de Colt Industries (Canada) Ltd. Fairbanks Morse Division une balance qui sera installée au garage municipal. Cette dépense totalise la somme de \$17,650.90.

ADOPTE

357/9/74

Le conseiller Roger Prince donne avis de motion d'un règlement abrogeant le règlement No. 1030 (zonage).

358/9/74

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que M. Michel Parenteau, ing., soit autorisé à assister au congrès des Ingénieurs Municipaux qui se tiendra à Québec du 27 au 29 octobre 1974.

ADOPTE

359/9/74

Attendu que les espaces de stationnement sont de plus en plus restreints dans le centre-ville;

Attendu que la cour de l'école Garceau n'est plus utilisée par les écoliers;

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que demande soit faite à la Commission Scolaire d'accepter une rencontre avec des représentants de la Cité pour discuter et négocier si possible une entente pour l'utilisation d'une partie du terrain adjacent à cette école pour fins de stationnement public.

ADOPTE

360/9/74

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que demande soit faite aux autorités compétentes du Ministère des Transports d'accélérer le parachèvement des travaux d'éclairage sur la rue St-Georges et d'installer les feux de signalisation sur cette artère.

ADOPTE

361/9/74

Le conseiller Lindor Letendre donne avis de motion d'un règlement prévoyant l'installation d'arrêts obligatoires sur la rue St-Laurent à l'intersection de la 18e Avenue.

Le conseiller Lucien Couture demande au représentant du journal La Tribune de remercier les autorités de ce quotidien pour avoir accepté de donner plus d'espace à Drummondville dans son édition du lundi.

M. Gérald Prince, représentant de ce journal, explique qu'à regret ses supérieurs ne peuvent garantir que la demande de la Cité sera respectée avant que toutes les transformations entreprises à ce quotidien régional ne soient complétées, c'est-à-dire avant le début de l'année 1975.


351A/9/74

A 9:00 P.M., le délai réglementaire prévu à l'article 426-1<sup>o</sup> de la Loi des Cités et Villes s'étant écoulé sans qu'aucun propriétaire ne demande un référendum sur le règlement No. 1064, Son Honneur le Maire déclare ce règlement adopté à toutes fins légales.

ADOPTÉ

ET LA SEANCE EST LEVEE.

  
.....  
Greffier.

  
.....  
Maire.

15 octobre 1974

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 15 octobre 1974, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Laval Allard, Jean-Paul Généreux, Lindor Letendre, Roger Marier, J.A. Michaud, Alphonse Paradis et Roger Prince, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

362/10/74

A 8:00 P.M., conformément aux prescriptions de l'article 426-1<sup>o</sup> de la Loi des Cités et Villes, lecture publique est donnée du règlement No. 1065 amendant le règlement de construction no. 800 - Loi des Architectes et Loi des Ingénieurs.

363/10/74 A 8:00 P.M., conformément aux prescriptions de l'article 426-1<sup>o</sup> de la Loi des Cités et Villes, lecture publique est donnée du règlement No. 1066 amendant la partie II du règlement No. 801 - Définition "Station-Service".

364/10/74 Lecture est donnée du règlement No. 1067 abrogeant le règlement de zonage No. 1030 - Secteur IA 06-27.

Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions de l'article 426-1<sup>o</sup> de la Loi des Cités et Villes, Son Honneur le Maire fixe la lecture publique de ce règlement au lundi 28 octobre 1974 à 8:00 P.M.

365/10/74 Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée du 23 septembre 1974. Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que le procès-verbal de cette assemblée soit accepté.

ADOPTE

366/10/74 Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:  
1 - DENEIGEMENT DU SECTEUR DE DRUMMONDVILLE-OUEST POUR LES ANNEES 1974/1975 et 1975/1976:

. Marier et Fils Ltée	\$14,926.00 par hiver
. R. Guilbeault Construction Inc.	\$15,804.00 par hiver
. Sintra Inc.	\$17,560.00 par hiver

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que la soumission de Marier et Fils Ltée soit acceptée et que l'ingénieur de la Cité soit autorisé à signer une convention avec l'entrepreneur.

ADOPTE

367/10/74 2 - FOURNITURE DE SEL POUR L'ENTRETIEN D'HIVER DES RUES DE LA CITE:

. La Société Canadienne de Sel Ltée	F.A.B. entrepôt - \$15.60 la tonne
	F.A.B. Dr'Ville - \$17.05 la tonne
	(+ taxe provinciale)
. Produits Chimiques Domtar Ltée	F.A.B. entrepôt - \$15.60 la tonne
	F.A.B. Dr'Ville - \$17.40 la tonne
	(+ taxe provinciale)
. Les Produits Sel Iroquois Ltée	F.A.B. entrepôt - \$15.60 la tonne
	F.A.B. Dr'Ville - \$18.40 la tonne
	(+ taxe provinciale)

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que la soumission de la Société Canadienne de Sel Ltée soit acceptée.

ADOPTE

3 - HUILES LEGERES NOS 1 ET 2 - HUILES A MOTEUR ET GRAISSE:

Deux tableaux indiquant le résultat des soumissions reçues sont annexés au présent procès-verbal comme annexes "A" et "B".

368/10/74

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la soumission présentée par Mélançon & Fils Enrg. soit acceptée pour la fourniture des huiles légères nos 1 et 2.

ADOPTE

369/10/74

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que la soumission de Gulf Oil Canada Ltée pour la fourniture des huiles à moteur et graisse soit acceptée.

ADOPTE

4 - TRANSPORT DU SEL DE VOIRIE:

. Association des Camionneurs Artisans Indépendants Inc. Co. Drummond	\$0.07 la tonne/mille flat du lieu de chargement au lieu de déchargement.
. Fréchette Transport Inc.	De Montréal à Dr'Ville - \$3.80/tonne De Trois-Rivières à Dr'Ville - \$2.70/tonne
. Arthur Paradis Transport Enrg.	De Montréal à Dr'Ville - \$3.72/tonne De Trois-Rivières à Dr'Ville - \$2.50/tonne
. Daniel Saint-Pierre	
1) Fournisseur: SIFTO DOMTAR	
de Trois-Rivières à Dr'Ville	\$2.755/tonne
de Longueuil à Dr'Ville	\$3.355/tonne
de Montréal (N.D. Est) à Dr'Ville	\$3.445/tonne
de Montréal (Centre Ville) à Dr'Ville	\$3.535/tonne
2) Fournisseur: SUMAVRAC	
de Trois-Rivières à Dr'Ville	\$2.785/tonne
3) Fournisseur: WINDSOR	
de Montréal à Dr'Ville	\$3.535/tonne

Attendu que le coût du transport du sel demandé par la compagnie la Société Canadienne de Sel Ltée est de beaucoup plus avantageux pour la Cité, le Conseil juge qu'il ne peut retenir aucune des soumissions précitées.

TABLEAU COMPARATIF DES PRIX RECUS RE: NOTRE DEMANDE DE SOUMISSION POUR LA FOURNITURE D'HUILE  
A CHAUFFAGE POUR LA PERIODE DU 1er NOVEMBRE 1974 au 31 OCTOBRE 1975

FOURNISSEURS:	ENVIRON 10,000 GALS. HUILE A CHAUFFAGE LEGERE NO. 1	ENVIRON 210,000 GALS. HUILE A CHAUFFAGE LEGERE NO. 2
WELF OIL CANADA LTEE	\$0.38.12 gal.	\$0.32.32 gal.
PROFINA CANADA LTEE	NIL	\$0.32.60 gal.
TEXACO CANADA LTEE	\$0.39 gal.	\$0.32.10 gal.
L.P. THERRIEN (SHELL)	\$0.37.50 gal.	\$0.33 gal.
ROBERT LECLA IR ENRG.	\$0.35 gal.	\$0.33 gal.
REMI JEAN PETROLES DRUMMOND	NIL	\$0.31.90 gal.
MARCHAND PETROLEUM CO. LTEE	\$0.39.50 gal.	\$0.32.60 gal.
MELA NCON & FILS ENRG. ST-MAJORIQUE	\$0.34 gal.	\$0.30 gal.
COOPERATIVE FEDEREE DE QUEBEC	\$0.37 gal.	\$0.33.59 gal.
GUY FOURNIER LTEE	NIL	\$0.31.60 gal.
WELF SO IMPERIAL OIL LTEE	\$0.40.50 gal.	\$0.33.10 gal.
PIERRE TRAVERSY SUNCCO	NIL	\$0.32.45 gal.
LES PETROLES IRVING INC	\$0.37.80 gal.	\$0.34.60 gal.

NOTE: TOUS CES PRIX SONT SUJET AUX FLUCTUATIONS DU MARCHE.

PRIX PAYE L'AN PASSE:

AU DEBUT.....	1/11/73	\$0.25.80 gal.	\$0.23.50 gal.
	3/11/73	\$0.27.30 gal	\$0.25.50 gal.
	11/12/73	\$0.31.70 gal.	\$0.30.50 gal.
	17/5/74	Pas achete	\$0.33.20 gal.
	1/7/74	\$0.34.80 gal.	\$0.33.60 gal.



TABLEAU COMPARATIF DES PRIX RECUS RE: NOTRE DEMANDE DE SOUMISSION POUR LES HUILES A MOTEUR ET GRAISSE.

11 OCTOBRE 1974

FOURNISSEURS:	ENVIRON 12 B ARILS DE 45 GALLONS HUILE A MOTEUR H.D. SERIE 1	ENVIRON 14 CAISSES DE 24 PINTES HUILE A MOTEUR H.D.	ENVIRON 8 BARILS DE 45 GALLONS HUILE A MOTEUR DIESEL SERIE 3	ENVIRON 4 BARILS DE 120 LIVRES OU 13 GALLONS HUILE A DIFFERENTIEL MULTIGEAR	ENVIRON 5 BARILS DE 120 LIVRES DE GRAISSE MULTI-PURPOSE NO. 2 EP	ENVIRON 5 CAISSES DE 24 PINTES HUILE A TRANSMISSION AUTOMATIQUE	TOTAL DE LA SOUMISSI DEMANDEE.
	540 gallons	84 gallons	360 gallons	52 gallons ou 480 livres	600 livres	30 gallons	
GULF OIL CANADA LTEE	\$1.73 gal. \$934.20	\$2.05 gal. \$172.20	\$1.79 gal. \$644.40	\$2.58 gal. \$134.16	\$0.36 Lb. \$216.00	\$2.53 gal. \$75.90	\$2,176.86
ESSO IMPERIAL	\$1.74 gal. \$939.60	\$2.00 gal. \$168.00	\$2.19 gal. \$788.40	\$2.99 gal. \$155.48	\$0.38.90 Lb. \$233.40	\$2.69 gal. \$80.70	\$2,365.58
MARCHAND PETROLEUM LTEE	\$2.15 gal. \$1,161.00	\$2.70 gal. \$226.80	\$2.30 gal. \$828.00	\$2.80 gal. \$145.60	\$0.45 Lb. \$270.00	\$2.70 gal. \$81.00	\$2,712.40
L.P. THERRIEN (SHELL)	\$1.92 gal. \$1,036.80	\$2.22 gal. \$186.48	\$2.32 gal. \$835.20	\$2.29 gal. \$119.08	\$0.43 Lb. \$258.00	\$3.07 gal. \$92.10	\$2,527.66
TEXACO CANADA LTEE	\$1.87 gal. \$1,009.80	\$2.17 gal. \$182.28	\$2.07 gal. \$745.20	\$0.29.50 Lb. \$147.60	\$0.34 Lb. \$204.00	\$2.75 gal. \$82.50	\$2,365.38
PETROLE IRVING LTEE	\$2.45 gal. \$1,323.00	\$2.68 gal. \$225.12	\$2.22 gal. \$799.20	\$3.00 gal. \$156.00	\$0.38 Lb. \$228.00	\$2.49 gal. \$74.70	\$2,806.02
PRIX PAYE L'AN PASSE							
AU DEBUT	\$1.36 gal.	\$1.59 gal.	\$1.42 gal.	\$2.48 gal.	\$0.31.10 Lb.	\$2.28 gal.	
PRESENTEMENT	\$1.57 gal.	\$1.89 gal.	\$1.63 gal.	\$2.63 gal.	\$0.36 Lb.	\$2.63 gal.	

NOTE: TOUS CES PRIX SONT SUJET AUX FLUCTUATIONS DU MARCHÉ.

ANNEXE "B" - Rés. 369/10/74 - séance du 15/10/74

G.B.

C O R R E S P O N D A N C E :

- Les étudiants du CEGEP Bourgchemin, Campus de Drummondville, demandent l'autorisation d'effectuer une quête d'argent de porte en porte au profit de l'I.N.C.A. de Drummondville. Cette autorisation est accordée.
- Le Conseil Régional de Développement de la Région Administrative de Trois-Rivières (No. 4) remercie Son Honneur le Maire pour la participation qu'il a apportée lors d'une récente conférence de presse concernant le projet de l'Autoroute Transquébécoise (55).
- M. Lloyd C. Doull, président de l'Association des Vétérans de Hong Kong pour le Québec et les Maritimes, remercie le Conseil pour la réception civique qui fut accordée récemment à un groupe de congressistes.
- Lecture est donnée d'une lettre du Ministre des Finances du gouvernement fédéral invitant le Conseil à offrir à tous les employés de la Cité l'opportunité d'acheter des obligations du Canada par la méthode d'épargne sur le salaire.  
La Cité a toujours accepté d'offrir à tous ses employés les facilités de profiter de ce mode d'épargne et ce service sera continué pour tous ceux qui voudront l'utiliser.
- L'Association des Manufacturiers Canadiens félicite le Conseil pour l'intérêt qu'il apporte aux visites industrielles et elle assure les autorités municipales de sa plus entière collaboration.

370/10/74

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période s'étendant du 21 septembre 1974 au 11 octobre 1974, lesquels comptes totalisent la somme de \$325,691.57.

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Laval Allard, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉ

371/10/74

Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que les mutations de propriétés portant les numéros 6825 à 6858 inclusivement soient acceptées.

ADOPTÉ

372/10/74

Le Conseil prend connaissance d'un plan de redivision d'une partie du lot 143, Rang III, préparé par l'arpenteur-géomètre J.M. LeMaire le 7 mai 1974, pour le compte de M. Ronald Légaré.

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Laval Allard, que ce plan de redivision soit accepté.

ADOPTÉ

373/10/74

Le Conseil prend connaissance d'un plan de redivision d'une partie du lot 130, Rang II, préparé par l'arpenteur-géomètre J.M. LeMaire le 31 mai 1974, pour le compte de Dame Marie-José Rambaud Dumas.

Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que ce plan de redivision soit accepté.

ADOPTE

374/10/74

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Laval Allard, que la Cité de Drummondville accepte l'annulation des lots 166D-6 et 167-62 (rues), Rang III, conformément au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Gilles LeMaire le 9 octobre 1974 et portant le numéro A-1774-1.

Il est également résolu que demande soit faite au Ministère des Terres et Forêts, Service du Cadastre, d'accepter l'annulation des rues précitées.

ADOPTE

375/10/74

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que la Cité de Drummondville prête les services du constable Jacques Hince à l'Institut de Police de Nicolet pour la période du 1er novembre 1974 au 1er juillet 1979.

M. Pierre Genest, directeur général des services municipaux, est par la présente autorisé à signer, au nom de la Cité de Drummondville, une convention à intervenir avec le Gouvernement du Québec, le constable Jacques Hince et l'Unité des Policiers de Drummondville Inc., établissant les conditions du transfert du constable Jacques Hince à l'Institut de Police de Nicolet pour la période de cinq ans précitée.

ADOPTE

376/10/74

Vu les prescriptions de l'article 8 du règlement No. 801 de la Cité, il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller Roger Marier, que l'inspecteur en bâtiments soit autorisé à émettre un permis de construction du Centre Récréatif St-Jean-Baptiste. Cette reconstruction devra être réalisée conformément aux plans déposés lors de la demande de permis de reconstruction et conservés dans les archives de l'inspecteur en bâtiments.

ADOPTE

377/10/74

Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller Roger Prince, que le greffier, M. Laurent Bernier, soit autorisé à signer une convention avec Esso Imperial Ltée pour la vente et la distribution de produits pétroliers d'aviation, à l'aéroport municipal.

ADOPTE

378/10/74

Il est proposé par le conseiller Alphonse Paradis, appuyé par le conseiller Roger Prince, que la Cité de Drummondville vende à Axe Industries Inc. un terrain industriel ci-après décrit, savoir:

#### DESCRIPTION

Un emplacement sis et situé en la Cité de Drummondville, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro Cent Soixante-Six A (Ptie 166A) aux Plan et Livre de Renvoi Officiels pour le cadastre du Canton de Grantham (Ptie 166A, Grantham).

Mesurant trois cent quatre-vingt-treize pieds et un dixième (393.1 pi, soit, 119.82 m) dans ses lignes Nord-Est et Sud-Ouest et cinq cents pieds (500.0 pi, soit, 152.4 m) dans ses lignes Sud-Est et Nord-Ouest.

Borné ainsi: - Vers le Nord-Est par le lot 166A-16, vers le Sud-Est par une partie non subdivisée du lot no. 166A, vers le Sud-Ouest par le lot 166A-12 et vers le Nord-Ouest par le numéro 166A-15 (rue Haggerty).

Contenant une superficie totale de cent quatre-vingt-seize mille cinq cent quarante-quatre pieds carrés (196,544 p.c., soit 18,259 m<sup>2</sup>). Mesure anglaise.

#### PRIX

La présente vente est faite pour le prix de Onze Mille Sept Cent Quatre-Vingt-Douze Dollars et Soixante-Quatre Cents (\$11,792.64), soit six cents (\$0.06) le pied carré anglais, que la venderesse reconnaît avoir reçu de l'acquéreur, dont quittance finale et générale.

#### CONDITIONS

Cette vente est en outre faite aux conditions suivantes que l'acquéreur s'oblige à respecter, savoir:

1. Payer les frais et honoraires concernant l'acquisition de ce terrain, le coût des copies requises dont une pour la venderesse, et de l'enregistrement;
2. Payer les taxes municipales, scolaires et autres impositions foncières, tant générales que spéciales, à compter de la date de la signature de l'acte d'achat.

#### CONDITIONS SPECIALES

Il est spécialement entendu et convenu entre la venderesse et l'acquéreur ce qui suit, savoir:

1. L'acquéreur s'engage à commencer dans un délai de douze (12) mois de la signature des présentes et à poursuivre sans délai injustifié jusqu'à sa complétion finale, la construction d'un édifice manufacturier d'une superficie minimale de quinze mille pieds carrés (15,000 p.c.).

L'édifice sera construit conformément aux règlements municipaux en vigueur et les plans devront être approuvés par la Ville de Drummondville en vertu des règlements municipaux pour l'obtention du permis de construction.

Si l'acquéreur ne construit pas dans un délai de douze (12) mois de la signature des présentes, la venderesse aura le droit d'exiger la rétrocession; dans une telle alternative toutes les améliorations faites au terrain susdit dans l'intervalle appartiendront à la venderesse comme autres dommages liquidés.

2. Si le présent acquéreur, ou ses ayants droit, durant une période de vingt (20) ans à compter de la signature des présentes, désire vendre à des tiers une partie non construite du terrain présentement vendu, il devra d'abord l'offrir par écrit à la venderesse au prix présentement payé pour cette partie de terrain. La présente venderesse aura un délai de soixante (60) jours à compter de la réception d'une telle offre pour l'accepter ou la refuser.

Cependant, la vente de la ou des bâtisses avec le terrain sous-jacent et une superficie du terrain contigu n'excédant pas quatre fois la superficie bâtie est soustraite à l'application de la présente restriction.

La condition ci-haut mentionnée constitue une condition imposée au profit de la venderesse entraînant dans le cas où il n'en serait pas tenu compte annulation pure et simple, au profit de la venderesse, de la présente vente relativement à cette partie de terrain, sans remboursement autre que quatre-vingt-dix pour cent (90%) du prix présentement payé pour telle partie de terrain. Dans un tel cas, toutes les améliorations faites à cette partie de terrain appartiendront à la présente venderesse comme autres dommages liquidés.

3. Pour l'exécution des présentes, la venderesse fait élection de domicile à l'Hôtel de Ville de Drummondville, 415 rue Lindsay, ou à tout autre endroit désigné par elle, par lettre recommandée, et l'acquéreur au bureau du Protonotaire de la Cour Supérieure pour le District de Drummond, lesquelles élections de domicile sont attributives en juridiction.

#### DROIT DE PREMIER REFUS

L'acquéreur s'engage à consentir en faveur de la Cité de Drummondville un droit de premier refus dans le cas où il désirerait se départir d'une partie du terrain acquis excédant les superficies requises par la réglementation de la Cité. Ce droit sera stipulé en faveur de la Cité pour un prix égal au prix unitaire payé pour ce terrain, sans intérêt à être inclus et excluant toutes les améliorations apportées au terrain dont on veut se départir.

L'acquéreur devra également accepter toutes les conditions décrites au projet de contrat préparé par le notaire Louis Morin, lequel projet de contrat est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Cette vente devra être acceptée par le Ministère des Affaires Municipales, ainsi que par le Ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec, avant la signature du contrat. (Projet de contrat versé au dossier intitulé: "AXE INDUSTRIE INC. ")

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte de vente à intervenir et à y effectuer toutes les

modifications d'importance mineure jugées nécessaires, à en recevoir le prix et en donner quittance. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

La présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution no. 324/8/74 adoptée le 26 août 1974.

ADOPTE

379/10/74

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que la Cité de Drummondville vende à Imco Container (Canada) Ltd. un terrain industriel ci-après décrit, savoir:

DESCRIPTION

Amendée  
par rés.  
429/11/74

Un terrain de figure irrégulière, faisant partie du numéro six de la subdivision originaire du lot cent soixante-six D (P.166D-6, rue) et du lot cent soixante-six D non subdivisé (166D non subdivisé), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du Canton de Grantham, division d'enregistrement de Drummond, P.Q., borné et décrit comme suit:

1 - Partie 166D-6 (rue):

De figure irrégulière, borné vers le Nord, le Nord-Est, le Sud-Ouest et l'Ouest par une partie non subdivisée du lot 166D, vers le Sud-Est par le lot 164 (rue Haggerty) et vers le Nord-Ouest par une partie du lot 166D-6 (rue).

Mesurant quatre cent soixante-huit pieds et sept dixièmes (468.7') dans sa ligne Nord-Est, soixante-dix-huit pieds et deux dixièmes (78.2') le long d'une courbe de cinquante pieds (50') de rayon dans sa ligne Nord, cent soixante-six pieds (166.0') dans sa ligne Sud-Est, soixante-dix-huit pieds et neuf dixièmes (78.9') le long d'une courbe de cinquante pieds (50') de rayon dans sa ligne Ouest, quatre cent soixante-huit pieds (468') dans sa ligne Sud-Ouest et soixante-six pieds (66.0') dans sa ligne Nord-Ouest.

Contenant en superficie trente-cinq mille deux cent quatre-vingt-douze pieds carrés (35,292 pi<sup>2</sup>). Mesure anglaise.

2 - Partie du lot 166D non subdivisé (Parcelle A):

De figure irrégulière, borné vers le Nord-Est par le lot 166D-10, vers le Sud-Est par le lot 164 (rue Haggerty), vers le Sud et le Sud-Ouest par une partie du lot 166D-6 (rue) et vers le Nord-Ouest par le lot 166D-5.

Mesurant cinq cent dix-huit pieds et huit dixièmes (518.8') dans sa ligne Nord-Est, six cent dix pieds et trois dixièmes (610.3') dans sa ligne Sud-Est, soixante-dix-huit pieds et deux dixièmes (78.2') le long d'une courbe de cinquante pieds (50') de rayon dans sa ligne Sud, quatre cent soixante-huit pieds et sept dixièmes (468.7') dans sa ligne Sud-Ouest et six cent soixante pieds (660.0') dans sa ligne Nord-Ouest.

Contenant en superficie trois cent quarante et un mille six cent cinquante-huit pieds carrés (341,658 pi<sup>2</sup>). Mesure anglaise.

3 - Partie du lot 166D non subdivisé (Parcelle B):

De figure irrégulière, borné vers le Nord-Est et l'Est par une partie du lot 166D-6 (rue), vers le Sud-Est par le lot 164 (rue Haggerty), vers le Sud et le Sud-Ouest par une partie non subdivisée du lot 166D (rue projetée) et vers le Nord-Ouest par une partie non subdivisée du lot 166D.

Mesurant quatre cent soixante-huit pieds (468.0') dans sa ligne Nord-Est, soixante-dix-huit pieds et neuf dixièmes (78.9') le long d'une courbe de cinquante pieds (50') de rayon dans sa ligne Est, cent soixante-quatorze (174.0') dans sa ligne Sud-Est, soixante-dix-huit pieds et deux dixièmes (78.2') le long d'une courbe de cinquante pieds (50') de rayon dans sa ligne Sud, quatre cent soixante-huit pieds et six dixièmes (468.6') dans sa ligne Sud-Ouest et deux cent soixante-quatorze pieds (274.0') dans sa ligne Nord-Ouest.

Contenant en superficie cent quarante mille neuf cent trente-six pieds carrés (140,936 pi<sup>2</sup>). Mesure anglaise.

PRIX

La présente vente est faite pour le prix de \$0.06 le pied carré, soit Trente et Un Mille Soixante-Treize Dollars et Seize Cents (\$31,073.16) payable comptant au moment de la signature de l'acte de vente.

CONDITIONS

Cette vente est en outre faite aux conditions suivantes que l'acquéreur s'oblige à respecter, savoir:

Payer les frais et honoraires concernant l'acquisition de ce terrain, le coût des copies requises dont une pour la venderesse, et de l'enregistrement.

Payer les taxes municipales, scolaires et autres impositions foncières, tant générales que spéciales, à compter de la date de la signature de l'acte d'achat.

Utiliser l'immeuble ci-haut décrit pour des fins industrielles seulement.

Construire une bâtisse industrielle sur ledit terrain, d'une superficie minimale de quarante mille pieds carrés (40,000 p.c.) dans un délai de douze (12) mois suivant la signature de l'acte de vente. L'acquéreur consent à la venderesse une clause pénale qui spécifie que si la construction n'est pas réalisée dans les délais précités, il paiera à la Cité de Drummondville la somme de Vingt Mille Dollars (\$20,000.00) en dommages, sauf si des circonstances incontrôlables le justifient.

L'édifice sera construit conformément aux règlements municipaux en vigueur et les plans devront être approuvés par la Ville de Drummondville en vertu des règlements municipaux pour l'obtention du permis de construction.

Si le présent acquéreur, ou ses ayants droit, durant une période de vingt (20) ans à compter de la signature des présentes, désire vendre à des tiers une partie non construite du terrain présentement vendu, il devra d'abord l'offrir par écrit à la venderesse au prix présentement payé pour cette partie de terrain. La présente venderesse aura un délai de soixante (60) jours à compter de la réception d'une telle offre pour l'accepter ou la refuser.

Cependant, la vente de la ou des bâtisses avec le terrain sous-jacent et une superficie du terrain contigu n'excédant pas quatre fois la superficie bâtie est soustraite à l'application de la présente restriction.

La condition ci-haut mentionnée constitue une condition imposée au profit de la venderesse entraînant dans le cas où il n'en serait pas tenu compte annulation pure et simple, au profit de la venderesse, de la présente vente relativement à cette partie de terrain, sans remboursement autre que quatre-vingt-dix pour cent (90%) du prix présentement payé pour telle partie de terrain. Dans un tel cas, toutes les améliorations faites à cette partie de terrain appartiendront à la présente venderesse comme autres dommages liquidés.

Pour l'exécution des présentes, la venderesse fait élection de domicile, à l'Hôtel de Ville de Drummondville, 415 rue Lindsay, ou à tout autre endroit désigné par elle, par lettre recommandée. L'acheteur fait élection de domicile, à McMaster, Meighen & Associates, 129 rue St-James Ouest, Montréal, P.Q.

L'acquéreur devra également accepter toutes les conditions décrites au projet de contrat préparé par le notaire Gérard Fradet, lequel projet de contrat est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Cette vente devra être acceptée par le Ministère des Affaires Municipales, ainsi que par le Ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec, avant la signature du contrat. (Projet de contrat versé au dossier intitulé: "Imco Container (Canada) Ltd.")

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte de vente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires, à en recevoir le prix et en donner quittance. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

La présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution no. 278/7/74 adoptée le 8 juillet 1974.

ADOPTE

380/10/74

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la Cité accepte les travaux exécutés par Lemay Construction dans le secteur Ouest (2e phase) et autorisés par le règlement No. 1002. Le trésorier est par la présente autorisé à remettre à l'entrepreneur le chèque de dépôt qui accompagnait sa soumission (\$16,502.77).

ADOPTE



381/10/74

Attendu que le vieux pont qui enjambe la Rivière St-François se détériore constamment;

Attendu qu'il y a urgence de procéder à la solidification des culées;

Attendu qu'il y a également lieu d'exécuter des travaux de peinture pour conserver ce pont;

Attendu que ce pont est situé dans l'axe de la route 122 et qu'il est utilisé dans une très forte proportion par le trafic en transit;

Pour ces raisons, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, et unanimement résolu que demande soit faite au Ministère des Transports du Québec d'accorder une subvention à la Cité de Drummondville pour l'exécution des travaux ci-haut décrits.

ADOPTE

382/10/74

Attendu que le Ministère des Transports accepte de céder à la Cité de Drummondville la totalité du lot P.17 incluant un chemin mitoyen situé dans le parc Woodyatt; il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la Cité de Drummondville accepte la cession de la totalité du lot P.17 incluant le chemin mitoyen pour l'incorporer au Parc Woodyatt.

La Cité s'engage par la présente à n'utiliser ce terrain que pour fins municipales mais se réserve le privilège de céder un chemin mitoyen à M. Blanchard après que l'emplacement exact dudit chemin aura été négocié et déterminé.

Le maire et le greffier ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer tous les documents relatifs à cette cession de terrain et à ce chemin mitoyen.

ADOPTE

383/10/74

Il est proposé par le conseiller Alphonse Paradis, appuyé par le conseiller Roger Marier, que M. J.A. Michaud soit nommé pro-maire pour une période de 4 mois en remplacement de M. Lindor Letendre dont le terme est expiré.

ADOPTE

Son Honneur le Maire remercie le conseiller Lindor Letendre pour la disponibilité dont il a fait preuve durant son terme d'office comme pro-maire. Le conseiller Lindor Letendre exprime sa reconnaissance au greffier pour l'assistance qu'il lui a fournie durant cette période.

384/10/74

CONSIDERANT QUE les membres du Conseil de la Cité de Drummondville sont conscients qu'il existe à l'intérieur des limites territoriales de la municipalité un besoin de logements pour personnes ou familles déplacées dans le cadre de la mise en oeuvre du programme de rénovation urbaine;

CONSIDERANT QUE suivant les démarches préliminaires auprès de la Société d'Habitation du Québec, cette dernière semble disposée à étudier la requête de la municipalité;

CONSIDERANT QUE le Conseil a pris connaissance des dispositions de la Loi et des règlements de la Société d'Habitation du Québec et plus particulièrement de celles concernant la section "Habitation";

IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER ROGER MARIER,  
 APPUYE PAR LE CONSEILLER ALPHONSE PARADIS,  
 ET RESOLU QUE:

- 1° Le Conseil demande à la Société d'Habitation du Québec de faire bénéficier la municipalité des avantages de la Loi.
- 2° Le Conseil demande à la Société de considérer la possibilité de réaliser un programme d'habitation d'environ 40 unités de logements destinées aux familles ou personnes déplacées dans le cadre de la mise en oeuvre du programme de rénovation urbaine.
- 3° Le Conseil s'engage à signer une convention avec la Société d'Habitation du Québec par laquelle la municipalité participera financièrement aux déficits d'exploitation selon les modalités de la loi et des règlements de la S.H.Q.
- 4° Le Conseil s'engage à collaborer à la réalisation par la Société du programme d'habitation.
- 5° Le Conseil fournira les infrastructures nécessaires, s'il y a lieu, pour la réalisation du programme.
- 6° Le Conseil s'engage à adopter, s'il y a lieu, un code du logement acceptable par la Société dans un délai satisfaisant pour cette dernière.

ADOPTE

385/10/74

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que la Cité de Drummondville accepte de vendre à la Société d'Habitation du Québec les terrains ci-après décrits:

BLANCHETTE, Eddy	520 DuMoulin	144-P.375, -P.376	5,010 p.c.
COTE, Julien & Clément	105 St-Adolphe	144-396	4,157 p.c.
COTE, Yvan	460 St-Maurice	P.141-1, P.144-11	6,996 p.c.
LAUZIÈRE, Alexandre	81 St-Adolphe	144-393	4,157 p.c.
LAUZIÈRE, Jean-Louis	93 St-Adolphe	144-394	4,157 p.c.
RAJOTTE, Gabriel	97 St-Adolphe	144-395	4,157 p.c.
VANDAL, Arthur	443 St-Maurice	144-374	6,610 p.c.
ROY, Lucille	500 DuMoulin	144-P.375, -P.376	5,010 p.c.
TOUSIGNANT, Rita	560a DuMoulin	144-389	4,157 p.c.
			44,411 p.c.

le tout sans bâtisse, ayant une superficie de 44,411 pieds carrés ou une superficie moindre que celle-ci, selon les besoins de l'acquéreur.

Pendant la durée de la promesse de vente, le bénéficiaire pourra effectuer tous travaux d'arpentage, de bornage, de sondage et autres relevés techniques qu'il jugera utiles et ce sans indemnité en faveur du promettant vendeur.

Le prix de vente sera l'équivalent de celui payé par la Cité au moment de l'acquisition dans le cadre de la mise en oeuvre du programme de rénovation urbaine et devra être payé comptant lors de la signature du contrat de vente. Les immeubles devront être libres de toutes charges et les titres devront être acceptables par le notaire de l'acquéreur. A cette fin, la venderesse s'engage à remettre sans délai, copie de ses titres à l'acquéreur.

Cette promesse est consentie pour une période de cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date de la présente résolution.

Cette période expirée, cette promesse de vente sera considérée comme nulle et non avenue.

Le maire et le greffier sont par les présentes autorisés à signer la promesse de vente ci-haut décrite et ils sont également autorisés à signer tous les documents relatifs à cette vente éventuelle.

ADOPTE

362A/10/74

A 9:00 P.M., le délai réglementaire prévu à l'article 426-1<sup>o</sup> de la Loi des Cités et Villes s'étant écoulé sans qu'aucun propriétaire ne demande un référendum sur le règlement No. 1065, Son Honneur le Maire déclare ce règlement adopté à toutes fins légales.

ADOPTE


363A/10/74

A 9:00 P.M., le délai réglementaire prévu à l'article 426-1<sup>o</sup> de la Loi des Cités et Villes s'étant écoulé sans qu'aucun propriétaire ne demande un référendum sur le règlement No. 1066, Son Honneur le Maire déclare ce règlement adopté à toutes fins légales.

ADOPTE

Son Honneur le Maire AJOURNE LA SEANCE au lundi 21 octobre 1974 à 5:00 heures P.M.

  
.....  
Greffier.

  
.....  
Maire.

21 octobre 1974

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 21 octobre 1974 à 5:00 heures P.M., cette séance étant un ajournement de celle du 15 octobre 1974.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Laval Allard, Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, Lindor Letendre, Roger Marier, J.A. Michaud, Alphonse Paradis et Roger Prince, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

386/10/74

Vu les prescriptions de l'article 8 du règlement No. 801 de la Cité, il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que l'inspecteur en bâtiments soit autorisé à émettre un permis de construction en faveur du CEGEP Bourgchemin (Campus de Drummondville). Cette construction devra être réalisée conformément aux plans déposés lors de la demande de permis de construction et conservés dans les archives de l'inspecteur en bâtiments.

ADOPTE

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

1 - DENEIGEMENT DU BOULEVARD ST-JOSEPH POUR LES ANNEES 1974/1975 et 1975/1976:

. Félicien Saint-Pierre	\$22,400.00 par hiver
. Marier et Fils Ltée	\$21,450.00 par hiver
. R. Guilbeault Construction Inc.	\$18,800.00 par hiver
. Sintra Inc.	\$18,892.50 par hiver

2 - DENEIGEMENT DU SECTEUR OUEST POUR LES ANNEES 1974/1975 et 1975/1976:

. Marier et Fils Ltée	\$20,868.00 par hiver
. R. Guilbeault Construction Inc.	\$19,980.00 par hiver
. Sintra Inc.	\$22,089.00 par hiver

Ces soumissions seront remises à l'ingénieur municipal pour étude. Les soumissionnaires seront choisis à la séance régulière du 28 octobre 1974.

387/10/74

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Laval Allard, que la Cité de Drummondville accepte les budgets d'opération de l'Office Municipal d'Habitation tels que présentés et annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme cédules "A", "B" et "C". (Budgets versés au dossier: "REN. URB. - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION")

Ladite acceptation est cependant conditionnelle à celle de la Société d'Habitation du Québec .

ADOPTE

388/10/74

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que les travaux du stationnement Hériot exécutés dans le cadre de la mise en oeuvre du programme de rénovation urbaine, soient acceptés provisoirement et que le trésorier soit autorisé à remettre à l'entrepreneur 50% du montant de la retenue cumulative.

ADOPTE

389/10/74

Le conseiller Lucien Couture donne avis de motion d'un règlement modifiant le règlement de zonage No. 801 - annulation de l'article 4.12.1.

390/10/74

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que la soumission du Drummondville Olympique pour la concession du restaurant au Centre Civique soit retenue.

La présente autorise le trésorier à remettre à M. Raymond Mélançon le chèque de Mille Dollars (\$1,000.00) qui accompagnait sa soumission et dont il demande le retrait par une lettre en date du 21 octobre 1974.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer une convention avec le Drummondville Olympique pour l'opération du restaurant au Centre Civique, telle convention devant avoir une durée de 3 ans.

ADOPTE

ET LA SEANCE EST LEVEE.

  
.....  
Greffier.

  
.....  
Maire.

28 octobre 1974

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 28 octobre 1974, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Laval Allard, Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, Lindor Letendre, Roger Marier, J.A. Michaud, Alphonse Paradis et Roger Prince, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

A 8:00 P.M., conformément aux prescriptions de l'article 426-1<sup>o</sup> de la Loi des Cités et Villes, lecture publique est donnée du règlement No. 1067 abrogeant le règlement No. 1030 - Secteur IA 06-27.

391/10/74

Lecture est donnée du procès-verbal des assemblées tenues les 15 et 21 octobre 1974. Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que le procès-verbal de ces assemblées soit accepté.

ADOPTE

392/10/74

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

1 - VENTE DES LOTS 144-352-2, P.144-353-2 et P.144-353-2 (RUE ST-DAMIEN):

Soumissionnaire

M. Paul-Henri Parent

\$5,000.00

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la Cité de Drummondville vende à M. Paul-Henri Parent un terrain comprenant les lots nos 144-352-2, P.144-353-2 et P.144-353-2 ayant une superficie totale de 9,531 pieds carrés. Cette vente est faite pour le prix de \$5,000.00 payable comptant au moment de la signature du contrat de vente. Cette vente est également conditionnelle au respect des conditions contenues dans l'appel d'offres publié dans le journal La Parole, édition du 9 octobre 1974, et sujette à l'approbation de la Société d'Habitation du Québec.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer cet acte de vente, à en recevoir le prix et en donner quittance. Ces personnes sont de plus autorisées à signer tous les documents relatifs à cette vente.

ADOPTE

2 - VENTE DU LOT 144-382:

La Cité n'a reçu aucune soumission pour cette vente.

393/10/74

3 - VENTE DES LOTS P.120-15, P.120-16, P.120-17, P.120-18 et P.120-22 (RUE - PARCELLE A):

Soumissionnaire

M. Raymond Malenfant

\$15,000.00

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que la Cité vende à M. Raymond Malenfant une partie des lots 120-15, 120-16, 120-17, 120-18 et 120-22 (rue - parcelle A). Cette vente est faite pour le prix de \$15,000.00 payable comptant au moment de la signature des contrats d'achat.

L'acquéreur s'engage à respecter les conditions contenues dans l'appel d'offres publié dans le journal La Parole, édition du 16 octobre 1974.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer les contrats et tous les autres documents relatifs à cette vente.

ADOPTE

#### Période de questions

Quelques citoyens de la Rive Nord demandent au Conseil s'il y aurait possibilité de leur fournir de l'eau dans les meilleurs délais.

Son Honneur le Maire et quelques conseillers expliquent à ces contribuables qu'avant de procéder à l'exécution de travaux d'aqueduc dans ce secteur, il serait préférable de confectionner un plan d'aménagement pour ce secteur. Les dépenses peuvent s'élever à plusieurs centaines de milliers de dollars pour desservir ce secteur par des réseaux d'aqueduc et d'égouts qui devront se faire simultanément.

Le Conseil se propose de commander cette étude incessamment et les propriétaires reçoivent l'assurance qu'ils peuvent espérer obtenir les services demandés d'ici deux ans si les finances municipales le permettent.

L'inspecteur en bâtiments devra faire nettoyer, aux frais du propriétaire, un lot vacant situé à l'angle de la rue Milton et du Chemin Hemming, afin d'éviter des risques d'incendie.

#### C O R R E S P O N D A N C E

- Le Club Rotary remercie le Conseil pour l'accueil chaleureux qui fut réservé à un groupe d'étudiants français au cours de l'été 1974.
- M. et Mme René Savoie remercient le Conseil pour la diligence qu'il a apportée à construire un trottoir en bordure du Boulevard Lemire.

395/10/74

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période du 12 octobre 1974 au 1er novembre 1974, lesquels comptes totalisent la somme de \$355,730.92.

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Roger Prince, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

Le Conseil prend connaissance d'une requête de dix-huit résidents de la rue Leclerc qui souhaitent que l'éclairage de cette rue soit amélioré entre les rues Cormier et St-Henri.

Le Conseil prévoira les sommes requises pour l'exécution de ces travaux durant l'année 1975.

396/10/74

ATTENDU QUE le 21 octobre 1974 le Conseil a pris connaissance des soumissions suivantes:

1 - DENEIGEMENT DU BOULEVARD ST-JOSEPH POUR LES ANNEES 1974/1975 et 1975/1976:

. Félicien Saint-Pierre	\$22,400.00 par hiver
. Marier et Fils Ltée	\$21,450.00 par hiver
. R. Guilbeault Construction Inc.	\$18,800.00 par hiver
. Sintra Inc.	\$18,892.50 par hiver

2 - DENEIGEMENT DU SECTEUR OUEST POUR LES ANNEES 1974/1975 et 1975/1976:

. Marier et Fils Ltée	\$20,868.00 par hiver
. R. Guilbeault Construction Inc.	\$19,980.00 par hiver
. Sintra Inc.	\$22,089.00 par hiver

ATTENDU QUE ces soumissions ont été remises à l'ingénieur municipal pour étude;

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que les soumissions présentées par R. Guilbeault Construction Inc. soient retenues pour le déneigement du Boulevard St-Joseph et le déneigement du secteur Ouest pour les années 1974/1975 et 1975/1976.

L'ingénieur municipal est autorisé à signer des conventions avec l'entrepreneur prévoyant l'exécution des travaux indiqués dans ces deux soumissions.

ADOPTE

397/10/74

Le Conseil prend connaissance d'un plan de subdivision d'une partie du lot 167, Rang III, préparé par l'arpenteur-géomètre Gilles LeMaire le 21 août 1974, pour le compte de McDonald's Restaurants Lands Limited.

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que ce plan de subdivision soit accepté.

ADOPTE



398/10/74

Le Conseil prend connaissance d'un plan de redivision d'une partie des lots 119 et 120, Rang II, préparé par l'arpenteur-géomètre Gilles LeMaire le 8 octobre 1974, pour le compte de: Les Restaurants Marie-Antoinette Inc.

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que ce plan de redivision soit accepté.

ADOPTE

399/10/74

Lecture est donnée du règlement No. 1068 amendant le règlement de zonage No. 801 concernant les abris d'hiver (article 4.12.1).

ABROGE  
PAR RES.  
401/11/74

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions de l'article 426-1<sup>o</sup> de la Loi des Cités et Villes, Son Honneur le Maire fixe la lecture publique de ce règlement au lundi 11 novembre 1974 à 8:00 heures P.M.

M. Jacques Cayer demande au Conseil s'il est possible de disposer de la grande salle du Centre Culturel à un prix minime pour permettre à un groupe de cadets de l'air de donner un spectacle avec entrée libre.

Le Conseil est d'accord pour permettre à ce groupe de se produire au Centre Culturel à condition que les dépenses d'entretien et de temps du personnel soient défrayées.

391A/10/74

A 9:00 P.M., le délai réglementaire prévu à l'article 426-1<sup>o</sup> de la Loi des Cités et Villes s'étant écoulé sans qu'aucun propriétaire ne demande un référendum sur le règlement No. 1067, Son Honneur le Maire déclare ce règlement adopté à toutes fins légales.

ADOPTE

ET LA SEANCE EST LEVEE.

  
.....  
Greffier.

  
.....  
Maire.

11 novembre 1974

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 11 novembre 1974, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Laval Allard, Lucien Couture, Jean-Paul Gënëreux, Lindor Letendre, Roger Marier, J.A. Michaud, Alphonse Paradis et Roger Prince, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

400/11/74 Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée du 28 octobre 1974. Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que le procès-verbal de cette assemblée soit accepté.

ADOPTE

401/11/74 Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que la résolution no. 399/10/74 adoptée le 28 octobre 1974 soit abrogée et que les procédures nécessaires à la mise en vigueur du règlement No. 1068 soient discontinuées.

ADOPTE

402/11/74 Lecture est donnée du règlement No. 1069 amendant le règlement No. 801 concernant les abris d'hiver (article 4.12.1).

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions de l'article 426-1<sup>o</sup> de la Loi des Cités et Villes, Son Honneur le Maire fixe la lecture publique de ce règlement au lundi 25 novembre 1974 à 8:00 P.M.

403/11/74 Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Roger Marier, que les mutations de propriétés portant les numéros 6859 à 6904 inclusivement soient acceptées.

ADOPTE

404/11/74 Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période du 26 octobre 1974 au 8 novembre 1974, lesquels comptes totalisent la somme de \$260,101.47.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

405/11/74

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes concernant la fourniture de gazoline et diesel:

Soumissionnaires

	<u>GAZOLINE ROUGE</u> (Toutes taxes incluses - \$0.19)	<u>DIESEL ORDINAIRE</u> (Toutes taxes incluses - \$0.25)	<u>DIESEL COLORE</u> (Non taxé)
. GULF OIL CANADA LTD	\$0.6212/gallon	\$0.6412/gallon	\$0.3912/gallon
. LES PETROLES IRVING INC.	\$0.625 /gallon	\$0.622 /gallon	\$0.372 /gallon
. FOURNIER LTEE	\$ -	\$0.62 /gallon	\$0.40 /gallon
. TEXACO	\$0.61 /gallon	\$0.615 /gallon	\$0.365 /gallon
. COOPERATIVE FEDEREE DE QUEBEC	\$0.639 /gallon	\$0.625 /gallon	\$0.405 /gallon
. BP PETROLES LTEE	\$0.614 /gallon	\$0.6080/gallon	\$0.388 /gallon
. THERRIEN, L.P.	\$0.6140/gallon	\$0.6080/gallon	\$0.3520/gallon

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la plus basse soumission conforme soit acceptée pour chaque catégorie, après étude des soumissions par le Directeur Général des Services Municipaux.

Plus bas soumissionnaires:

- . Gazoline rouge: TEXACO
- . Diesel ordinaire et diesel coloré: LEO-PAUL THERRIEN.

ADOPTE

406/11/74

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que la résolution no. 515/12/72 adoptée le 11 décembre 1972, soit abrogée.

ADOPTE

407/11/74

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que la Cité de Drummondville accepte l'offre de vente d'un terrain sis entre le Boulevard St-Joseph et la rue St-Jean, mesurant 358,940 pieds carrés, mesure anglaise, (composé des lots suivants,

au cadastre officiel du Canton de Grantham, savoir: P<sup>144-409</sup>, P<sup>145-528-1</sup>, P<sup>147-164-1</sup> et P<sup>141-471-1</sup>), tel que montré sur le plan ci-joint préparé par Gilles LeMaire, arpenteur-géomètre, et portant le numéro de minute 2433; sauf et à distraire une partie du lot 141-471-1 (rue), ayant une superficie de 544 pieds carrés et apparaissant au plan A-1915 préparé par l'arpenteur-géomètre Gilles LeMaire le 28 octobre 1974 et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Tel que le tout se trouve actuellement avec toutes constructions, circonstances, et dépendances y érigées.

Il est également résolu que la Cité paie ce terrain Vingt-et-Un Mille Cinq Cent Trente-Six Dollars (\$21,536.00) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente. Cet acte de vente sera rédigé par le notaire Marcel Bernier et devra contenir toutes les clauses stipulées dans l'offre de vente préparée par Celanese Canada Ltée et signée le 1er septembre 1972.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, ledit acte de vente et tous autres documents nécessaires à cette vente.

ADOPTE

408/11/74

Attendu que M. Gérard Lemire, 301 rue St-Marcel, Drummondville, offre à la Cité de Drummondville de libérer le local qu'il occupe au numéro 37 de la rue Manseau à Drummondville;

Attendu qu'il y a lieu d'accepter cette offre de libération pour les fins du programme de rénovation urbaine des secteurs St-Joseph et Hériot de la Cité de Drummondville, et en conformité avec la Loi de la Société d'Habitation du Québec;

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Roger Marier, et il est résolu unanimement:

Que la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée, accepte l'offre de M. Gérard Lemire pour la libération du local commercial situé au 37 de la rue Manseau à Drummondville.

#### PRIX

La présente libération est consentie pour et moyennant la somme de Deux Mille Six Cents Dollars (\$2,600.00) déjà payée à M. Gérard Lemire.

La présente libération est acceptée en conformité avec le certificat de libération signé le 24 octobre 1974 par M. Gérard Lemire, lequel certificat de libération est annexé à la présente résolution pour référence.

Il est de plus résolu que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient et ils sont autorisés à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTE

409/11/74 Le conseiller Laval Allard donne avis de motion d'un règlement annulant comme rue les lots 166D-6 et 167-62.

410/11/74 Le conseiller Roger Marier donne avis de motion d'un règlement modifiant le règlement de zonage No. 801 - intégration des lots 135-79, -80, -81 et -82 au secteur 05-10.

411/11/74 Le conseiller Lucien Couture donne avis de motion d'un règlement établissant la marge arrière (côté sud-ouest) du stationnement Hériot.

412/11/74 ATTENDU QUE la Cité de Drummondville, par son règlement numéro 1055 en date du 6 mai 1974, a adopté un programme d'habitation à loyer modique, sujet à l'approbation de la Société d'Habitation du Québec et du Lieutenant-Gouverneur en Conseil;

ATTENDU QUE la Société d'Habitation du Québec a, par son arrêté en conseil numéro 2051-74 du 4 juin 1974, ratifié le programme d'habitation à loyer modique adopté par le règlement numéro 1055 de la Cité de Drummondville et diverses autorisations;

ATTENDU QU'un Office Municipal d'Habitation de Drummondville a été créé et mandaté par la Cité de Drummondville pour construire et administrer des logements à prix modiques pour personnes retraitées et/ou âgées;

ATTENDU QUE plusieurs de ces logements devront être subventionnés pour permettre à l'Office Municipal d'assumer ses obligations;

IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER LAVAL ALLARD,  
APPUYE PAR LE CONSEILLER LINDOR LETENDRE:

QUE demande soit faite à la Société d'Habitation du Québec d'autoriser la Cité de Drummondville à consentir, conjointement avec la Société, des subventions à l'Office Municipal d'Habitation de Drummondville pour l'aider à défrayer le déficit d'exploitation de son projet d'habitation, en vertu de l'article 59 de la Loi;

QUE demande soit faite à la Société d'Habitation du Québec de conclure avec cette dernière une convention prévoyant le paiement de subventions à l'Office Municipal d'Habitation de Drummondville pour l'aider à défrayer le coût des déficits d'exploitation de son projet d'habitation;

QUE le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient et sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Drummondville, la susdite convention dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

413/11/74

Considérant le contenu des résolutions 74-R-1, 74-R-2, 74-R-3, 74-R-4, 74-R-5, 74-R-6, 74-R-7, 74-R-8, 74-R-1, 74-L-1, 74-L-2, 74-L-3, 74-L-4, 74-L-5, 74-L-6, 74-L-7, 74-L-8 et 74-0-1, présentées dans le cahier des résolutions de l'Union des Municipalités du Québec, il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller Lindor Letendre et résolu unanimement que ces dites résolutions soient acceptées et annexées au présent procès-verbal comme annexe "A".

ADOPTE

414/11/74

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Roger Prince, que demande soit faite à la Commission Scolaire de Drummondville de céder à la Cité les superficies de terrains nécessaires pour l'élargissement de la rue Marchand en vue de son prolongement jusqu'au Boulevard Lemire.

ADOPTE

415/11/74

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la Cité achète de la Succession Léopoldine C. Bérard, pour la somme de \$1,000.00, une partie du lot No. 153 N.S. d'une superficie de 53,950 pieds carrés, telle que décrite par une description faite par l'arpenteur-géomètre Gilles LeMaire le 6 février 1970 et portant le numéro 1928, correspondant à un plan portant le numéro A-958-1.

Le notaire Jean-Guy Alie est par la présente autorisé à rédiger l'acte d'achat ci-haut décrit.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont également autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte d'achat et tous les autres documents relatifs à cet acte d'achat.

ADOPTE

416/11/74

Le conseiller Roger Prince donne avis de motion d'un règlement prévoyant l'imposition des taxes foncières générale et spéciales pour l'année 1975.

417/11/74

Le conseiller Jean-Paul Généreux donne avis de motion d'un règlement prévoyant l'imposition des taxes de services pour l'année 1975.

418/11/74

Le conseiller Lucien Couture donne avis de motion d'un règlement prévoyant l'imposition des taxes d'affaires pour l'année 1975.

419/11/74

Attendu que la Société d'Habitation du Québec se propose de fournir de l'aide aux municipalités qui voudront procéder à l'amélioration de quartiers;

Attendu que la Cité de Drummondville entend bénéficier des avantages offerts par la Société d'Habitation du Québec pour l'amélioration de certains quartiers de son territoire;

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que demande soit faite à la Société d'Habitation du Québec d'inscrire sans retard la Cité de Drummondville sur la liste des municipalités éligibles pour bénéficier des avantages offerts par la nouvelle loi de la Société d'Habitation du Québec concernant l'amélioration des quartiers.

ADOPTE

420/11/74

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que l'inspecteur en bâtiments soit autorisé à émettre un permis de déménagement d'un édifice appartenant à Roger Prince Inc. qui devra être transporté du Boulevard St-Joseph jusqu'au Boulevard Lemire.

L'émission du permis est conditionnelle au respect des prescriptions établies par le règlement No. 1022 actuellement en vigueur.

ADOPTE

421/11/74

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud et unanimement résolu que des condoléances soient offertes à la famille de M. Georges Lebel, ex-maire du Village de Drummondville-Ouest, décédé récemment.

ADOPTE

Le conseiller Roger Marier fait part à ses collègues qu'il entend travailler ferme à un projet de législation qui favorisera, si elle est adoptée, la conservation des arbres dans le territoire de la Cité.

Il demande aux citoyens de prendre conscience que les arbres contribuent non seulement à l'embellissement du territoire mais à la lutte contre la pollution de l'air et du bruit.

ET LA SEANCE EST LEVEE.

.....  
*Lucien Couture*  
 Greffier.

.....  
*Roger Marier*  
 Maire.

ATTENDU QUE les municipalités éprouvent certaines difficultés tant sur le plan administratif que financier au niveau de la force policière ;

ATTENDU QUE le coût de la police, dans les municipalités, représente une forte portion du budget général ;

ATTENDU QUE les délégués ont soumis une foule de considérations au cours de l'atelier ;

I L E S T R E S O L U :

- 74-R-1 QUE le Comité sur la Police formé au sein de l'Union prenne les dispositions nécessaires pour obtenir l'appui des membres de l'U.M.Q., dans le but de procéder à une refonte complète du système de police, de façon à répartir équitablement les tâches et l'effort fiscal au niveau des différents gouvernements fédéral, provincial et municipal ;
- 74-R-2 QUE, sans limiter les buts ci-haut précités, le Comité sur la Police formé au sein de l'Union, prenne les dispositions nécessaires pour obtenir l'appui des membres de l'U.M.Q., aux fins de :
- 1/- Clarifier définitivement et déterminer les normes d'embauche des agents et cadets de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux ;
  - 2/- Effectuer les pressions nécessaires auprès des autorités gouvernementales, afin d'obtenir une aide financière substantielle quant au recyclage des policiers ;
  - 3/- Effectuer les pressions nécessaires auprès des autorités gouvernementales et auprès de la Commission de Police du Québec, afin de clarifier définitivement la position administrative d'une municipalité face à son corps de police ;
  - 4/- Effectuer les représentations nécessaires afin de vérifier l'opportunité de procéder à l'embauche d'employés civils, pour l'observation des règlements municipaux ;
  - 5/- Effectuer les représentations nécessaires auprès des autorités compétentes, afin d'éliminer le maraudage des policiers après leur formation ;
  - 6/- Effectuer des ententes avec le Ministère de la Justice, afin de rembourser les dépenses encourues par les municipalités, concernant la présence de policiers en Cour de Justice, lorsque leur dite présence est nécessaire pour des causes relevant des Lois provinciales ou fédérales ;
  - 7/- Effectuer les études appropriées sur l'opportunité d'abolir les services de police municipaux pour les municipalités de 15,000 âmes et moins ; de faire assurer ce service par la Sûreté du Québec ;
  - 8/- Effectuer les études appropriées et les représentations nécessaires sur l'opportunité de faire subventionner par le Gouvernement provincial les coûts des services de police pour l'ensemble des municipalités du Québec.



L ÉVALUATION FONCIÈRE
-----------------------

RESOLUTION

CONSIDERANT la teneur des délibérations prises lors de l'atelier sur la Loi de l'Evaluation foncière,

I L E S T R E S O L U :

- 74-R-3 QUE le Comité formé au sein de l'Union continue le travail amorcé quant à la parution du manuel d'évaluation, et quant à son adaptation au régime municipal ;
- 74-R-4 QUE le Comité formé au sein de l'Union continue l'étude de la Loi article par article, et entreprenne les représentations opportunes auprès des autorités concernées ;
- 74-R-5 QUE le Comité fasse les représentations nécessaires concernant particulièrement les résidences habitées par les religieux, de façon à ce que les propriétés occupées par des membres de communautés religieuses qui enseignent, par exemple, et qui reçoivent des salaires au même titre que les Laïcs, ne soient pas exemptés de taxe, étant donné que cesdites propriétés bénéficient des mêmes services que les autres contribuables, et que l'utilisation de ces propriétés n'est pas réservée à des fins spécifiquement religieuses.
- 74-R-6 QUE le Comité fasse les représentations nécessaires et opportunes, de façon à ce qu'une copie dûment enregistrée de tous les contrats pour transmission d'immeubles, parvienne aux municipalités.
- 74-R-7 QUE le Comité effectue les études appropriées, de façon à analyser l'opportunité de conserver ou d'abroger dans la Loi de l'Evaluation, certaines ou chacune des dispositions concernant les biens non imposables et certaines exemptions prévus à ladite Loi.
-

RESOLUTION

ATTENDU QUE la Commission de Refonte des Lois Municipales a déposé un premier tome auprès des autorités pertinentes au mois de Septembre 1974 ;

ATTENDU QUE les municipalités n'ont pu prendre connaissance des dispositions y-incluses ;

ATTENDU QUE les recommandations faites par la Commission Hébert sont vitales pour toutes les municipalités ;

ATTENDU QU'il serait nécessaire de reconsidérer les recommandations faites par la Commission, dans le but d'établir leur correspondance avec les recommandations faites par l'U.M.Q. ;

## I L E S T R E S O L U :

74-R-8 DE confier au Comité siégeant sur la Refonte des Lois Municipales formé au sein de l'Union, le mandat suivant :

- analyser les recommandations de la Commission ;
  - consulter les membres de l'U.M.Q. sur l'opportunité de souscrire ou de rejeter les recommandations de la Commission ;
  - remettre à jour le mémoire de l'U.M.Q. présenté à la Commission de Refonte des Lois Municipales ;
  - continuer le dialogue amorcé entre le Comité de l'Union et la Commission Hébert.
-

RESOLUTION

ATTENDU QUE l'analyse des recommandations de l'atelier Fiscalité révèle des positions très partagées quant aux principes d'une réforme fiscale ;

ATTENDU QUE des éléments de solutions ne peuvent être dégagés sans une étude approfondie des conséquences de toute proposition de réforme ;

ATTENDU QUE la Fiscalité représente une préoccupation majeure pour les municipalités et est un élément déterminant sur la capacité de chaque municipalité à occuper son champ de responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres de l'atelier Fiscalité acceptent le principe de contribuer au financement d'une étude relative à ce problème ;

74-F-1 I L E S T R E S O L U :

- A. - QUE l'U.M.Q. prenne les moyens nécessaires pour qu'une étude précise soit faite, afin de mettre en relief les formules de réformes possibles et les conséquences de leur application ;
  - B. - QU'un Comité de l'U.M.Q. se penche sur la formulation d'un projet de partage de l'assiette fiscale et effectue dans cette perspective les consultations nécessaires auprès du secteur scolaire et des municipalités ;
  - C. - QUE l'U.M.Q., dans ses travaux, conserve la préoccupation du respect de la capacité de payer du petit propriétaire, en particulier, versus les besoins de la municipalité.
-

RESOLUTION(A) Générales

- 74-L-1 1/- QUE l'U.M.Q. recommande au gouvernement du Québec la création d'un ministère du Loisir dont le mandat puisse assurer la coordination de l'ensemble des secteurs inhérents à la dimension Loisir ;
- 74-L-2 2/- QUE l'U.M.Q. demande au Haut-Commissariat de majorer l'aide financière accordée aux municipalités dans le cadre des projets d'implantation d'équipements majeurs, afin de pallier à l'augmentation croissante des coûts de construction et d'emprunt ;
- 74-L-3 3/- QUE l'U.M.Q. accentue son mandat d'information :
- en favorisant les échanges entre les municipalités ;
  - en diffusant les programmes offerts par les diverses structures gouvernementales ;
  - en assurant la diffusion de renseignements concernant les principaux intervenants dans le secteur Loisir ;
- 74-L-4 4/- QUE l'U.M.Q. se fasse le propagandiste de la volonté des municipalités de s'affirmer comme responsables privilégiés et prioritaires du développement du Loisir ;
- 74-L-5 5/- QUE l'U.M.Q. fasse valoir l'importance de la participation du citoyen dans le développement de Loisir et, qu'en ce sens, favorise une politique de mise en place et de soutien aux organismes volontaires ;

(B) Structures régionales

- 74-L-6 6/- CONSIDÉRANT QUE les municipalités reconnaissent l'importance de la concertation municipale, scolaire et privée au plan régional,
- IL EST PROPOSE QUE l'U.M.Q. informe le ministre responsable du Haut-Commissariat,
- QUE les municipalités favorisent l'existence d'une structure régionale devant assurer la concertation scolaire, municipale et privée ;
  - QU'une telle structure doit être reconnue par le gouvernement du Québec ;
  - QUE les actuels C.R.L. pourraient éventuellement jouer ce rôle, en autant que leur mode de représentation soit modifié et assure la présence effective et prioritaire des municipalités et du scolaire ;
  - QUE les municipalités, entre autres choses, désirent que cet organisme régional :

(B) Structures régionales (suite)

- a)- dégage les services d'information, de consultation et de formation auprès de ses membres ;
- b)- qu'il devienne l'interlocuteur privilégié en matière de planification d'équipement de Loisir à vocation régionale ;
- c)- qu'il puisse être le réalisateur de mandats spécifiques (Jeux du Québec, Ligues régionales, manifestations diverses) ;

(C) Partage des responsabilités au plan local

74-L-7

- QUE l'U.M.Q. dans le cas des relations scolaires et municipales soutienne le point de vue suivant, auprès des autorités concernées :
  - QU'immédiatement dans l'ensemble de la province, les équipements scolaires soient mis à la disposition des municipalités pour fin de Loisir et que là où n'existe pas d'entente, les municipalités ne défraient que les coûts de conciergerie et surveillance ;
  - QU'à moyen terme une politique de concertation soit engagée entre le ministère des Affaires municipales et le ministère de l'Education pour une utilisation maximale des équipements d'une communauté, et qu'une formule de partage des coûts soit établie d'une façon équitable et uniforme ;
  - QU'à long terme on envisage, avec pouvoirs à l'appui, d'établir une politique de répartition des coûts basée sur la notion de propriété des équipements en tenant compte que la source des contributions financières est la même ;
  - QU'en matière de construction d'équipement, des mécanismes statutaires et officiels soient établis de façon à rendre la consultation obligatoire entre les municipalités, les commissions scolaires et les CEGEP ;

74-L-8

- QUE l'U.M.Q. fasse part au Comité d'étude sur l'Urbanisation de l'intérêt qu'il y aurait à étudier une formule permettant de regrouper sous la responsabilité d'une même autorité locale, en occurrence la ville, la propriété de tous les équipements ayant une vocation éducative et communautaire, tout en prévoyant les modifications nécessaires à la formule de taxation.
-

RESOLUTION

CONSIDERANT la teneur des délibérations prises lors de l'atelier sur les Relations Ouvrières,

I L E S T R E S O L U :

74-O-1

QUE l'U.M.Q. procède à la création d'un service en relations ouvrières et retienne les services d'un spécialiste qui assumera principalement les responsabilités suivantes :

- colliger différentes conventions collectives intervenues dans le secteur municipal et en ressortir la teneur des clauses monétaires particulièrement ;
  - élaborer annuellement et suggérer des "guide lines" sur différentes clauses monétaires ;
  - rencontrer, informer et agir comme consultant auprès des personnes mandatées pour négocier des conventions collectives ;
  - étudier et transmettre aux villes membres les cas les plus importants de jurisprudence tant dans le domaine des décisions arbitrales que les décisions du Commissaire-Enquêteur ou du Tribunal du Travail;
  - établir et maintenir des communications avec les institutions ayant un rôle important à jouer dans le domaine des relations de travail, telles que : le Conseil du Patronat, le Ministère de la Fonction Publique, certaines entreprises para-publiques ;
  - procéder à différentes études et émettre des suggestions sur des faits d'actualité tels que l'Indexation des salaires, les amendements au Code de Travail ou à toute autre législation ouvrière ;
  - inventorier toutes les sources d'information auxquelles les membres pourraient référer pour obtenir des statistiques, de la jurisprudence.
  - étudier l'opportunité de faire des études sur une base régionale dans le domaine des relations ouvrières.
-

25 novembre 1974

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 25 novembre 1974, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Laval Allard, Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, Lindor Letendre, J.A. Michaud, Alphonse Paradis et Roger Prince, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

422/11/74 Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée du 11 novembre 1974. Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que le procès-verbal de cette assemblée soit accepté.

ADOPTE

423/11/74 A 8:00 P.M., conformément aux prescriptions de l'article 426-1<sup>o</sup> de la Loi des Cités et Villes, lecture publique est donnée du règlement No. 1069 amendant le règlement de zonage no. 801 concernant les abris d'hiver (article 4.12.1).

Par une lettre en date du 6 novembre 1974, le Conseil de la Municipalité de Grantham-Ouest remercie le Lieutenant Gratien Raïche pour avoir contribué à l'organisation d'un service de brigadiers scolaires à l'école Notre-Dame des Ecoles.

424/11/74 Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période s'étendant du 9 novembre 1974 au 2 décembre 1974, lesquels comptes totalisent la somme de \$573,731.24.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

425/11/74 Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que le maire et le greffier ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer une convention accordant un droit de premier refus à Drummond Business Forms Ltd. dans l'éventualité où la Cité désirerait se départir d'un immeuble connu comme édifice "Edwards" situé rue Hériot. La convention précitée est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante. (CONVENTION CLASSEE AVEC LES CONTRATS)

ADOPTE

426/11/74

Lecture est donnée du règlement No. 1074 annulant comme rue les lots 166D-6 et 167-62.

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Gé néreux, appuyé par le conseiller Laval Allard, que ce règlement soit adopté sujet à l'approbation de la Commission Municipale du Québec.

ADOPTE

427/11/74

Lecture est donnée du règlement No. 1076 établissant la marge arrière (côté sud-ouest) du stationnement Hériot.

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions de l'article 426-1<sup>o</sup> de la Loi des Cités et Villes, Son Honneur le Maire fixe la lecture publique de ce règlement au lundi 9 décembre 1974 à 8:00 heures P.M.

428/11/74

Il est proposé par le conseiller Alphonse Paradis, appuyé par le conseiller Laval Allard et unanimement résolu ce qui suit:

1) M.P.C. Inc. a offert à la Corporation de la Cité de Drummondville de lui vendre un emplacement mesurant 30 pieds de largeur par une profondeur de 249.9 pieds, étant les 30 pieds nord-est du lot 327 de la subdivision du lot originaire numéro 162B du cadastre du Canton de Grantham, pour le prix de \$4,500.00 payé comptant.

2) La Corporation de la Cité de Drummondville désire ne pas se prévaloir de cette offre d'achat et par conséquent autorise M.P.C. Inc. à vendre la susdite lisière de terrain à Triad Creations Ltd. pour le prix de \$4,500.00 payé comptant.

3) La Corporation de la Cité de Drummondville reconnaît de plus avoir reçu de M.P.C. Inc. un projet d'acte de vente préparé par Gérard Fradet, notaire à Drummondville, relatif à la vente de la susdite lisière de terrain.

4) La Corporation de la Cité de Drummondville déclare par les présentes que M.P.C. Inc. s'est conformée à toutes les stipulations contenues dans son titre d'acquisition enregistré dans Drummond sous le numéro 187452, et par conséquent elle autorise M.P.C. Inc. à vendre la susdite lisière de terrain pour le prix de \$4,500.00 payé comptant à Triad Creations Ltd. et elle approuve, confirme et ratifie cette vente à toutes fins que de droit.

ADOPTE

429/11/74

Attendu que les lots 166D-6 et 167-62 ont été annulés comme rue par le règlement No. 1074 de la Cité de Drummondville et que le Ministère des Terres et Forêts a modifié le cadastre de la Cité en conséquence; il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que la résolution no. 379/10/74 du 15 octobre 1974 soit modifiée pour changer la description du terrain par la suivante, savoir:



DESCRIPTION

Un terrain de figure irrégulière, faisant partie du lot cent soixante-six D (Ptie 166D), Rang III, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du Canton de Grantham, division d'enregistrement de Drummond, P.Q., borné et décrit comme suit:

BORNES:

Borné vers le Nord-Est par le lot 166D-10, vers le Sud-Est par le lot 164 (rue Haggerty), vers le Sud et le Sud-Ouest par une partie du lot 166D (rue projetée) et vers le Nord-Ouest par le lot 166D-5 et une partie du lot 166D.

MESURES:

Mesurant cinq cent dix-huit pieds et huit dixièmes (518.8 pi, soit, 158.13 m) dans sa ligne Nord-Est, neuf cent cinquante pieds et trois dixièmes (950.3 pi, soit, 289.65 m) dans sa ligne Sud-Est, soixante-dix-huit pieds et deux dixièmes (78.2 pi, soit, 23.84 m) le long d'une courbe de cinquante pieds (50.0 pi, soit, 15.24 m) de rayon dans sa ligne Sud, quatre cent soixante-huit pieds et six dixièmes (468.6 pi, soit, 142.83 m) dans sa ligne Sud-Ouest et mille pieds (1,000.0 pi, soit, 304.80 m) dans sa ligne Nord-Ouest.

SUPERFICIE:

Contenant en superficie cinq cent dix-sept mille huit cent quatre-vingt-six pieds carrés (517,886 pi<sup>2</sup>, soit, 48,113.16 m<sup>2</sup>). Mesure anglaise.

ADOPTE

430/11/74

Lecture est donnée du règlement No. 1075 amendant le règlement No. 801 en modifiant les limites du secteur 05-10.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions de l'article 426-1<sup>o</sup> de la Loi des Cités et Villes, Son Honneur le Maire fixe la lecture publique de ce règlement au lundi 9 décembre 1974 à 8:00 heures P.M.

431/11/74

Le conseiller Jean-Paul Généreux donne avis de motion d'un règlement modifiant le règlement no. 801 - intégration au secteur 04-27 d'une partie du secteur 04-21 et d'une partie du secteur 04-29.

432/11/74

Le conseiller Laval Allard donne avis de motion d'un règlement modifiant le règlement no. 801 - intégration au secteur 04-15 d'une partie du secteur 06-23 et d'une partie du secteur 06-26.

433/11/74

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que M. Claude Boucher, directeur du service des loisirs, soit autorisé à s'inscrire et à poursuivre des cours menant à un B.Sp. en récréologie municipale tels que dispensés par le Gouvernement du Québec et l'U.Q.T.R. Ces cours s'échelonnent sur une période de 2 ans, soit de 1974 à 1976, par sessions intensives de 2 ou 3 jours au rythme de une par mois.

En considération de l'utilité que la Cité pourra retirer de la compétence accrue de son directeur des loisirs, il est également résolu que la Cité acquitte le coût de ces cours et rembourse à M. Boucher les frais de déplacement selon les normes applicables en retour de l'engagement de M. Boucher de continuer son emploi à la Cité pour une période de 2 ans après qu'il aura complété son cours.

Le défaut de M. Boucher de ce faire apportera l'obligation de rembourser les déboursés encourus par la Cité sur la méthode du prorata des déboursés par rapport à l'engagement de continuer son emploi pendant 2 ans après la fin du cours.

ADOPTE

434/11/74

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que le maire et le greffier ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer un acte de vente et de transport de terrain (lot 115 du cadastre officiel du quartier Est de la Cité de Drummondville) à M. Rodolphe Parenteau, conformément aux termes d'un document passé devant Me Walter A. Moisan le 7 mars 1934, sous le numéro 13320 de ses minutes et d'un document sous seing privé signé le 28 mai 1938 remis au trésorier de la Cité.

ADOPTE

435/11/74

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que la Cité de Drummondville accepte les travaux partiels de démolition exécutés par Deshaies & Raymond Inc. dans la zone de rénovation urbaine, secteur St-Joseph.

La présente autorise une remise de \$8,880.00 ainsi qu'une partie du dépôt qui accompagnait la soumission de l'entrepreneur, soit \$888.00.

ADOPTE

436/11/74

Le conseiller Roger Prince procède à la présentation des prévisions budgétaires pour l'année d'opération 1975 prévoyant des dépenses et des revenus équilibrés pour une somme de \$5,779,370.00 excluant le Fonds Industriel. Ce budget comporte une augmentation de \$679,530.00 mais aucune augmentation de taux des taxes imposables.

A titre de président du Comité des Finances, M. Roger Prince explique que ces prévisions budgétaires ont été préparées sérieusement en collaboration avec tous les chefs de services qui ont tenu compte des besoins communautaires autant que de la capacité de payer de l'ensemble des contribuables.

LA CITE DE DRUMMONDVILLEBUDGET CONSOLIDE DES REVENUS & DEPENSESFONDS GENERAL & INDUSTRIEL

<u>DESCRIPTION</u>	<u>Actuel 1973</u>	<u>Budget 1974</u>	<u>Budget 1975</u>	<u>Augmentation (diminution) p/r à 1974</u>	<u>% Augmentation (diminution) p/r à 1974</u>
Revenus - Fonds Général	5,195,178.31	5,099,840.	5,779,370.	679,530.	13.32
(Surplus) Déficit	( 1,452.22)				
Revenus - Fonds Industriel	296,560.55	287,018.	259,830.	( 27,188.)	( 9.47)
(Surplus) Déficit	( 1,152.05)				
	<u>5,489,134.59</u>	<u>5,386,858.</u>	<u>6,039,200.</u>	<u>652,342.</u>	<u>12.10</u>
Dépenses Fonds Général	5,193,726.09	5,099,840.	5,779,370.	679,530.	13.32
Dépenses Fonds Industriel	<u>295,408.50</u>	<u>287,018.</u>	<u>259,830.</u>	<u>( 27,188.)</u>	<u>( 9.47)</u>
	<u>5,489,134.59</u>	<u>5,386,858.</u>	<u>6,039,200.</u>	<u>652,342.</u>	<u>12.10</u>

LA CITE DE DRUMMONDVILLE

BUDGET 1975

FONDS INDUSTRIEL

	<u>Actuel 1973</u>	<u>Budget 1974</u>	<u>Budget 1975</u>	<u>Augmentation (diminution) p/r à 1974</u>	<u>% Augmentation (diminution) p/r à 1974</u>
<u>REVENUS</u>					
Perception d'hypothèques	227,975.49	202,867.	194,270.	( 8,597.)	( 4.23)
Foyers	23,390.64	29,390.	30,500.	1,110.	3.77
Ventes de terrains	43,050.04	54,761.	33,060.	(21,701.)	(39.62)
Intérêts sur comptes à recevoir	<u>2,144.38</u>	<u>--</u>	<u>2,000.</u>	<u>2,000.</u>	<u>--</u>
	<u>296,560.55</u>	<u>287,018.</u>	<u>259,830.</u>	<u>(27,188.)</u>	<u>( 9.47)</u>
<u>DEPENSES</u>					
Remboursement d'obligations Capital	183,770.00	187,355.	169,300.	(18,055.)	( 9.63)
Intérêts	111,638.50	99,663.	90,530.	( 9,133.)	( 9.16)
Frais de Vente des terrains	--	--	--	--	--
Excédent des revenus sur les dépenses	<u>1,152.05</u>	<u>--</u>	<u>--</u>	<u>--</u>	<u>--</u>
	<u>296,560.55</u>	<u>287,018.</u>	<u>259,830.</u>	<u>(27,188.)</u>	<u>( 9.47)</u>

LA CITE DE DRUMMONDVILLE

BUDGET 1975

SECTION REVENUS

	<u>Actuel 1973</u>	<u>Revenu budgeté 1974</u>	<u>Budget 1975</u>	<u>Augmentation (diminution) p/r à 1974</u>	<u>% Augmentation (diminution) p/r à 1974</u>
<u>FONDS GENERAL</u>					
Taxe foncière	1 486,181.82	1,575,000.	1,625,000.	50,000.	3.17
Taxe d'affaires et permis	351,160.17	355,000.	360,000.	5,000.	1.40
Taxe de services	1,093,014.70	1,100,000.	1,160,000.	60,000.	5.45
Taxe d'amusements	66,020.52	60,000.	66,000.	6,000.	10.00
Taxe de vente	1,346,704.94	1,186,690.	1,550,000.	363,310.	30.61
Compensation pour taxes	95,655.01	130,000.	165,000.	35,000.	26.92
Bureau Municipale	23,995.75	25,000.	25,000.	--	--
Bureau Circulation	12,743.88	12,500.	14,000.	1,500.	12.00
Intérêts	59,595.18	35,000.	50,000.	15,000.	42.85
Licences de bicyclettes	8,281.00	1,500.	10,500.	9,000.	600.00
Licences de chiens	10,440.00	9,500.	10,500.	1,000.	10.52
Permis de construction	11,671.60	9,000.	10,000.	1,000.	11.11

	Actuel 1973	Revenu Budgeté 1974	Budget 1975	Augmentation (diminution) p/r à 1974	% Augmentation (diminution) p/r à 1974
<u>SECTION REVENUS (2)</u>					
Boyers divers - machinerie, Eagle	41,268.06	48,000.	42,000.	( 6,000.)	(12.50)
Barcomètres	45,751.10	40,000.	40,000.	--	--
Béna	54,458.57	45,000.	71,000.	26,000.	57.77
Marché	44,607.22	40,000.	45,000.	5,000.	12.50
Balance publique	1,498.00	1,500.	1,500.	--	--
Subventions gouvernements	152,317.40	166,050.	233,000.	66,950.	40.31
Vente eau	146,044.22	110,000.	158,470.	48,470.	44.06
Compte gazoline et achats	5,578.82	1,600.	3,000.	1,400.	87.50
Divers	81,647.48	63,000.	75,000.	12,000.	19.04
Aéroport	7,582.93	4,500.	5,000.	500.	11.11
Vente terrain - actif immobilisé					
Service de la Récréation	29,494.75	35,000.	35,000.	--	--
Centre Culturel	19,465.19	46,000.	24,400.	( 21,600.)	(46.95)
	<u>5,195,178.31</u>	<u>5,099,840.</u>	<u>5,779,370.</u>	<u>679,530.</u>	<u>13.29</u>

LA CITE DE DRUMMONDVILLE

BUDGET 1975

FONDS GENERAL

<u>DESCRIPTION</u>	<u>Actuel 1973</u>	<u>Budget 1974</u>	<u>Budget 1975</u>	<u>Augmentation (diminution) p/r à 1974</u>	<u>% Augmentation (diminution) p/r à 1974</u>
Service de la dette - Fonds Général	1,313,820.40	1,297,563.	1,473,565.	176,002.	13.56
Deficit ou (surplus) accumulé		( 4,266.)	( 22,485.)	( 18,219.)	(427.07)
	<u>1,313,820.40</u>	<u>1,293,297.</u>	<u>1,451,080.</u>	<u>157,783.</u>	<u>12.20</u>
<u>ADMINISTRATION GENERALE</u>					
Services législatifs	53,151.11	57,900.	60,816.	2,916.	5.03
Administration générale	<u>374,832.47</u>	<u>297,000.</u>	<u>273,200.</u>	<u>( 23,800.)</u>	<u>( 8.01)</u>
	<u>427,983.58</u>	<u>354,900.</u>	<u>334,016.</u>	<u>( 20,884.)</u>	<u>( 5.88)</u>
<u>DIRECTION GENERALE</u>					
	<u>42,136.90</u>	<u>61,662.</u>	<u>73,725.</u>	<u>12,063.</u>	<u>19.56</u>
<u>URBANISME</u>					
	<u>--</u>	<u>47,950.</u>	<u>67,438.</u>	<u>19,488.</u>	<u>40.64</u>

	Actuel 1973	Budget 1974	Budget 1975	Augmentation (diminution) p/r à 1974	% Augmentation (diminution) p/r à 1974
<u>SECRETARIE</u>					
Secrétariat	40,225.87	43,970.	77,652.	33,682.	76.60
Bureau Municipale	20,174.29	27,513.	30,486.	2,973.	10.80
	<u>60,400.16</u>	<u>71,483.</u>	<u>108,138.</u>	<u>36,655.</u>	<u>51.27</u>
<u>TRESORERIE</u>					
Estimations	42,080.66	43,625.	41,311.	( 2,314.)	( .53)
Approvisionnements	37,933.29	42,047.	47,068.	5,021.	11.94
Comptabilité	130,329.04	145,293.	158,771.	13,478.	9.27
Contrôle	89,402.78	96,255.	107,825.	11,570.	12.02
	<u>299,745.77</u>	<u>327,220.</u>	<u>354,975.</u>	<u>27,755.</u>	<u>8.48</u>
<u>SERVICE POLICE &amp; INCENDIE</u>					
Commissariat	760,664.90	746,320.	836,720.	90,400.	12.11
Arrestation	86,772.81	80,894.	87,545.	6,651.	8.22
Auxiliaire (circulation)	30,807.17	36,620.	48,280.	11,660.	31.84
Extinction	29,501.25	24,850.	25,830.	980.	3.94
Entraînement & prévention	32,644.66	36,175.	47,565.	11,390.	31.48
Protection Civile	643.62	500.	1,000.	500.	100.00
	<u>941,034.41</u>	<u>925,359.</u>	<u>1,046,940.</u>	<u>121,581.</u>	<u>13.13</u>



	Actuel 1973	Budget 1974	Budget 1975	Augmentation (diminution) p/r à 1974	% Augmentation (diminution) p/r à 1974
<u>SERVICES UTILITES &amp; TRAVAUX PUBLICS</u>					
Technique	199,600.40	191,235.	200,697.	9,462.	4.94
Coûts	73,216.01	67,960.	83,423.	15,463.	22.75
Meduc	54,794.40	45,232.	56,204.	10,972.	24.25
ie Publique	190,546.19	195,899.	228,117.	32,218.	16.44
ifices	39,222.22	40,527.	40,903.	376.	.92
ectricité	164,393.03	181,955.	202,900.	20,945.	11.51
usine Traitement d'Eau	262,269.03	286,090.	341,031.	54,941.	19.20
ndures ménagères	83,432.77	91,450.	133,250.	41,800.	45.70
neigement	221,058.34	253,735.	297,665.	43,930.	17.41
roport	15,103.43	18,525.	17,211.	( 1,314.)	( 7.09)
Marché	32,660.76	24,450.	26,712.	2,262.	9.25.
ationnements	<u>5,929.63</u>	<u>9,835.</u>	<u>12,485.</u>	<u>2,650.</u>	<u>26.94</u>
	<u>1,342,231.21</u>	<u>1,406,893.</u>	<u>1,640,598.</u>	<u>233,705.</u>	<u>16.61</u>

	Actuel 1973	Budget 1974	Budget 1975	Augmentation (diminution) p/r à 1974	% Augmentation (diminution) p/r à 1974
<u>SERVICE DES LOISIRS</u>					
Arbres	70,952.49	91,650.	107,632.	15,982.	17.43
Aréna	112,844.22	104,800.	127,503.	22,703.	21.66
Arène de Baseball	12,718.47	15,275.	20,375.	5,100.	33.38
Administration Loisirs	140,630.95	51,340.	84,588.	33,248.	64.76
Bibliothèque	54,519.81	64,474.	65,871.	1,397.	2.16
Module Socio-Culturel	115,510.66	103,585.	122,844.	19,259.	18.59
Module Sports	--	120,912.	110,842.	( 10,070.)	( 8.32)
	<u>507,176.00</u>	<u>552,036.</u>	<u>639,655.</u>	<u>87,619.</u>	<u>16.23</u>
<u>COMMISSARIAT INDUSTRIEL</u>	<u>50,002.96</u>	<u>59,040.</u>	<u>62,805.</u>	<u>3,765.</u>	<u>6.37</u>
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES A MEME DES REVENUS</u>	<u>209,194.70</u>	<u>--</u>	<u>--</u>	<u>--</u>	<u>--</u>
<u>GRAND TOTAL</u>	<u>5,193,726.09</u>	<u>5,099,840.</u>	<u>5,775,370.</u>	<u>679,530.</u>	<u>13.32</u>

Il espère que les prévisions seront suffisantes pour dispenser des services adéquats, sans luxe, que les contribuables acceptent avec satisfaction compte tenu des conditions difficiles de l'économie contemporaine.

Il remercie d'une façon plus particulière le trésorier, le directeur général et ses collègues du Conseil qui n'ont ménagé ni leur temps, ni leurs efforts pour bâtir des prévisions budgétaires logiques et réalistes pour une administration efficace et progressive.

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que les prévisions budgétaires pour l'année 1975 soient acceptées telles que présentées par le conseiller Roger Prince, selon un tableau annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme cédule "A".

ADOPTE

437/11/74

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud et unanimement résolu que des remerciements soient adressés au conseiller Roger Prince et à ses principaux collaborateurs pour le sérieux et le dévouement qu'ils ont apportés à l'élaboration des prévisions budgétaires de l'année 1975.

ADOPTE

Le conseiller Jean-Paul Généreux se fait l'interprète de la classe ouvrière dont le budget est limité, pour remercier le conseiller Roger Prince et tous ses collègues qui ont réussi un tour de force en évitant des augmentations de taxes aux contribuables dans une période d'inflation persistante.

Son Honneur le Maire à son tour exprime sa gratitude et sa satisfaction face à la situation financière privilégiée de la Cité par rapport à l'ensemble des municipalités du Québec. Il attribue cette stabilité financière de la Cité, à:

- la qualité des administrateurs,
- à l'essor industriel constant que connaît notre Cité,
- aux contribuables qui demeurent sobres dans leurs exigences tout en continuant d'être compréhensifs, productifs et collaborateurs.

438/11/74

Lecture est donnée du règlement No. 1070 prévoyant l'imposition des taxes foncières, générale et spéciales pour l'année 1975.

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

439/11/74

Lecture est donnée du règlement No. 1071 prévoyant l'imposition de la taxe de services pour l'année 1975.

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

440/11/74 Lecture est donnée du règlement No. 1072 prévoyant l'imposition de la taxe d'affaires pour l'année 1975.

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Laval Allard, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

441/11/74 Le conseiller J.A. Michaud donne avis de motion d'un règlement de permis.

442/11/74 Lecture est donnée d'une lettre de démission signée par le trésorier de la Cité, M. Richard Désilets, C.A., R.I.A.

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que cette démission soit acceptée.

ADOPTE

A l'unanimité, les membres du Conseil regrettent la démission d'un officier municipal qui a fait preuve d'une grande compétence durant son stage à l'Hôtel de Ville. Ses qualités d'administrateur ont permis d'améliorer les opérations comptables de la Cité et l'efficacité du service qu'il a dirigé d'une façon éclairée sans ménager son temps et ses ressources exceptionnelles.

443/11/74 Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que les comptables Verrier, Richard, Hébert & Cie, C.A., soient nommés vérificateurs de la Cité pour l'exercice financier 1974.

ADOPTE

444/11/74 Le conseiller Lucien Couture donne avis de motion d'un règlement prévoyant l'expropriation d'une partie du lot 173 pour fins d'ouverture de la rue Michaud.

445/11/74 Attendu que lors de la dernière tempête de neige le déblaiement du Boulevard St-Joseph et du secteur de Drummondville-Ouest a été effectué avec une lenteur décevante pour le Conseil et les contribuables; il est proposé par le conseiller Roger Prince et unanimement résolu que l'ingénieur de la Cité avise les contracteurs responsables de ces travaux de prendre les mesures qui s'imposent pour assumer les engagements respectifs qu'ils ont contractés en acceptant d'exécuter les travaux décrits dans les conventions qu'ils ont signées.

ADOPTE

Le conseiller Roger Prince demande que des mesures immédiates soient prises pour éliminer les dangers présentés par une mare d'eau sur un terrain situé entre les rues Jutras et Godbout. Les officiers municipaux responsables feront diligence pour apporter un correctif à cette situation.

423A/11/74

A 9:00 P.M., le délai réglementaire prévu à l'article 426-1<sup>o</sup> de la Loi des Cités et Villes s'étant écoulé sans qu'aucun propriétaire ne demande un référendum sur le règlement No. 1069, Son Honneur le Maire déclare ce règlement adopté à toutes fins légales.

ADOPTE

ET LA SEANCE EST LEVEE.

  
.....  
Greffier.

  
.....  
Maire.

9 décembre 1974

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 9 décembre 1974, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Laval Allard, Jean-Paul Généreux, Lindor Letendre, Roger Marier, J.A. Michaud, Alphonse Paradis et Roger Prince, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

446/12/74

A 8:00 P.M., conformément aux prescriptions de l'article 426-1<sup>o</sup> de la Loi des Cités et Villes, lecture publique est donnée du règlement No. 1075 amendant le règlement No. 801 en modifiant les limites du secteur 05-10.

447/12/74

A 8:00 P.M., conformément aux prescriptions de l'article 426-1<sup>o</sup> de la Loi des Cités et Villes, lecture publique est donnée du règlement No. 1076 amendant le règlement No. 823 en établissant la marge arrière, côté sud-ouest, du stationnement Hériot.

448/12/74

Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée du 25 novembre 1974. Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que le procès-verbal de cette assemblée soit adopté.

ADOPTE

Lecture est donnée d'une lettre de l'Association des Garagistes et des Détaillants d'Essence du Comté de Drummond qui demande au Conseil de légiférer rapidement afin de limiter le nombre des stations-service et d'interdire l'aménagement ou la construction de stations libre-service dans les limites de la Cité.

Le conseiller Roger Prince se dit sympathique aux revendications des détaillants d'essence dont l'avenir est compromis par une politique des entreprises multinationales qui consiste à concentrer la distribution des carburants dans des stations libre-service sans se soucier de ce qui arrive aux détaillants qui perdent leur gagne-pain.

Espérant qu'il sera possible de légiférer pour satisfaire la demande des détaillants d'essence:

449/12/74

Le conseiller Roger Prince donne avis de motion d'un règlement modifiant le règlement No. 1058 pour limiter le nombre des postes d'essence et interdire l'aménagement de stations libre-service.

#### C O R R E S P O N D A N C E :

- Le conseil local de Sobriété du Canada de Drummondville remercie le maire Philippe Bernier pour la participation active qu'il a apportée lors de la semaine antialcoolique tenue du 10 au 16 novembre 1974.
- La Ville de Bromont informe la Cité qu'elle a donné le nom de Drummond à l'une de ses rues afin d'honorer notre ville. En retour, elle souhaite que Drummondville lui fasse le même honneur en utilisant le nom de Bromont pour baptiser une rue. Cette suggestion sera transmise au Comité de Toponymie avec l'invitation d'y donner suite à la première occasion.

450/12/74

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période s'étendant du 23 novembre 1974 au 6 décembre 1974, lesquels comptes totalisent la somme de \$263,024.71.

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

451/12/74

Lecture est donnée du règlement No. 1073 concernant les permis (vente).

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

452/12/74

Lecture est donnée du règlement No. 1077 amendant le règlement No. 801 - Intégration au secteur 04-27 d'une partie des secteurs 04-21 et 04-29.

Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions de l'article 426-1<sup>o</sup> de la Loi des Cités et Villes, Son Honneur le Maire fixe la lecture publique de ce règlement au lundi 23 décembre 1974, à 8:00 P.M.

Le conseiller Roger Marier demande que sa dissidence soit notée au procès-verbal, concernant l'adoption de ce règlement No. 1077.

453/12/74

Lecture est donnée du règlement No. 1078 amendant le règlement No. 801 - Intégration au secteur 04-15 du secteur 06-26 au complet et d'une partie du secteur 06-23.

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Roger Prince, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions de l'article 426-1<sup>o</sup> de la Loi des Cités et Villes, Son Honneur le Maire fixe la lecture publique de ce règlement au lundi 23 décembre 1974, à 8:00 P.M.

454/12/74

Lecture est donnée du règlement No. 1079 autorisant le Conseil de la Cité de Drummondville à exproprier une partie du lot 173 pour le prolongement de la rue Michaud.

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que ce règlement soit adopté, sujet aux approbations prévues par la Loi.

ADOPTE

455/12/74

Vu les prescriptions de l'article 1 du règlement No. 924, il est proposé par le conseiller Alphonse Paradis, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que l'inspecteur en bâtiments soit autorisé à émettre un permis de déménagement à M. Paul H. Parent pour une bâtisse située rue St-Damien.

ADOPTE

456/12/74

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Laval Allard, que la Cité loue un chargeur sur roues de marque Caterpillar, modèle 966 "C", année 1974, fourni par la firme Hewitt, et tel que décrit ci-après:

Chargeur pneumatique neuf de marque Caterpillar, modèle 966, série "C" - actionné par un moteur diesel Caterpillar, modèle 3306, fournissant 170 HP au volant; système de démarrage électrique direct; système électrique de 24 volts; servo-transmission à trains planétaires; différentiel conventionnel; pneus 23.5 x 25, 12 plis, type traction (L-2); cabine antibasculante (R.O.P.S.-S.A.E.); incluant ceinture de sécurité, chaufferette, dégivreur et essuie-glaces et lave-glaces, contrepoids, dispositif anti-vandalisme et plein d'essence; godet pour usage général de 4 vgs cu., 112" de large, sans dents; un godet à neige d'une capacité de 6 $\frac{3}{4}$  v.cu., 120 pouces de largeur et installé sur le chargeur; le véhicule sera peinturé de couleur rouge tel que les véhicules municipaux.

La location sera basée sur un prix de vente de \$77,500.00 et sur un taux d'intérêt ne dépassant pas 11.10%.

La Cité s'engage à cette location pour une période de 65 mois, avec droit toutefois à l'expiration du 60e mois de se porter acquéreur de la machinerie pour le prix de \$7,750.00 plus les taxes applicables.

Le directeur général, M. Pierre Genest, ing., est autorisé à signer les engagements en conséquence.

ADOPTE

457/12/74

Le Conseil prend connaissance d'un plan de redivision d'une partie des lots 119 & 120, Rang II, préparé par l'arpenteur-géomètre Gilles LeMaire le 6 novembre 1974, pour le compte de M. Raymond Malenfant.

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que ce plan de redivision soit accepté tel que soumis.

ADOPTE

458/12/74

Le Conseil prend connaissance d'un plan de redivision d'une partie du lot 151, Rang III, préparé par l'arpenteur-géomètre A.-Marcel Lachapelle le 25 novembre 1974, pour le compte de Roger Prince Inc.

Il est proposé par le conseiller Alphonse Paradis, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que ce plan de redivision soit accepté tel que soumis.

ADOPTE

459/12/74

Le Conseil prend connaissance d'un plan de redivision d'une partie du lot 144, préparé par l'arpenteur-géomètre Gilles LeMaire le 7 novembre 1974, pour le compte de M. Paul-Henri Parent.



Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Laval Allard, que ce plan de redivision soit accepté tel que soumis.

ADOPTE

460/12/74

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Roger Prince, que la Cité de Drummondville vende à la compagnie Les Fabrications Hammond (Québec) Inc. un terrain industriel ci-après décrit, savoir:

#### DESCRIPTION

Un terrain de figure irrégulière, faisant partie du lot cent soixante-six D (Ptie 166D), Rang III, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du Canton de Grantham, division d'enregistrement de Drummond, P.Qué, borné et décrit comme suit:

Borné vers le Nord-Est et l'Est par une partie du lot 166D (rue projetée), vers le Sud-Est par le lot 164 (rue Haggerty), vers le Sud-Ouest et le Nord-Ouest par une partie du lot 166D.

Mesurant quatre cent soixante-sept pieds et sept dixièmes (467.7 pi, soit 142.55 m) dans sa ligne Nord-Est, soixante-dix-huit pieds et neuf dixièmes (78.9 pi, soit 24.05 m) le long d'une courbe de cinquante pieds (50.0 pi, soit 15.24 m) de rayon dans sa ligne Est, trois cent vingt-quatre pieds et six dixièmes (324.6 pi, soit 98.94 m) dans sa ligne Sud-Est, cinq cent dix-sept pieds et neuf dixièmes (517.9 pi, soit 157.86 m) dans sa ligne Sud-Ouest et trois cent soixante-quinze pieds (375.0 pi, soit 114.30 m) dans sa ligne Nord-Ouest.

Contenant en superficie cent quatre-vingt-treize mille sept cent deux pieds carrés (193,702 pi<sup>2</sup>, soit 17,995.50 m<sup>2</sup>); mesure anglaise.

#### PRIX

La présente vente est faite pour le prix de six cents (\$0.06) le pied carré, soit Onze Mille Six Cent Vingt-Deux Dollars et Douze Cents (\$11,622.12), payable comptant au moment de la signature du contrat.

#### CONDITIONS

Cette vente est en outre faite aux conditions suivantes que l'acquéreur s'oblige à respecter, savoir:

Payer les frais et honoraires concernant l'acquisition de ce terrain, le coût des copies requises dont une pour la venderesse, et de l'enregistrement.

Payer les taxes municipales, scolaires et autres impositions foncières, tant générales que spéciales, à compter de la date de la signature de l'acte d'achat.

Utiliser l'immeuble ci-haut décrit pour des fins industrielles seulement.

Construire une bâtisse industrielle sur ledit terrain, d'une superficie minimale de dix mille pieds carrés (10,000 p.c.) dans un délai de douze (12) mois suivant la signature de l'acte de vente. L'acquéreur consent à la venderesse une clause pénale qui spécifie que si la construction n'est pas réalisée dans les délais précités, il paiera à la Cité de Drummondville la somme de Dix Mille Dollars (\$10,000.00) en dommages, sauf si des circonstances incontrôlables le justifient.

L'édifice sera construit conformément aux règlements municipaux en vigueur et les plans devront être approuvés par la Cité de Drummondville en vertu des règlements municipaux pour l'obtention du permis de construction.

Si le présent acquéreur, ou ses ayants-droit, durant une période de vingt (20) ans à compter de la signature des présentes, désire vendre à des tiers une partie non construite du terrain présentement vendu, il devra d'abord l'offrir par écrit à la venderesse au prix présentement payé pour cette partie de terrain. La présente venderesse aura un délai de soixante (60) jours à compter de la réception d'une telle offre pour l'accepter ou la refuser.

La condition ci-haut mentionnée constitue une condition imposée au profit de la venderesse entraînant dans le cas où il n'en serait pas tenu compte annulation pure et simple, au profit de la venderesse, de la présente vente relativement à cette partie de terrain, sans remboursement autre que quatre-vingt-dix pour cent (90%) du prix présentement payé pour telle partie de terrain. Dans un tel cas, toutes les améliorations faites à cette partie de terrain appartiendront à la présente venderesse comme autres dommages liquidés.

Pour l'exécution des présentes, la venderesse fait élection de domicile à l'Hôtel de Ville de Drummondville, 415 rue Lindsay, ou à tout autre endroit désigné par elle, par lettre recommandée. L'acheteur fait élection de domicile au bureau de Lafleur et Brown, 800 Carré Victoria, Montréal, P.Q., ou à tout autre endroit désigné par lui, par lettre recommandée.

L'acquéreur devra également accepter toutes les conditions décrites au projet de contrat préparé par le notaire Gérard Fradet, lequel projet de contrat est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Cette vente devra être acceptée par le Ministère des Affaires Municipales, ainsi que par le Ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec, avant la signature du contrat. (PROJET DE CONTRAT VERSE AU DOSSIER INTITULE: "FABRICATIONS HAMMOND (QUEBEC) INC.")

#### SIGNATURE

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte de vente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires, à en recevoir le prix et en donner quittance. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

ADOPTE

461/12/74

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Laval Allard, que la Cité de Drummondville vende à Acier Bernier Inc. un terrain industriel ci-après décrit, savoir:

#### DESCRIPTION

Un terrain de figure irrégulière, faisant partie des lots cent soixante-six D et cent soixante-sept (P.166D et P.167), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du Canton de Grantham, division d'enregistrement de Drummond, P.Qué., borné et décrit comme suit:

##### 1 - Partie du lot 166D

De figure irrégulière, borné vers le Nord-Est et le Sud-Est par une partie du lot 166D, vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 166D (boulevard Lemire) et vers le Nord-Ouest par une partie du lot 167.

Mesurant trois cent soixante-cinq pieds et deux dixièmes (365.2 pi, soit, 111.31 m) dans sa ligne Nord-Est, deux cent cinquante pieds (250.0 pi, soit, 76.20 m) dans sa ligne Sud-Est, trois cent trois pieds (303.0 pi, soit, 92.35 m) et soixante-deux pieds et quatre dixièmes (62.4 pi, soit, 19.02 m) le long d'une courbe de quinze minutes ( $0^{\circ}.15'$ ) dans ses lignes Sud-Ouest et deux cent quarante-neuf pieds et un dixième (249.1 pi, soit, 75.93 m) dans sa ligne Nord-Ouest.

Contenant en superficie quatre-vingt-onze mille cent trente-sept pieds carrés ( $91,137 \text{ pi}^2$ , soit,  $8,466.90 \text{ m}^2$ ). Mesure anglaise.

##### 2 - Partie du lot 167

De figure irrégulière, borné vers le Nord-Est par une partie du lot 167, vers le Sud-Est par une partie du lot 166D, vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 167 (boulevard Lemire) et vers l'Ouest et le Nord-Ouest par une autre partie du lot 167 (rue Janelle).

Mesurant deux cent neuf pieds et huit dixièmes (209.8 pi, soit, 63.95 m) dans sa ligne Nord-Est, deux cent quarante-neuf pieds et un dixième (249.1 pi, soit, 75.93 m) dans sa ligne Sud-Est, cent cinquante-neuf pieds et trois dixièmes (159.3 pi, soit, 48.55 m) le long d'une courbe de quinze minutes ( $0^{\circ}.15'$ ) dans sa ligne Sud-Ouest, soixante-dix-huit pieds et neuf dixièmes (78.9 pi, soit, 24.05 m) le long d'une courbe de cinquante pieds (50.0 pi, soit, 15.24 m) de rayon dans sa ligne Ouest et cent quatre-vingt-dix-neuf pieds et six dixièmes (199.6 pi, soit, 60.84 m) dans sa ligne Nord-Ouest.

Contenant en superficie cinquante et un mille sept cent cinquante pieds carrés ( $51,750 \text{ pi}^2$ , soit,  $4,807.73 \text{ m}^2$ ). Mesure anglaise.

#### PRIX

Cette vente est faite pour le prix de six cents (\$0.06) le pied carré, soit Huit Mille Cinq Cent Soixante-Treize Dollars et Vingt-Deux Cents (\$8,573.22), payable comptant au moment de la signature de l'acte de vente.

CONDITIONS

Cette vente est en outre faite aux conditions suivantes que l'acquéreur s'oblige à respecter, savoir:

Payer les frais et honoraires concernant l'acquisition de ce terrain, le coût des copies requises dont une pour la venderesse, et de l'enregistrement.

Payer les taxes municipales, scolaires et autres impositions foncières, tant générales que spéciales, à compter de la date de la signature de l'acte d'achat.

Utiliser l'immeuble ci-haut décrit pour des fins industrielles seulement.

Construire une bâtisse industrielle sur ledit terrain, d'une superficie minimale de dix mille pieds carrés (10,000 p.c.) dans un délai de douze (12) mois suivant la signature de l'acte de vente. L'acquéreur consent à la venderesse une clause pénale qui spécifie que si la construction n'est pas réalisée dans les délais précités, il paiera à la Cité de Drummondville la somme de Dix Mille Dollars (\$10,000.00) en dommages, sauf si des circonstances incontrôlables le justifient.

L'édifice sera construit conformément aux règlements municipaux en vigueur et les plans devront être approuvés par la Cité de Drummondville en vertu des règlements municipaux pour l'obtention du permis de construction.

Si le présent acquéreur, ou ses ayants-droit, durant une période de vingt (20) ans à compter de la signature des présentes, désire vendre à des tiers une partie non construite du terrain présentement vendu, il devra d'abord l'offrir par écrit à la venderesse au prix présentement payé pour cette partie de terrain. La présente venderesse aura un délai de soixante (60) jours à compter de la réception d'une telle offre pour l'accepter ou la refuser.

La condition ci-haut mentionnée constitue une condition imposée au profit de la venderesse entraînant dans le cas où il n'en serait pas tenu compte annulation pure et simple, au profit de la venderesse, de la présente vente relativement à cette partie de terrain, sans remboursement autre que quatre-vingt-dix pour cent (90%) du prix présentement payé pour telle partie de terrain. Dans un tel cas, toutes les améliorations faites à cette partie de terrain appartiendront à la présente venderesse comme autres dommages liquidés.

Pour l'exécution des présentes, la venderesse fait élection de domicile à l'Hôtel de Ville de Drummondville, 415 rue Lindsay, ou à tout autre endroit désigné par elle, par lettre recommandée. L'acheteur fait élection de domicile à son siège social de Granby, au 585, rue Simonds Sud, ou à tout autre endroit désigné par lui par lettre recommandée.

L'acquéreur devra également accepter toutes les conditions décrites au projet de contrat préparé par le notaire Gérard Fradet, lequel projet de contrat est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Cette vente devra être acceptée par le Ministère des Affaires Municipales, ainsi que par le Ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec, avant la signature du contrat. (PROJET DE CONTRAT VERSE AU DOSSIER INTITULE: "ACIER BERNIER INC.").

SIGNATURE

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte de vente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires, à en recevoir le prix et en donner quittance. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

ADOPTE

462/12/74

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Roger Marier, que le maire et le greffier soient autorisés à signer un bail (renouvellement) avec Camille McKenzie Inc. pour la location d'un terrain de stationnement situé rue Cockburn.

ADOPTE

463/12/74

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que le trésorier de la Cité soit autorisé à appliquer aux comptes de taxes foncières, taxes de services et taxes d'affaires passés dus pour l'année d'imposition 1975, un intérêt au taux de 1% par mois applicable à partir du 1er janvier 1975. Ce taux d'intérêt s'applique également à tous autres comptes recevables passés dus.

ADOPTE

464/12/74

Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller Roger Prince, que la Cité de Drummondville vende à M. René Millet un terrain faisant partie de l'ancienne rue Lindsay et décrit par l'arpenteur-géomètre J.M. LeMaire dans une description technique no. 3239 datée du 11 juillet 1974.

Cette vente est faite pour la somme de un dollar (\$1.00) et autres considérations, savoir:

- Ce terrain demeurera grevé d'une servitude perpétuelle de non-construction et d'une autre servitude pour les services publics: égouts, aqueduc, électricité, téléphone;
- Un seul accès sera permis à la rue Lindsay, d'une largeur de 24 pieds, localisé à 10 pieds de l'extrémité sud-est de la partie de terrain vendue (nombre et largeur de l'accès en conformité avec le règlement municipal no. 801);
- Longeant la ligne Nord-Est de la partie de terrain vendue, un espace gazonné de 10 pieds de largeur devra être aménagé et entretenu;
- Longeant le nouveau trottoir de la rue Lindsay et de la rue St-Georges, un espace gazonné d'une largeur minimum de huit (8) pieds devra être aménagé et entretenu.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer tous les documents relatifs à cette vente.

ADOPTE

465/12/74

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, qu'une prime spéciale de \$250.00 soit payée aux employés qui étaient à l'emploi de la Cité au 1er décembre 1974 et membres du Syndicat des Employés Municipaux de la Cité de Drummondville, sections extérieure et bureau, ainsi qu'au personnel de cadre; toutefois, pour les employés entrés au service de la Cité en 1974, cette prime spéciale sera calculée au prorata de la somme précitée par rapport à la date effective de leur ancienneté.

ADOPTÉ

Le conseiller Roger Marier tient à faire remarquer que cette prime spéciale accordée aux employés municipaux n'est pas indexée au salaire de l'année 1974.

466/12/74

Il est unanimement résolu que des condoléances soient offertes à la famille de M. Gérard Lefebvre, ex-policier, décédé récemment.

ADOPTÉ

467/12/74

Il est unanimement résolu que des condoléances soient offertes à la famille de M. Edwin L. Watkins, décédé récemment.

ADOPTÉ

468/12/74

Il est unanimement résolu que des condoléances soient offertes au Conseil de la Cité de Trois-Rivières Ouest à l'occasion du décès subit de Son Honneur le Maire Robert L. Gouin. Il est également résolu que ce message de sympathie soit accompagné d'un don de \$25.00 payable à la Fondation des Maladies du Coeur.

ADOPTÉ

469/12/74

Sur proposition du conseiller Roger Prince, il est unanimement résolu que des félicitations soient présentées aux policiers qui ont décoré la Salle du Conseil à l'occasion des fêtes.

ADOPTÉ

470/12/74

Attendu que les services de santé ont besoin d'être améliorés pour répondre aux besoins toujours croissants de la population de Drummondville et de la Région;

Attendu qu'il y aurait lieu de doter l'hôpital de Drummondville d'un service adéquat de psychiatrie;

Attendu que depuis de nombreuses années, les pressions faites auprès des autorités gouvernementales n'ont pas donné de résultat;

Attendu que le Ministère des Affaires Sociales a reçu de la Chambre de Commerce un document récent qui illustre d'une façon irréfutable l'urgence d'agrandir l'Hôpital Ste-Croix et d'améliorer les facilités d'hébergement pour les malades chroniques et les personnes âgées;

Il est proposé par le conseiller Roger Prince et unanimement résolu que la Cité appuie la Chambre de Commerce du Comté de Drummond dans ses démarches, afin d'obtenir que le Ministère des Affaires Sociales agisse rapidement pour améliorer les services de santé dispensés par l'Hôpital Ste-Croix et les autres institutions locales.

ADOPTE

Mme Yvon Dupuis demande que le déblaiement du trottoir longeant le Boulevard St-Joseph soit effectué plus rapidement après les chutes de neige afin d'assurer une meilleure sécurité aux piétons qui se rendent aux Galeries Drummond.

M. Roger Desrosiers demande que son compte de taxe de services pour l'année 1974 soit révisé. Il est invité à rencontrer M. Pierre Genest, Directeur Général, et à apporter ses comptes pour faciliter la vérification.

446A/12/74

A 9:00 P.M., le délai réglementaire prévu à l'article 426-1<sup>o</sup> de la Loi des Cités et Villes s'étant écoulé sans qu'aucun propriétaire ne demande un référendum sur le règlement No. 1075, Son Honneur le Maire déclare ce règlement adopté à toutes fins légales.

ADOPTE

447A/12/74

A 9:00 P.M., le délai réglementaire prévu à l'article 426-1<sup>o</sup> de la Loi des Cités et Villes s'étant écoulé sans qu'aucun propriétaire ne demande un référendum sur le règlement No. 1076, Son Honneur le Maire déclare ce règlement adopté à toutes fins légales.

ADOPTE

ET LA SEANCE EST LEVEE.

  
.....  
Greffier

  
.....  
Maire.

23 décembre 1974

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil le 23 décembre 1974, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Lucien Couture, Lindor Letendre, J.A. Michaud, Alphonse Paradis et Roger Prince, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

471/12/74

Vu l'absence du Greffier, il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que le conseiller Lucien Couture agisse comme greffier-suppléant.

ADOPTE

472/12/74

Attendu que les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée du 9 décembre 1974, il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que ledit procès-verbal soit accepté tel que rédigé.

ADOPTE

473/12/74

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la lecture publique des règlements Nos 1077 et 1078 soit reportée à la séance du 13 janvier 1975, à 8:00 P.M.

ADOPTE

L'ouverture des soumissions reçues pour:

- la fourniture de 2 autos de police;
  - l'installation de feux de circulation;
- est reportée à la séance du 13 janvier 1975.

474/12/74

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période du 7 décembre au 20 décembre 1974 inc., lesquels comptes totalisent la somme de \$248,887.16.

Il est proposé par le conseiller Alphonse Paradis, appuyé par le conseiller Roger Prince, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE



475/12/74

ATTENDU QUE la Cité de Drummondville a signé le 23 avril 1970 un contrat avec la Société d'Habitation du Québec prévoyant un emprunt de \$733,061.25 pour la mise en oeuvre du programme de rénovation "Zone Centre-Ville" ratifié par l'arrêté en conseil numéro 1364 du 25 mars 1970;

ATTENDU QUE ce contrat prévoit que des obligations seront émises le 1er juillet de chaque année en faveur de la Société d'Habitation du Québec pour garantir le remboursement des sommes avancées pendant les douze (12) mois précédents;

ATTENDU QU'au 1er juillet 1974, la Société d'Habitation du Québec avait avancé une somme nette de \$293,593.29 au cours des douze (12) mois précédents;

ATTENDU QU'il y a lieu d'émettre des obligations pour cette somme en capital de \$293,593.29 suivant les termes et conditions de ce contrat signé le 23 avril 1970 et suivant l'autorisation prévue du règlement numéro 878 dûment approuvé;

IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER ROGER PRINCE,  
APPUYE PAR LE CONSEILLER LINDOR LETENDRE,  
ET RESOLU CE QUI SUIT:

Une émission d'obligations datée du 1er juillet 1974, pour un montant en capital de \$293,593.29, est émise en faveur de la Société d'Habitation du Québec concernant la mise en oeuvre du programme de rénovation ratifié par l'arrêté en conseil numéro 1364 du 25 mars 1970.

Les quinze (15) obligations de cette émission seront remboursées conformément au tableau ci-annexé et porteront intérêt à un taux de 7 7/8% l'an.

Le 1er juillet de chaque année, une obligation de cette émission sera échue, la première en 1975 et la dernière en 1989.

Ces obligations seront payables à la Société d'Habitation du Québec à son siège social à Québec, ou à tout autre détenteur enregistré.

Ces obligations, avec le consentement de la Société d'Habitation du Québec, seront rachetables par anticipation, en tout ou en partie, en tout temps.

Un fac-similé de la signature du maire pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations.

ADOPTE

476/12/74

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la firme J.B. Deschamps Inc. soit autorisée à imprimer des obligations de la Cité de Drummondville au montant de \$293,593.29 pour la Société d'Habitation du Québec.

ADOPTE

477/12/74

CONSIDERANT QUE le Village de Drummondville-Ouest, Comté de Drummond, a adopté le 19 juin 1964 un règlement portant le numéro 98, décrétant un emprunt par obligations au montant de \$23,000.00 pour un terme de 20 ans;

CONSIDERANT QUE le Village de Drummondville-Ouest et la Cité de Drummondville ont été fusionnés sous le nom de "Cité de Drummondville;

CONSIDERANT QU'en vertu d'une permission accordée par le Ministre des Affaires Municipales l'émission avait été faite pour une période plus courte que celle autorisée, soit pour une période de 10 ans;

CONSIDERANT QUE le terme de 10 ans pour cette émission d'obligations expire le 1er février 1975;

CONSIDERANT QU'il y a lieu de faire une nouvelle émission d'obligations au montant de \$15,000.00 pour rencontrer les échéances annuelles à compter du 1er février 1976 jusqu'à la fin de la période de remboursement;

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'amender le règlement numéro 98 pour décréter la date des nouvelles obligations, un nouveau taux d'intérêt, pour déterminer les endroits de paiement, pour stipuler que les obligations ne seront pas rachetables par anticipation et qu'elles seront remboursées d'après un nouveau tableau de remboursement et pour stipuler que les obligations seront signées par le maire et le greffier et que les coupons d'intérêts porteront un fac-similé imprimé, gravé ou lithographié de la signature du maire et du greffier;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER ROGER PRINCE,  
 APPUYE PAR LE CONSEILLER LINDOR LETENDRE,  
 QUE SOIT DECRETE CE QUI SUIT:

1° Il sera fait une nouvelle émission d'obligations, en date du 1er février 1975, au montant de \$15,000.00, pour couvrir les échéances futures sur l'emprunt contracté en vertu du règlement numéro 98, tel qu'amendé, et conformément au tableau d'amortissement ci-dessous:

1er février 1976	\$1,000.00	1er février 1981	\$1,500.00
1er février 1977	\$1,000.00	1er février 1982	\$1,500.00
1er février 1978	\$1,500.00	1er février 1983	\$1,500.00
1er février 1979	\$1,500.00	1er février 1984	\$2,000.00
1er février 1980	\$1,500.00	1er février 1985	\$2,000.00

2° Un intérêt à un taux n'excédant pas 11% l'an sera payé semi-annuellement les 1er février et 1er août de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; les intérêts seront payables aux mêmes endroits que le capital;

3° Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales dans la Province de Québec de la Banque Provinciale du Canada, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto, Ontario; pour les fins de remboursement de capital et des intérêts sur cette émission, les fonds de la corporation seront déposés dans un "compte spécial" à la succursale de ladite banque située à 226 rue Hériot, Drummondville, Province de Québec;

COMPTA DE DÉPENSES

PRET: S.H.O. 1 24200.00  
 ECONOMY LOAN 2 0.00  
 SOLDE A AMORTIR: 4 293593.29  
 TITRE: 2.575% PERIODE: 15 ANS  
 REGLEMENTS: 878

	INTERET	CAPITAL	TOTAL	SOLDE
				293593.29
1	23575.05	10737.65	34312.70	282880.59
2	22709.40	11653.96	34363.36	271217.23
3	21773.52	12589.71	34363.23	258654.00
4	20762.63	13509.67	34372.30	246191.70
5	19670.42	14592.01	34362.43	233829.27
6	18490.61	15872.65	34363.26	221466.01
7	17216.07	17147.23	34363.30	209202.71
8	15839.14	18524.16	34363.30	197039.41
9	14351.64	20011.66	34363.30	185076.11
10	12744.70	21613.60	34358.30	173317.81
11	11008.72	23354.58	34363.30	161754.51
12	9133.80	25229.97	34363.77	150390.74
13	7107.36	27295.94	34403.30	139187.44
14	4918.70	29444.60	34363.30	128124.14
15	2554.26	31809.16	34363.42	93760.72
	221556.35	293593.29	515149.64	

RESOLUTION NO. 475/12/74 - SEANCE DE 23 DECEMBRE 1974

MAIRIE DE CHARENTON LEURAY

15 30 Decembre 1974

Le Maire *Yves Bonnaud*  
*Guiffier*

TABLEAU DE REMBOURSEMENT

VILLE DE DRUMMONDVILLE

DRUMMOND

733061.25

0.08

15

	<u>INTERETS</u>	<u>CAPITAL</u>	<u>TOTAL</u>	<u>SOLDE</u>
				733061.25
1	58644.90	27000.00	85644.90	706061.25
2	56484.90	29000.00	85484.90	677061.25
3	54164.90	31000.00	85164.90	646061.25
4	51684.90	34000.00	85684.90	612061.25
5	48964.90	37000.00	85964.90	575061.25
6	46004.90	40000.00	86004.90	535061.25
7	42804.90	43000.00	85804.90	492061.25
8	39364.90	46000.00	85364.90	446061.25
9	35684.90	50000.00	85684.90	396061.25
10	31684.90	54000.00	85684.90	342061.25
11	27364.90	58000.00	85364.90	284061.25
12	22724.90	63000.00	85724.90	221061.25
13	17684.90	68000.00	85684.90	153061.25
14	12244.90	74000.00	86244.90	79061.25
15	6324.90	79061.25	85386.15	0.00
	551833.50	733061.25	1284894.75	

VRAIE COPIE CERTIFIEE

Par: Toussaint Bouchard

Titre: Trésorier

Le 30 jour de décembre 19 74

4° Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation;

5° Lesdites obligations seront signées par le maire et le greffier; un fac-similé de la signature du maire et du greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts; la signature du maire pourra être imprimée, gravée ou lithographiée sur les obligations.

ADOPTE

478/12/74

Vu l'échéance du 1er février 1975 au montant global de \$16,440.00 sur l'émission de \$23,000.00, datée du 1er février 1965, faite en vertu du règlement numéro 98 du Village de Drummondville-Ouest;

ATTENDU QUE lors de l'échéance ci-dessus indiquée, sur l'émission mentionnée ci-haut, un solde capital de \$15,000.00 non alors amorti sera renouvelable à ladite date, au moyen d'une nouvelle finance de renouvellement, pour la balance du terme autorisé;

ATTENDU QUE pour faciliter le remboursement de ladite échéance, il y a lieu d'obtenir l'autorisation d'effectuer un emprunt temporaire pour une somme égale au montant du solde non amorti et renouvelable ci-haut indiqué;

IL EST PAR CONSEQUENT PROPOSE PAR LE CONSEILLER ROGER PRINCE,  
APPUYE PAR LE CONSEILLER LINDOR LETENDRE,  
ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente;

QUE demande soit faite à la Commission Municipale de Québec de bien vouloir autoriser la Cité de Drummondville à emprunter temporairement une somme égale audit solde non amorti et renouvelable, ledit emprunt temporaire devant être remboursable à même le produit de la nouvelle finance de renouvellement.

ADOPTE

479/12/74

Attendu que par son règlement No. 265 la Municipalité du Comté de Drummond a prévu le paiement à la Cité de Drummondville de la somme de \$5,000.00, représentant la contribution annuelle du Conseil de Comté dans la construction du Centre Artistique et Récréatif;

Attendu et relativement à l'item précédent qu'une somme de \$757.88 est requise de la Cité de Drummondville par cedit règlement No. 265 suivant le paragraphe 2 de l'article 23, section III, du chapitre 193 (Loi des Cités et Villes) des Statuts Refondus de 1964;

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Roger Prince, que la Cité accepte le paiement de la somme de \$757.88 à la Municipalité du Comté de Drummond.

Il est également résolu qu'un montant de \$269.80 soit payé à la Municipalité du Comté de Drummond, telle somme représentant une balance de paiement pour l'année 1974 prévue au règlement No. 261 de ladite Municipalité.

ADOPTE

Le Conseil prend connaissance d'une lettre de la Fabrique St-Joseph qui désire mettre fin au contrat de location du parc St-Joseph. Ce contrat expirera le 13 décembre 1975.

480/12/74

Le Conseil prend connaissance d'un plan d'annulation et de redivision d'une partie du lot 165, Rang III, préparé par l'arpenteur-géomètre Gilles LeMaire le 13 novembre 1974, pour le compte de Shell Canada Limited.

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que ce plan soit accepté tel que soumis.

ADOPTE

481/12/74

Le Conseil prend connaissance d'un plan de redivision d'une partie du lot 172, Rang III, et de subdivision d'une partie des lots 172 et 173, Rang III, préparé par l'arpenteur-géomètre Gilles LeMaire le 28 novembre 1974, pour le compte de la compagnie Les Motels Albatros Inc.

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que ce plan soit accepté tel que soumis.

ADOPTE

483/12/74

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que les personnes suivantes soient nommées membres de l'Office Municipal d'Habitation de Drummondville pour l'année 1975:

MM. Majella Croteau,  
Roger Marier,  
Jean-Paul Généreux,  
Denis Luneau,  
Yves Toutant,

ADOPTE

484/12/74

Il est proposé par le conseiller Alphonse Paradis, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que le trésorier soit autorisé à verser à la Fédération Canadienne des Maires et des Municipalités la somme de \$198.83, représentant la cotisation de la Cité pour le premier trimestre 1975.

ADOPTE

485/12/74

Il est proposé par le conseiller Alphonse Paradis, appuyé par le conseiller Roger Prince, que la Cité de Drummondville reconnaisse que la valeur du lot 143-130, apparaissant au rôle d'évaluation, doit se lire \$15,040.00, et autorise le greffier, M. Laurent Bernier, à confesser jugement en conséquence.

ADOPTE

486/12/74

Le conseiller Roger Prince donne avis de motion d'un règlement de compensation pour les immeubles exemptés du paiement des taxes par la Loi de l'Evaluation Foncière.

487/12/74

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que la Cité s'engage à racheter des Loisirs de Drummondville-Ouest Inc. un tracteur de marque Case, no. 446, avec souffleuse et autres accessoires. La Cité prendra possession de ce tracteur avant le mois de juin 1975, sur paiement d'une somme n'excédant pas \$1,500.00.

ADOPTE

488/12/74

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Roger Prince, qu'à compter du 1er janvier 1975, les assurances de la Cité soient transigées et placées par l'intermédiaire de Robert Verrier & Fils Ltée qui devra voir à continuer toutes les assurances en cours et au renouvellement des polices au fur et à mesure de leur échéance, ainsi qu'à soumettre à la Cité toute proposition d'assurance qui pourrait être utile à la protection de la Cité. Ce bureau gardera 4% des primes annuelles à titre d'honoraires et répartira la balance des primes entre les autres assureurs de la Cité selon un système de points approuvé par la Cité. La répartition des primes devra se faire le ou avant le 1er février de l'année et la Cité se réserve le droit d'approuver les modalités de cette répartition en aucun temps.

ADOPTE

489/12/74

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Roger Prince, que la Cité accepte provisoirement les travaux exécutés par la firme Sintra Inc. dans le secteur St-Joseph. La présente autorise le trésorier de la Cité à rembourser à cette firme la moitié de la retenue effectuée en date de l'estimé final (\$19,141.28).

ADOPTE

490/12/74

Attendu que les salaires de certains cadres ont été révisés pour l'année 1975, il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que le trésorier soit autorisé à payer les salaires de ces employés selon le tableau préparé par le Directeur Général des Services Municipaux, lequel tableau annexé à la présente réso-

lution comme cédule "A" prévoit une augmentation de \$39,613.60 pour l'année 1975 et une diminution des allocations de frais au montant de \$12,038.71, représentant une augmentation de 9.35%. Les employés concernés bénéficieront également des bénéfices marginaux accordés aux employés de bureau syndiqués à l'emploi de la Cité.

ADOPTE

491/12/74

Attendu que par son règlement No. 1079 la Cité désire procéder à l'expropriation de terrains nécessaires au prolongement de la rue Michaud, il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que Me Jacques Beaudoin soit autorisé à faire l'étude des titres des terrains visés par ledit règlement.

ADOPTE

492/12/74

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que la firme Morin, Pelletier, Roy et Associés soit autorisée à préparer un rapport d'évaluation des terrains concernés par le règlement No. 1079.

ADOPTE

493/12/74

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que la firme Morin, Pelletier, Roy et Associés soit autorisée à préparer un rapport d'évaluation des terrains concernés par le règlement No. 1057 décrétant l'expropriation des terrains nécessaires pour l'ouverture de la rue St-Amant.

ADOPTE

494/12/74

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la Municipalité du Village de l'Avenir soit autorisée à utiliser le dépotoir que loue la Cité dans le territoire de St-Nicéphore, à raison de \$1.20 per capita pour l'année 1975.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Cité une convention à intervenir entre la Cité et la Municipalité du Village de l'Avenir, si les conditions ci-haut décrites sont acceptées par cette Municipalité.

ADOPTE

495/12/74

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer une entente avec le Centre Récréatif St-Jean-Baptiste concernant l'entretien et la responsabilité de certains équipements de loisir et l'organisation de certaines activités de loisir.

ADOPTE



EMPLOYES NON-SYNDIQUESLISTE DES SALAIRES & ALLOCATIONS REAJUSTES POUR 1975

	<u>SALAIRE</u>	<u>ALLOCATION DE FRAIS</u>
L. BERNIER	\$16,750.00	\$ 500.00
R. TESSIER	16,850.00	500.00
M. DIONNE	14,000.00	500.00
G. BERGERON	12,955.00	500.00
Y. MORIN	12,770.00	500.00
G. LAPIERRE	12,935.00	250.00
G. ST-CYR	14,250.00	250.00
J.J. GENDRON	13,272.00	250.00
G. CLOUTIER	13,130.00	500.00
C. BOUCHER	17,430.00	1,000.00
M. TRUDEL	12,830.00	500.00
L. COURNOYER	12,830.00	500.00
H. TALBOT	9,500.00	500.00
G. CHAREST	12,628.00	500.00
L. BOUCHER	8,032.00	500.00
D. LUNEAU	16,888.00	500.00
J.G. MOREAU	22,680.00	1,000.00
M. PARENTEAU	19,296.00	1,000.00
J. M. PRECOURT	17,400.00	1,000.00
P. GENEST	25,800.00	1,000.00
J. BIRON	700.00/mois (honoraires fixes)	

MONTANTS RETROACTIFS POUR 1973 & 1974:

R. Tessier:	\$ 75.00
L. Bernier:	\$300.00
P. Genest:	\$540.00
	<u>\$915.00</u>

*Pierre Genest*

par: Pierre Genest, ing.  
 Directeur Général des  
 Services Municipaux  
 Ce 23 décembre 1974.

Son Honneur le Maire présente des vœux de Noël et de Bonne Année à ses collègues du Conseil, aux directeurs de services municipaux, aux membres de la presse écrite et parlée, ainsi qu'à tous les citoyens de la Cité. Il exprime sa gratitude aux employés municipaux pour l'excellence de leurs services et leur collaboration à la bonne marche de l'administration municipale.

ET LA SEANCE EST LEVEE.

  
.....  
Greffier.

  
.....  
Maire.

13 janvier 1975

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 13 janvier 1975, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, Lindor Letendre, Roger Marier, J.A. Michaud et Roger Prince, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

1/1/75

A 8:00 P.M., conformément aux prescriptions de l'article 426-1<sup>o</sup> de la Loi des Cités et Villes, lecture publique est donnée du règlement No. 1077 amendant le règlement No. 801 - Intégration au secteur 04-27 d'une partie des secteurs 04-21 et 04-29.

2/1/75

A 8:00 P.M., conformément aux prescriptions de l'article 426-1<sup>o</sup> de la Loi des Cités et Villes, lecture publique est donnée du règlement No. 1078 amendant le règlement No.801 - Intégration au secteur 04-15 du secteur 06-26 au complet et d'une partie du secteur 06-23.